# Faculté de théologie catholique



Institut de Pédagogie Religieuse (IPR)

# LICENCE L/S6

# **UE 4 – THÉOLOGIE PRATIQUE**

# Unir sans confondre et distinguer sans séparer



Enseigner les faits religieux Éduquer au dialogue interculturel et interreligieux Accompagner sur les chemins de la foi

> Cours de Pierre-Michel GAMBARELLI avec la collaboration de Martine Herrmann et celle d'Alain-Louis Roy

> > **Édition 2015**

## **SOMMAIRE**

Introduction	p.5
1/ L'avènement de la notion de faits religieux	p.7
1.1/ Exploration de la laïcité à la française	p.7
1.2/ Retour sommaire sur les seuils de laïcisation de 1789 à nos jours	p.12
1.3/ La prise en considération de l'enseignement des faits religieux	p.25
2/ L'avènement de l'éducation au dialogue interculturel et interreligieux en Alsace	p.33
2.1/ Rappels historiques concernant le statut local alsacien	p.34
2.2/ Application du statut scolaire local aujourd'hui	p.36
2.3/ Quel avenir pour cette discipline ?	p.38
2.4/ Vers une éducation au dialogue interculturel et interreligieux	p.55
3/ L'avènement d'une catéchèse pour aujourd'hui	p.61
3.1/ Itinéraire historique en sept étapes succinctes	p.61
3.2/ Les grandes mutations catéchétiques du 20 <sup>e</sup> siècle	p.65
3.3/ Le texte national de 2006	p.76
3.4/ L'émergence d'une catéchèse résolument nouvelle	p.82
Conclusion	p.97
Bibliographie	p.101
Évaluation Continue Intégral (ECI)	p.105
Annexes	p.1 <b>0</b> 9

# Introduction

La France, depuis plus de deux siècles, se promène sur un fil en essayant de trouver le plus judicieux équilibre entre une laïcité qui se présente comme une nouvelle religion et qui cherche à exclure les autres et une laïcité qui serait au-dessus de la mêlée et qui aurait pour mission, non de lisser les différences, mais de valoriser les dénivelés.

Personne ne peut contester le fait que la laïcité est aujourd'hui, et plus que jamais, un enjeu de société d'où la nécessité de poser sur le tapis, et non sous le tapis, les questions qu'elle soulève au jour le jour. La culture des Français n'est pas monolithique et il faut admettre les différences culturelles et les apprécier afin d'envisager le moindre "vivre-ensemble".

La laïcité n'est pas une valeur, mais une pédagogie et, de ce fait, elle commence à l'école.

La "pédagogie de la laïcité", terme emprunté à Abdennour Bidar qui a produit, en 2012, un rapport sur le sujet pour le compte du Ministère de l'Éducation nationale (Texte intégral en ligne : http://archives.hci.gouv.fr/Pour-une-pedagogie-de-la-laicite-a.html - Site consulté le 31 août 2015<sup>1</sup>), nécessite de repérer trois aspects incontournables permettant de distinguer toute personne humaine. Chacun de ces aspects sera l'occasion de développer une démarche pédagogique propre.

La première démarche est celle de l'identité. Il s'agit de se reconnaître citoyen d'un pays et d'être en mesure de le définir, de l'aimer et de respecter ses principes et ses symboles.

La deuxième démarche est culturelle. Chacun peut revendiquer sa culture et les expressions de cette culture confiée par les siens au berceau et transmise aux siens jusqu'à son dernier souffle.

Quant à la troisième démarche elle est religieuse. Certains préféreront l'adjectif "spirituel", d'autres celui de "philosophique"... Cette démarche touche les questions du sens de la vie et les réponses, plus ou moins transcendantes, que certains groupes humains, à toutes les époques, ont envisagées ou se sont données à croire.

Une identité, une culture, une religion : trois facettes de tout un chacun à ne pas confondre et à ne pas négliger. Pour se réconcilier avec elle-même, la France ne fera pas l'économie de se réconcilier avec la nécessaire coexistence de ces trois termes.

L'Alsace, comme la Moselle, bénéficie d'un statut scolaire particulier au sein d'un statut

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Texte intégral en ligne : <a href="http://archives.hci.gouv.fr/Pour-une-pedagogie-de-la-laicite-a.html">http://archives.hci.gouv.fr/Pour-une-pedagogie-de-la-laicite-a.html</a> - Site consulté le 31 août 2015

local. L'enseignement de la religion est obligatoire à l'école publique dans le primaire et dans le secondaire. Cette réalité, unique sur le territoire français mais commune à presque tous les pays d'Europe, offre un lieu d'observation intéressant. Cette heure de religion en classe est encore largement pratiquée alors que certains la croient, ou la souhaiteraient, moribonde. Cependant, elle vit une époque mouvementée et doit, comme toute institution, se relire, se repenser, se réactualiser à l'aune des situations actuelles : le pluriel religieux, la sécularisation de la société française, l'émergence de l'islam, les modes de communication...

Cet enseignement repose, dans ces trois départements, sur deux fondamentaux. D'une part, il est confessionnel et confié uniquement à l'autorité de trois religions : les catholiques, les protestants et les juifs et, d'autre part, si les parents retirent leurs enfants de ces cours, par le jeu d'une simple dispense, ils disparaissent purement et simplement.

Quant à la catéchèse, elle apprend à trouver sa place au sein d'une pastorale représentative des communautés catholiques actuelles. Ces communautés ne ressemblent plus à celles des siècles passés, le constat a été mille fois dressé. Mais à bien observer la réalité de terrain les vieilles habitudes persistent alors qu'actuellement, moins d'un enfant sur quatre en France est catéchisé.

La finalité de ce travail est de se donner quelques repères afin de poser une distinction claire entre trois entités qui sont appelées à coexister dans la société française sans se confondre :

- Un enseignement des faits religieux, aujourd'hui obligatoire dans toutes les écoles de France, et qui amène tout enseignant à ne plus jeter aux oubliettes, au nom d'une laïcité mal comprise, la place des religions dans les cultures humaines.
- Une éducation au dialogue interculturel que l'Alsace, mais également de nombreux établissements privés, veut, de plus en plus, promouvoir afin de faire de chaque différence culturelle ou cultuelle une richesse.
- Et enfin, une catéchèse qui ose s'affirmer afin de remplir pleinement son rôle : faire résonner la foi en Jésus Christ.

# 1/ L'avènement de la notion de faits religieux

# 1.1/ Exploration de la laïcité à la française

En décembre 2005, à l'occasion du centenaire de la loi de 1905, un dossier spécial du *Monde* titrait ironiquement : "La laïcité, une religion à la française"<sup>2</sup>.

Il faudra attendre les célébrations discrètes de cette loi pour que les responsables politiques s'expriment plus ouvertement sur un concept qui ne va plus de soi mais qui se construit. Avant, il s'agissait d'une valeur républicaine que certains accrochaient aux frontons des bâtiments institutionnels au même titre que "Liberté-Égalité-Fraternité". Au mieux, aujourd'hui, elle est un outil à exploiter afin d'œuvrer à la meilleure coexistence des habitants de France, qui affichent désormais, leurs différences, voire leurs individualités (culturelles, sociales, sexuelles, religieuses...), comme des paramètres incontournables pour cimenter la cohésion et l'unité nationales.

L'erreur, comme le signale Émile Poulat dans ce dossier, a été de penser que brandir la laïcité comme un étendard collectif suffirait à régler tous les problèmes d'une société en fortes mutations.

En 2014, dans un ultime ouvrage, Émile Poulat, décédé en décembre de la même année, disait que « La foi est ce qui divise, la raison ce qui unit ; la catholicité se laïcise en pur souci d'universalité, et la religion se trouve reléguée au rang d'opinion subjective et d'affaire privée. »<sup>3</sup>

Il faut se rappeler que le 26 août 1789, l'article 10 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* ne proclame rien d'autre que la liberté religieuse : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses (...) ». Et en 1905, la France décide de continuer à se construire en marge de toute autorité religieuse.

Il s'agit d'une séparation, pas d'une rupture. La France, désormais, protège les croyances de chacun et organise la liberté de culte dans un cadre légal garantissant, d'une part, les convictions personnelles et, d'autre part, le respect de l'ordre public.

Lorsque Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur du gouvernement Chirac, propose aux autorités religieuses de "toiletter la loi de 1905", il ne trouve personne pour le

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La Laïcité, une religion française, *Le Monde - Dossiers et documents - décembre 2005* 

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Émile Poulat, *Le désir de voir Dieu*, DDB, 2014 - https://books.google.fr/books?id=vT-rCQAAQBAJ&pg=PP17&dq=%22La+foi+est+ce+qui+divise,+la+raison+ce+qui+unit%22&hl=fr&sa=X&ved=0CCEQ6AEwAGoVCh Mlu7nQ Z-

fxwlVx7kUCh2YVQDv#v=onepage&q=%22La%20foi%20est%20ce%20qui%20divise%2C%20la%20raison%20ce%20qui%20unit %22&f=false – Site consulté le 31 août 2015.

suivre dans cette voie. On ne touche pas une loi qui protège plus qu'elle ne condamne. « La loi sur la laïcité de 1905 "peut nécessiter des adaptations", a estimé lundi 19 septembre le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, qui, à nouveau, a demandé que les musulmans français obtiennent "les moyens de gagner leur indépendance". "La loi de 1905 est une bonne loi", a-t-il affirmé à l'ouverture d'un colloque organisé par l'Académie des sciences morales et politiques pour le centenaire de la séparation de l'Église et de l'État. Mais, a-t-il ajouté, "si un texte est aussi fort qu'on le dit, il peut supporter un toilettage".

Les textes "peuvent être adaptés sans que soit brisé, le moins du monde, le consensus autour d'eux", a-t-il ajouté, en jugeant que "jamais un ministre de l'Intérieur ne s'est senti autant ministre des cultes". »<sup>4</sup>

Rien de neuf sous le soleil, la France était laïque bien avant 1905. Le député Victor Hugo, en 1850, bataillait à l'occasion de ce qui deviendra la loi Falloux pour que l'instruction devienne gratuite afin que le plus grand nombre puisse avoir accès à la science. Mais, avec la même vigueur, il défendait la séparation entre la politique et la religion. Pour lui, comme pour bien d'autres, séparer ne veut pas dire opposer.

Pourtant, la laïcité à la française va prendre une tournure propre à ce pays que l'on peut résumer, très sommairement, en trois points de vue.

- Ceux qui considèrent que la laïcité est une atteinte à leur conviction religieuse. Souvent, les partisans de cette option semblent regretter la perte d'influence du catholicisme sur lequel ce pays s'est fondé pendant des siècles.
- Ceux qui considèrent que la laïcité installe une distance entre le politique et le religieux et que, de ce fait, toute conviction religieuse est acceptable, recevable, exprimable, dans la mesure où les principes républicains sont respectés.
- Ceux qui considèrent que la laïcité protège de toute emprise du religieux dans le domaine public et dans tout espace public. Les religions sont cantonnées à l'espace privé.

Évidemment, les frontières entre ces trois points de vue ne sont pas étanches et chacun comprendra la laïcité à l'aune de son idéologie, de sa culture, de son éducation, de ses traditions, de son histoire.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> L'Obs politique du 29 septembre 2005 – Site consulté le 31 août 2015 : http://tempsreel.nouvelobs.com/politique/20050919.OBS9588/sarkozy-veut-toiletter-la-loi-de-1905.html -

La laïcité est un spectre à géométrie variable qu'il faut, sans cesse, repenser, réactiver, restaurer. Actuellement, les auteurs ne manquent pas pour apporter leurs conceptions des choses et affiner une définition toujours plus subtile. Émile Poulat<sup>5</sup>, Jean Baubérot<sup>6</sup>, Henri Peña-Ruiz<sup>7</sup>, s'il ne fallait en citer que trois, offrent aujourd'hui de quoi parfaire, le plus objectivement possible, notre approche du concept de laïcité.

Jean Baubérot, titulaire de la chaire "Histoire et sociologie de la laïcité" à l'École pratique des hautes études et membre de la Commission Stasi, dans un entretien réalisé en février 2004, répond à la revue *Regards sur l'actualité* dans son n° 298 : "Etat, laïcité, religions" <sup>8</sup>.

#### Qu'est-ce que la laïcité ?

Fruit d'une longue histoire conflictuelle opposant tout au long du 19<sup>e</sup> siècle deux visions de la France - celle de ceux qui veulent que la France redevienne "la fille aînée de l'Église (catholique)" et celle de ceux qui pensent que la France moderne doit être la fille de la Révolution de 1789 - jusqu'à la loi de séparation qui permet une pacification progressive de ce "conflit des deux France" et la construction de ce que j'appelle "le pacte laïque", la laïcité c'est, à la fois, un règlement juridique et un art de vivre ensemble.

Si l'on s'en tient au règlement juridique, la laïcité m'apparaît constituée de trois principes essentiels :

- le respect de la liberté de conscience et de culte ;
- la lutte contre toute domination de la religion sur l'État et sur la société civile ;
- l'égalité des religions et des convictions. Les "convictions" incluant le droit de ne pas croire.

Il faut arriver à tenir ensemble ces trois préceptes si l'on veut éviter toute position arrogante et péremptoire. Mais évidemment, dans la pratique, les acteurs ont tendance à privilégier l'un ou l'autre de ces trois principes : les croyants se réfèrent surtout à la liberté de culte ; les agnostiques (et les anticléricaux) s'appuient plutôt sur la lutte contre la domination des religions ; quant aux minoritaires, ils insistent sur l'égalité des religions et des convictions.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Émile Poulat, Scruter la loi de 1905, la République française et la Religion, Fayard, 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Jean Baubérot, *Histoire de la laïcité en France*, Paris, PUF (Que sais-je?), 6<sup>e</sup> édition, 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Henri Peña-Ruiz, *Histoire de la laïcité : genèse d'un idéal,* Paris, Gallimard, coll. « Découvertes / Histoire » (n° 470), 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> La documentation française – Site consulté le 31 août 2015 : <a href="http://www.ladocumentationfrançaise.fr/dossiers/d000095-laicite-les-debats-100-ans-apres-la-loi-de-1905/questions-a-jean-bauberot">http://www.ladocumentationfrançaise.fr/dossiers/d000095-laicite-les-debats-100-ans-apres-la-loi-de-1905/questions-a-jean-bauberot</a>

#### Comment est née la laïcité en France ?

Pour ma part, je pense qu'il y a des laïcités au pluriel et des seuils de laïcisation. En France, le premier seuil s'est construit approximativement entre 1789 (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen) et 1806 (création de l'Université). Sous la Révolution, la laïcisation progresse avec la proclamation explicite de la liberté de culte par la Constitution de 1791, la laïcisation de l'état civil, la création du mariage civil...

Mais, en même temps, des mesures affirment l'émergence d'une religion civile avec son calendrier républicain, ses martyrs, sa déesse Liberté, sa déesse Raison. Après douze ans d'effervescence, le Consulat et l'Empire stabilisent la situation. Ils permettent à certains changements effectués depuis 1789 de perdurer et règlent durablement les rapports de l'État et des Églises grâce à ce que l'on nomme le "régime concordataire", qui est un système de "cultes reconnus", protégés et contrôlés par l'État (qui salarie les évêques, les curés et les pasteurs). Le processus de laïcisation aboutit ainsi à une distanciation des liens Églises-État.

Le second seuil de laïcisation aboutira, lui, à une égalité formelle de cultes séparés de l'État. Il s'est construit entre 1882 (loi Jules Ferry sur l'instruction publique obligatoire) et 1905 (loi de séparation des Églises et de l'État). Signée le 9, promulguée le 11 décembre 1905, la loi de séparation met fin au système des "cultes reconnus". "La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes" mais "ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte", sauf pour des dépenses relatives à des exercices d'aumônerie. Les Églises ne sont plus de droit public, elles peuvent avoir une existence de droit privé, comme corps constitués. Elles doivent subvenir financièrement à leurs besoins, mais le parc immobilier cultuel qui appartient à l'État, aux départements et aux communes est mis gratuitement à leur disposition. Il est aussi possible d'effectuer sur fonds publics les réparations d'entretien des édifices.

#### Quelles frontières tracer pour la laïcité?

Celles-ci ne sont pas évidentes et varient selon les pays. Ainsi, je reviens du Canada, qui se veut une société multiculturelle ; mais l'un de nos interlocuteurs a souligné que ce multiculturalisme n'était pas un relativisme culturel, qu'il fonctionnait sous l'hégémonie d'une anthropologie des droits de l'homme. C'est à partir de cette anthropologie des droits de l'homme que l'on peut définir le "non négociable". De ce point de vue, la polygamie, l'excision, le mariage forcé font partie du "non négociable".

En revanche, la question du port du foulard apparaît, sous cet angle, relativement anodine, en tout cas gérable. L'important, c'est de déterminer où l'on met le curseur. On a intérêt à le mettre à un endroit qui permet aux gens de faire une démarche sans avoir l'impression de devoir renier leur culture. En sachant aussi faire la distinction entre ce qui est réversible et ce qui ne l'est pas. Sur ce qui est irréversible, il y a urgence, et il faut être ferme ; alors que sur ce qui est réversible, il peut y avoir négociation, dialogue, compromis, processus. L'excision, c'est tout un destin, on ne peut tergiverser. Le foulard, on peut discuter.<sup>9</sup>

Deux aspects de cet entretien retiennent particulièrement notre attention lorsqu'il s'agit d'aborder la laïcité à la française :

- Les "préceptes" de base qui vont servir à encadrer toute définition de la laïcité que nous pouvons résumer ainsi :
  - Chacun est libre de ses convictions (y compris celle de ne pas en avoir ou d'en changer selon son bon vouloir).
  - Il n'y a pas une religion plus importante qu'une autre (même si historiquement et sociologiquement l'une d'elle va se trouver plus représentative dans l'environnement public).
  - Exprimer sa croyance publiquement est parfaitement possible (ceci dans le respect du droit et sans troubler l'ordre public).
  - Enfin, il paraît nécessaire d'ajouter que toute forme de prosélytisme dans le domaine public (et plus particulièrement à l'école) est strictement interdite.
- Les "seuils de laïcisation" qui constituent des repères favorisant la réflexion quant à l'évolution de la guestion sur l'ensemble du pays ou sur l'un de ses territoires.

Si en amont 1789, 1801, 1850 (loi Falloux), 1882 (lois Ferry), 1905 apparaissent incontournables, en aval, 1989 (première affaire de voile à Creil), 2002 (rapport Debray suite au 11 septembre 2001), 2003 (rapport Stasi), 2004 (loi concernant les signes religieux), 2005 (loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école), 2008 (affaire Baby-Loup) et le 07 janvier 2015 le sont tout autant et nous devrons revenir plus en détail sur chacun de ces seuils.

9

<sup>9</sup> Idem

# 1.2/ Retour sommaire sur les seuils de laïcisation de 1789 à nos jours

Cette chronologie historique se donne pour objectif de mieux saisir la prégnance du sujet depuis la Révolution française et ses implications dans la construction du vivre-ensemble actuel sur le territoire national.

Les deux conceptions qui opposent les conservateurs catholiques, d'un côté, et les républicains laïcs, de l'autre, vont, peu à peu, installer sur le territoire un pacte de non-agression tacite sachant que la moindre étincelle risque à tout instant de mettre le feu aux poudres comme en 1984 lorsque le gouvernement Mauroy décide de toucher aux principes de l'école privée (projet de loi Savary).

Pour la suite de notre réflexion, il est également intéressant de constater les déplacements de la question de la laïcité tout au long de cette tranche d'histoire.

Il est évident de constater que l'éducation se trouve souvent au centre des enjeux et que la question de l'école, de son organisation, de son statut, de son appartenance, de ses valeurs revient sur le terrain politique sans aucune interruption.

D'autres pistes seraient également à développer :

- la place de l'État au sein d'une société qui doute de ses institutions ;
- l'évolution des sciences et des techniques qui obligent des positions funambulesques de la part des instances publiques ;
- la sécularisation globale de la société française ;
- la présence durable de l'islam dans le paysage sociologique européen ;
- etc.

En ce qui concerne le dernier point cité, le terme "sociologique" apparaît plus judicieux que celui de "religieux", car l'islam n'est pas qu'une religion. C'est un mode de vie, un mode de relation, un mode de pensée auxquels la laïcité qui se serait installée pour contrer l'hégémonie de l'Église catholique n'est, tout simplement, pas préparée.

La Laïcité sur le modèle "Peppone" versus "Don Camillo" n'est plus d'actualité. Évidemment, les crèches de Noël dans les lieux publics, le passage du grand saint Nicolas dans une classe maternelle ou la suppression d'une publicité considérée comme un prosélytisme dissimulé continuent d'alimenter les chroniques locales et parfois nationales. Mais, il semble que l'attention se porte plus volontiers aujourd'hui sur les questions de viande halal à la cantine, de tenues à la piscine, de forme du voile

pour accompagner une sortie scolaire, de hauteur de minaret et de libre circulation sur la voie publique avec un niqab.

Ceci étant, il devient utile pour celui qui s'intéresse à cette question d'adapter la posture proposée par ce vieil adage attribué au continent africain : "Lorsque tu ne sais plus où tu vas, regarde d'où tu viens".

1789 (26 août) / Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : "Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses..."

1790 / Suppressions des vœux monastiques et dissolution des congrégations.

1792 (septembre) / L'état civil est enlevé au clergé catholique pour être confié aux mairies.

1794 (17 juillet) / Exécution des 16 carmélites de Compiègne.

1795 (21 février) / La liberté de culte est établie par décret : "L'exercice d'aucun culte ne peut être troublé. [...] La République n'en salarie aucun. [...] Quiconque troublerait par violence les cérémonies d'un culte quelconque, ou en outragerait les objets, sera puni."

1795 / La loi Daunou fixe un calendrier de fêtes laïques.

1801 (juillet) / Concordat ("Convention" entre le Saint-Siège et le Premier consul).

1802 / Napoléon institue la création d'aumôneries dans les établissements scolaires.

Un arrêté de 1802 prévoit "un aumônier dans chaque lycée", en charge notamment de l'instruction religieuse durant les heures de cours. Ces cours seront supprimés par les lois sur l'enseignement public dans les années 1880.

1806 (mai) / Création de l'Université ; elle reçoit le monopole des enseignements secondaire et supérieur.

1814 (juin) / Restauration des Bourbons. *La Charte* déclare que la religion catholique, apostolique et romaine est "la religion de l'État".

1816 / Loi supprimant le divorce.

1821 / Création de la "Société de la morale chrétienne", association favorable à la séparation de l'Église et de l'État.

1825 / Elle couronne le mémoire sur la liberté des cultes d'Alexandre Vinet.

1825 / Le Globe publie un article de Jouffroy intitulé : "Comment les dogmes finissent".

- 1826 / Mémoire du comte de Montlosier contre la Compagnie de Jésus, rentrée en France, quoique non autorisée.
- 1828 / Ordonnances interdisant l'enseignement aux congrégations non autorisées et limitant le recrutement des petits séminaires.
- 1831 / Émeute anticléricale à Paris : l'archevêché est dévasté.
- 1833 / Loi sur l'enseignement primaire, dite loi Guizot ; il n'est encore ni gratuit, ni obligatoire, ni laïque ; la commune désigne et rétribue le maître d'école.
- 1843 / À la campagne cléricale contre l'Université, Michelet et Quinet, professeurs au Collège de France, ripostent en s'attaquant aux Jésuites.
- 1844 / Une loi sur l'enseignement secondaire fait des concessions au clergé.
- 1845 / Arsène Meunier fonde *L'Écho des Instituteurs*, contre les Frères de la Doctrine Chrétienne.
- 1846 / Les cours de Michelet et de Quinet sont suspendus ; ils seront supprimés en 1850.
- 1847 / Création de *La liberté de penser*, revue à laquelle collaborent Amédée Jacques, Jules Simon, Émile Deschanel, Ernest Renan ; elle disparaît en 1851.
- 1848 (juin) / Projet du ministre Hippolyte Carnot, prévoyant un enseignement laïque, obligatoire et gratuit : il ne sera pas retenu.
- 1849 / Le corps expéditionnaire français détruit la République romaine et rétablit le pape Pie IX.
- 1849 / Quinet publie L'Enseignement du Peuple.
- 1850 / Fondation de l'ordre des Assomptionnistes qui répandra la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus.
- 1850 (janvier) / Loi Parieu, dite "petite loi Falloux", soumettant les instituteurs à la nomination, au déplacement et à la révocation par le préfet (votée à titre provisoire, pour six mois, elle durera 95 ans).
- 1850 (mars) / Vote de la "grande loi Falloux", qui assujettit l'instituteur au maire et au curé, et qui va donner un grand essor à l'enseignement congréganiste.
- La religion redevient une discipline scolaire.
- 1851 (décembre) / Pie IX félicite Louis-Napoléon Bonaparte pour le coup d'État ; ralliement du clergé, immédiat, officiel, quasi unanime.
- 1854 (8 décembre) / La bulle Ineffabilis proclame le dogme de l'Immaculée-Conception.
- 1858 (avril) / Proudhon publie De la justice dans la Révolution et dans l'Église.
- 1858 / L'Église reconnaît officiellement les "miracles" de Lourdes.

1858 / Affaire Mortara (enfant juif baptisé et enlevé à ses parents).

1863 / Renan publie La vie de Jésus.

1864 / Le Saint-Siège proclame l'encyclique Quanta cura et le Syllabus.

1865 / Clémence Royer publie la traduction de L'Origine des espèces de Darwin.

1865-69 / Le ministère de l'Instruction Publique est occupé par Victor Duruy, qui déclare souhaiter l'école obligatoire et gratuite ; il crée les "cours secondaires" pour les jeunes filles ; les cléricaux le contraindront à se retirer.

1866 / Jean Macé fonde la "Ligue de l'Enseignement".

1867 / Le convent (l'assemblée) du Grand-Orient de France refuse de supprimer de sa constitution la mention du Grand Architecte de l'Univers.

1867 / Victor Duruy définit les grandes lignes de la "caisse des écoles" et du "sou des écoles".

La "caisse des écoles", qui a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation scolaire, a été définie dans son principe par Victor Duruy (en 1867) puis est devenue le complément de l'école obligatoire (1882). Toutes les communes avaient obligation de faire fonctionner cette œuvre complémentaire de l'école. Il fallait, entre autres objectifs, convaincre les indigents de se passer du travail des enfants. Les sociétés dites "Sou des écoles" sont, elles, à l'initiative des citoyens et ont été fondées notamment dans les communes où les municipalités ne font pas fonctionner de caisse des écoles, ou dans les cas où l'hostilité à l'école publique les paralyse. Comme la caisse des écoles, le sou des écoles vise à favoriser la fréquentation scolaire en fournissant aux enfants indigents fournitures, vêtements, livres, chaussures... Parfois une cantine est organisée. 10

La dimension sociale devient un enjeu majeur du conflit entre la République et l'Église catholique qui ne peut plus prétendre avoir le monopole de la "charité".

1868 / Renouvier et Pillon fondent l'*Année philosophique* qui deviendra la *Critique* philosophique en 1872.

1869 / Charles Renouvier publie La science de la Morale.

1869 / Gambetta introduit dans le "programme de Belleville", la formule de l'école obligatoire, gratuite et laïque.

D'après Étienne Daquin, La Commune et les œuvres complémentaires de l'école, Librairie administrative Paul Dupont, 1907 – Site consulté le 31 août 2015 : <a href="https://archive.org/details/lacommuneetleso00jacqgoog">https://archive.org/details/lacommuneetleso00jacqgoog</a>

1870 (juillet) / Vatican I (concile œcuménique) adopte le dogme de l'Infaillibilité pontificale.

1871 (2 avril) / La Commune de Paris proclame la séparation de l'Église et de l'État et supprime le budget des cultes.

Édouard Vaillant, délégué à l'Enseignement, ferme les établissements congréganistes et fait ouvrir des écoles laïques.

1871 (12 mai) / Le traité de paix définitif est signé à Francfort le 12 mai 1871. La France doit céder l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne.

1871 (26 mai) / En représailles du massacre de nombreux Fédérés par les Versaillais, les Communards exécutent plusieurs ecclésiastiques détenus comme otages.

1871 (juin) / Mandements (instructions données par un ou des évêques à ses ou leurs fidèles) de l'épiscopat français contre le nouveau royaume d'Italie.

1872 (juin) / La Ligue de l'Enseignement adresse à l'Assemblée Nationale une pétition en faveur de l'enseignement "obligatoire et gratuit" qui avait recueilli 850.000 signatures. Elle favorise les "bibliothèques populaires" et l'œuvre du "Sou des écoles" (caisse de solidarité – voir 1867).

1872 (septembre) / Gambetta, parlant à Grenoble, annonce "l'avènement de nouvelles couches sociales".

1873 (janvier) / Discussion et vote de la réforme du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique. À cette occasion, le ministre Jules Simon et le philosophe Vacherot désertent le camp laïque.

1873 (juin) / Au pèlerinage de Paray-le-Monial, 150 membres de l'Assemblée Nationale "consacrent la France au Sacré-Cœur".

1873 (juillet) / Loi déclarant d'utilité publique l'érection de la "basilique du Vœu National" (Sacré-Cœur de Montmartre), comme "réparation".

1875 (juillet) / Loi établissant la liberté de l'Enseignement supérieur et confiant la collation des grades universitaires (couronnement de la formation universitaire) à des jurys mixtes.

1877 (4 mai) / Au cours du débat sur "les menées ultramontaines", Gambetta reprend la formule de Peyrat : "Le cléricalisme, voilà l'ennemi".

1877 (16 mai) / En désaccord avec la majorité républicaine sur la question religieuse, Mac Mahon contraint le cabinet Jules Simon à démissionner. La "campagne des 363" consacre la victoire parlementaire des républicains.

1877 (10 septembre) / Le convent du Grand-Orient de France supprime de sa constitution la mention du Grand Architecte (voir 1867).

1878 (juin) / Les autorités célèbrent avec éclat le centenaire de la mort de Voltaire.

1879 (23 avril) / Discours-programme, à Épinal, de Jules Ferry, ministre de l'Instruction Publique.

1880 / Une loi réforme la composition du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique et en écarte les ministres des cultes.

Abrogation des articles de la loi de 1875 qui avaient créé des jurys mixtes.

1880 (mars) / Interdiction d'enseigner aux congrégations non autorisées. L'article VII ayant été rejeté par le Sénat, le gouvernement procède à l'expulsion des Jésuites par deux décrets pris en vertu de la législation antérieure.

1880 (décembre) / Loi Camille-Sée, créant l'Enseignement secondaire de jeunes filles.

1880 / Littré publie De l'établissement de la Troisième République.

1880-82 / Création des écoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses, de Sèvres et de Saint-Cloud. Généralisation des écoles normales départementales.

1881 / Paul Bert publie l'*Enseignement laïque*. En novembre, il devient ministre de l'Instruction Publique dans le cabinet de Gambetta.

Premier congrès national de la Ligue de l'Enseignement.

1881 (juin) / Première loi Jules Ferry proclamant la gratuité de l'Enseignement primaire.

1882 (mars) / Seconde loi Jules Ferry : l'Enseignement primaire est déclaré obligatoire et laïque.

La loi Ferry du 28 mars 1882, laïcise les programmes scolaires (suppression de l'instruction religieuse, remplacée par l'instruction morale et civique).

1882 / Loi rendant obligatoire l'institution des Caisses des Écoles.

1883 / Bruno (Madame Alfred Fouillée) publie *Le Tour de France par deux enfants*. Cet ouvrage qui traduit les intentions de Jules Ferry sera lu par plusieurs millions d'écoliers et d'adolescents.

1883 / Victor Pécaut est nommé directeur des études à Fontenay-aux-Roses (jusqu'en 1895).

1883 / Dans un ouvrage intitulé *Dieu, patrie, liberté*, Jules Simon s'affirme partisan d'enseigner l'idée de Dieu et la morale religieuse à l'école laïque.

1883 (17 novembre) / Lettre du ministre Jules Ferry aux instituteurs, leur indiquant dans quel esprit ils doivent enseigner la morale et parler des questions qui touchent aux religions, aux croyances et à l'idée de Dieu.

#### Extrait:

"... Au moment de proposer aux élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connaissance un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire. Demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire, sinon, parlez hardiment : car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse ; c'est la sagesse du genre humain, c'est une de ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité..."<sup>11</sup>

1884 (juillet) / Loi Naquet, autorisant à nouveau le divorce.

1884 (août) / Révision des lois constitutionnelles. Suppression des prières publiques officielles à l'ouverture de chaque session parlementaire.

1886 / Loi Goblet, unifiant le personnel de l'Enseignement primaire public, qui ne pourra plus comprendre aucun ecclésiastique dans un délai de cinq ans (par voie d'extinction pour les religieuses).

La loi Goblet du 30 octobre 1886 interdit aux congréganistes de continuer à enseigner dans les écoles publiques et organise leur remplacement par des instituteurs et des institutrices laïques. Si ces mesures déclenchent de vives réactions du côté catholique et représentent une rupture capitale dans un domaine où l'Église jugeait sa présence indispensable, elles participent néanmoins d'une volonté de respect des croyances religieuses : telles sont les consignes inlassablement répétées aux instituteurs lorsqu'ils enseigneront la morale laïque ; quant à l'instruction religieuse, toutes facilités sont accordées pour qu'elle puisse être donnée en dehors de l'école; enfin, dans ce régime qui maintient la liberté d'enseignement, il est possible de fonder des écoles privées catholiques.

1886 / Littré publie Le catholicisme selon le suffrage universel.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Jules Ferry, Lettre aux instituteurs, 17 novembre 1883 (texte intégral) – Site consulté le 31 août 2015 : http://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1 1153893/lettre-aux-instituteurs-jules-ferry-17-novembre-1883

1887 / Loi prévoyant la participation officielle à des funérailles purement civiles (détachement militaire pour un membre de la Légion d'honneur).

1888 / La Franc-maçonnerie se prononce contre le général Boulanger.

1889 / Loi assujettissant les séminaristes au service militaire ("les curés, sac au dos !").

1892 (février) / Encyclique *Au milieu des sollicitudes* (*Inter Sollicitudines*) de Léon XIII marquant la politique du "ralliement".

1893 / Fondation de la Ligue Démocratique des Écoles (Alphonse Aulard) ; plus tard, des Jeunesses Laïques.

1894 / Mort de Jean Macé. Léon Bourgeois lui succède à la tête de la Ligue de l'Enseignement.

1894 / Le républicain modéré, Eugène Spuller, estime qu'un "esprit nouveau" doit être introduit dans les relations de la République et de l'Église.

1897-99 / Affaire Dreyfus.

1898 / Fondation de la Ligue des Droits de l'Homme.

1898 (septembre) / Réuni à Rennes, le congrès de la Ligue de l'Enseignement envisage l'abolition de l'enseignement congréganiste.

1899 (novembre) / Dispersion des Assomptionnistes.

1900 (28 octobre) / Discours du président du Conseil, Waldeck Rousseau, à Toulouse sur le problème des congrégations.

1901 (2 juillet) / Vote de la loi sur la liberté d'association : chaque congrégation religieuse devra faire l'objet d'une autorisation législative distincte.

1901 / Le congrès de la Ligue de l'Enseignement, à Caen demande la suppression du chapitre du cours de morale sur les devoirs envers Dieu. Fondation de *La Raison*, périodique libre penseur.

1902-1905 / Émile Combes, président du Conseil, applique à la lettre la loi de 1901 sur les associations aux congrégations religieuses et provoque la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican. Il fera rejeter toutes les demandes d'autorisation déposées par les congrégations, sauf cinq.

1902 / Le congrès de la Ligue de l'Enseignement demande l'abrogation complète de la loi Falloux et la défense à tout ecclésiastique de dispenser l'enseignement ; il ne va pas jusqu'à demander le monopole de l'État.

Les Jeunesses Laïques s'organisent en une fédération nationale et créent les *Annales de la Jeunesse laïque* (Ernest Lavisse).

Fondation de "l'Association Nationale des libres penseurs de France", affiliée à la "Libre Pensée internationale".

1903 / Controverse Goblet-Buisson dans la *Revue politique et parlementaire*, sur la suppression des congrégations et sur la Séparation.

1903 / Le pape démissionne les évêques de Dijon et de Laval accusés par leurs fidèles d'être pro-républicains.

1904 (mars) / Visite au Quirinal du président Loubet au roi d'Italie. Il ne va pas au Vatican. Protestation officielle du Saint-Siège par une note circulaire, tenue secrète, mais dont le journal socialiste *L'Humanité* révèle la teneur.

1904 (7 juillet) / Loi interdisant d'enseigner à tous les congréganistes.

1904 (30 juillet) / Rupture des relations, diplomatiques entre la France et le Saint-Siège. 1904 (septembre) / Congrès international de la Libre Pensée, à Rome, auquel prennent part neuf cents délégués français ; adoption de la déclaration de principes rédigée par Ferdinand Buisson.

1904 (novembre) / "Affaire des fiches" ; démission du général André, ministre de la Guerre.

L'affaire des fiches (parfois appelée "affaire des casseroles") concerne une opération de fichage politique et religieux dans l'armée française au début du 20<sup>e</sup> siècle. Elle fut réalisée par des loges maçonniques du Grand Orient de France à l'initiative du général Louis André, ministre de la Guerre.

1905 (9 décembre) / Vote de la loi de Séparation : "La République assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes, mais n'en reconnaît, n'en salarie, n'en subventionne aucun."

La loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État mentionne pour la première fois le mot "aumônerie". Après avoir énoncé que "la République ne reconnaît ne subventionne, ni ne salarie aucun culte". Mais elle précise que "pourront toutefois être inscrites aux budgets de l'État les dépenses relatives à des exercices d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics, tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons". 12

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Texte de la loi de séparation des Églises et de l'Etat (texte intégral – Site consulté le 31 août 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCEBW.htm">http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCEBW.htm</a>

1906 (février) / 11 février : le pape Pie X, par l'encyclique *Vehementer nos*, condamne la loi de 1905.

Le pape interdit la formation d'associations culturelles catholiques pour l'administration civile des biens d'Église.

1906-1907 / Aristide Briand applique la loi de Séparation : à l'occasion des "inventaires". Il se produit des échauffourées à Paris et en Bretagne. Un mort en Flandre.

1907 (23 janvier) / Loi qui précise que les édifices du culte seront laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte "pour la libre pratique de leur religion". 1914 (août) / "L'Union Sacrée" : reconstitution ou retour de nombreuses congrégations.

30.000 prêtres catholiques, curés sac au dos, vont rejoindre l'armée française pour une sacrée guerre. On pourrait presque parler de guerre sacrée tant elle va être idolâtrée. L'unité se fait contre les ennemis d'outre-Rhin qui, dans l'esprit des Français, sont essentiellement protestants. Une erreur, car les catholiques allemands sont derrière leur empereur. L'image des prêtres, jusque-là détestée par les anticléricaux, va profondément se modifier. Pour les soldats, ils sont les anges gardiens des tranchés. Un sur dix ne reviendra pas. Charles Péguy, mort dans la Marne tout au début de ce conflit, avait écrit quelques mois auparavant d'étranges béatitudes<sup>14</sup>:

# Extrait du poème "Ève" :

« Heureux ceux qui sont morts pour la terre charnelle,

Mais pourvu que ce fût dans une juste guerre.

Heureux ceux qui sont morts pour quatre coins de terre.

Heureux ceux qui sont morts d'une mort solennelle.

Heureux ceux qui sont morts dans les grandes batailles.

Couchés dessus le sol à la face de Dieu.

Heureux ceux qui sont morts sur un dernier haut lieu

Parmi tout l'appareil des grandes funérailles. (...)

Heureux ceux qui sont morts car ils sont retournés

Dans la première argile et la première terre.

Heureux ceux qui sont morts dans une juste guerre

Heureux les épis mûrs et les blés moissonnés. » 15

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Loi concernant l'exercice public des cultes (texte intégral) – Site consulté le 31 août 2015 : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCECT.htm">http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCECT.htm</a>

Sur le sujet lire: L'Église et la Grande Guerre, Revue Communio, n° 227-228, juin 2013.
 Charles Péguy, Ève, Éditions Gallimard, coll. La Pléiade, Œuvres poétiques complètes, p. 664.

1919 / Retour de l'Alsace-Lorraine à la France, la législation scolaire antérieure et le régime concordataire y sont maintenus (voir 1871).

1920 (18 mai) / Canonisation de Jeanne d'Arc. Le premier juillet : institution d'une fête nationale en son honneur.

1921 (décembre) / Le Sénat, après un an de résistance, accorde au cabinet Briand le rétablissement des relations diplomatiques avec le Saint-Siège.

1923-1924 / Les accords Briand-Cerreti règlent la question des associations cultuelles pour l'Église catholique, notamment en instaurant les associations diocésaines.

1924 (18 Janvier) / Lettre pontificale autorisant les évêques à créer des "associations diocésaines" (cultuelles).

1927 (janvier) / Briand obtient de Pie XI la condamnation de l'Action Française.

1929 (17 mars) / Après un long débat, la réouverture des noviciats de congrégations missionnaires est autorisée.

1935 (janvier) / Le président du conseil, Pierre Laval, est officieusement reçu au Vatican.

1937 / Le cardinal Pacelli, secrétaire d'état, inaugure au cours d'un voyage officiel la basilique de Lisieux.

1940 (début juin) / Le président du conseil, Paul Reynaud, et plusieurs ministres vont officiellement à Notre-Dame implorer la protection de Sainte-Geneviève, "patronne de Paris".

1946 (4 octobre) / Inscription dans la Constitution de la IVème République du principe de la cité. 16

1959 (31 décembre) / La loi Debré sur la liberté de l'enseignement fixe les règles de fonctionnement et de financement (subventions) des établissements privés sous contrat.

Cette Loi assure à tous les élèves de l'enseignement public la liberté de culte et de l'instruction religieuse.

1960 (22 avril – voir circulaire de 1988) / Le décret du 22 avril 1960 et la circulaire du 22 avril 1988 détaillent les modalités de fonctionnement.

1973 (13 décembre) / Ratification par la France de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui affirme le droit à la liberté religieuse individuelle et la liberté de le manifester publiquement.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Constitution de la Ive République – Préambule – Site consulté le 31 août 2015 : <a href="http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946.5077.html">http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitution-du-4-octobre-1958/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946.5077.html</a>

1977 (23 novembre) / Décision du Conseil constitutionnel reconnaissant la liberté de l'enseignement comme un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République<sup>17</sup>.

1984 / Manifestations pour la défense de l'enseignement libre.

1988 (22 avril - voir décret de 1960) / Le décret du 22 avril 1960 et la circulaire du 22 avril 1988 détaillent les modalités de fonctionnement.

L'ouverture d'une aumônerie est liée à une simple demande des familles. Dans les internats, elle est créée de droit dès que les familles le souhaitent.

Dans les autres cas, la décision dépend uniquement du recteur. C'est aussi à lui que les autorités des différents cultes proposent l'agrément des aumôniers.

1989 (27 novembre) / Avis du Conseil d'État sur le voile à la demande du ministre de l'Éducation nationale<sup>18</sup>:

Premières affaires du foulard islamique dans les établissements scolaires ; le Conseil d'État indique que "le port par les élèves de signes d'appartenance religieuse n'est pas par lui-même incompatible avec le principe de laïcité" mais que ces signes ne doivent pas constituer un acte de provocation ou de prosélytisme.

1990 / Le Grand Orient de France organise les "Assises de la laïcité".

2001 / Lionel Jospin et Jacques Chirac demandent que soit gommée la mention des origines chrétiennes de l'Europe dans le préambule de la Charte européenne des droits fondamentaux.

2001 (le 11 septembre) : les attentats du World Trade Center invitent à réfléchir à l'introduction du "fait religieux" comme enseignement transversal.

2002 (février) / Rapport Régis Debray sur l'enseignement du fait religieux à l'école publique. 19

2002 (13 février) / L'Église catholique et l'État signent un accord instituant des rencontres régulières au plus haut niveau.

 <sup>17</sup> Texte intégral – Site consulté le 31 août 2015 : <a href="http://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/1977/7787dc.htm">http://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/1977/7787dc.htm</a>
 18 Texte intégral – Site consulté le 31 août 2015 : <a href="http://www.conseil-etat.fr/ce/missio/index\_mi\_cg03\_01.shtml">http://www.conseil-etat.fr/ce/missio/index\_mi\_cg03\_01.shtml</a>

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Texte intégral - Site consulté le 31 août 2015 : <a href="http://www.education.gouv.fr/cid2025/l-enseignement-du-fait-religieux-dans-l-">http://www.education.gouv.fr/cid2025/l-enseignement-du-fait-religieux-dans-l-</a> ecole-laigue.html

2003 (6 avril) / Première élection au Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) et première réunion du CFCM le 04 mai.

2003 (3 juillet) / Installation de la Commission d'experts, présidée par Bernard Stasi, chargée de réfléchir à la question de la laïcité dans la République (Commission Stasi).

2004 (15 mars) / Promulgation de la loi sur l'application du principe de laïcité à l'école publique. Cette loi, rédigée uniquement à l'intention des élèves, leur interdit les signes qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.<sup>20</sup> Les fonctionnaires de l'État ont déjà cette obligation et les parents d'élèves ne sont pas concernés.

2004 (18 mai) / Circulaire pour la mise en œuvre du principe de laïcité dans les écoles.<sup>21</sup>

2005 (9 décembre) / Centenaire de la loi de séparation des Églises et de l'État.

2006 / Création du "Socle commun de connaissances et de compétences" (suite à la loi d'orientation Fillon de 2005).

2008 / Affaire Baby-Loup (toujours en cours).

2013 (septembre) / Affichage dans toutes les écoles de la "Charte de la laïcité".

2013 (décembre) / Création de l'Observatoire National de la Laïcité (annoncé en 2006).

2015 (11 janvier) / Marche républicaine (4 millions de Français dans les rues de Paris) suite aux attentats du 07 janvier.

2015 (septembre) / Création et mise en application dans la foulée d'un cours d'EMC, Enseignement Moral et Civique, dans toutes les classes du CP à la terminale).

Une réponse plus politique que pédagogique qu'il faudra analyser d'ici quelques mois (voir page 29). On peut craindre que cette volonté du ministère de Najat Vallaud-Belkacem ne survive pas au-delà des bonnes intentions. On se rappelle qu'en moins de 10 ans les espérances qu'avait suscitées Régis Debray dans son rapport sur l'introduction du fait religieux dans les écoles de la République (13 février 2002) se sont profondément endormies jusqu'au matin du 08 janvier 2015 lorsque la France se réveille avec une gueule de bois considérable se demandant ce qui lui arrive.

• • •

Cette chronologie, toujours provisoire, est le résultat du croisement de sources diverses.<sup>22</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Texte intégral – Site consulté le 31 août 2015 : http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/PEEA8.htm

Texte intégral – Site consulté le 31 août 2015 : http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENG0401138C

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Principales sources exploitées: <a href="http://laicite2005.free.fr/sitelaicite2005/chronologielaicite.htm">http://laicite2005.free.fr/sitelaicite2005/chronologielaicite.htm</a>; <a href="http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/etat-cultes-laicite/chronologie/">http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/etat-cultes-laicite/chronologie/</a>; <a href="http://example.gen">etc. — Sites consultés le 31 août 2015.</a>

# 1.3/ La prise en considération de l'enseignement des faits religieux

Afin de mieux saisir l'étendue du problème, il suffit d'interroger une bande d'adolescents pris au hasard dans n'importe quel coin de France.

Q : Qu'est-ce que la Trinité ?

R: La devise française!

Q : Que veut dire pleurer comme une Madeleine ?

R : C'est priver un enfant de gâteau!

Q : Pourquoi l'appelait-on Louis le Pieux ?

R : Parce que c'était un roi fainéant et qu'il restait au lit toute la journée.

Q : C'est quoi le carême ?

R : C'est quand on fait un régime.

Etc.

Chacun pourra compléter ce quizz et s'en amuser. Mais, toutefois, cela laisse à penser que la France se doit de raisonner autrement afin de pouvoir répondre aux enjeux de son temps. On prend progressivement conscience que la laïcité ne doit pas creuser un fossé entre les nouvelles générations et la culture religieuse indispensable à la compréhension du monde.

Dès 1988, les différents représentants des religions mais également les principales associations laïques demandent que les programmes scolaires introduisent la notion de culture religieuse.

La principale pierre d'achoppement reste le statut de celui qui serait appelé à enseigner cette discipline. D'une part, il n'est pas question de la confier à des religieux et, d'autre part, il n'est pas judicieux de la cantonner dans le domaine de l'histoire des religions et de confier son enseignement aux seuls professeurs d'histoire.

Malgré le fait que les Français, à presque 60% d'après les sondages de l'époque, soient favorables à cet enseignement, il faudra attendra 2006 pour le voir s'installer dans les programmes scolaires et avec des fortunes diverses.

Quinze ans plus tard, l'option française retenue, afin de ne pas brusquer les différentes tendances et retomber dans des querelles souvent partisanes, est une solution intermédiaire qui consiste à introduire, dans chaque matière, un peu de cette culture religieuse qui fait défaut. On parlera alors du fait religieux comme d'une matière

#### transversale.

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, dans son article 9, annonce que « la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. »<sup>23</sup>

Le socle promulgué l'année suivante demande à ce que chaque élève puisse comprendre, parmi différents items, « l'unité et la complexité du monde par une première approche du fait religieux en France, en Europe et dans le monde en prenant notamment appui sur des textes fondateurs (en particulier des extraits de la Bible et du Coran) dans un esprit de la cité respectueux des consciences et des convictions... »<sup>24</sup>

Le 23 mars 1991, Claire Legros, journaliste à l'hebdomadaire La Vie, rapportait les propos de Monseigneur Lustiger qui illustrent parfaitement le sujet :

Quel est votre diagnostic sur l'inculture religieuse en France?

Un bachelier, aujourd'hui, peut tout ignorer de la Bible. Et pourtant, c'est le livre le plus universellement répandu dans le monde, le livre qui a largement inspiré les cultures occidentales. Il ne fait pas partie des programmes parce que c'est une œuvre "confessionnelle". On demande aux élèves d'étudier les dieux grecs et romains pour comprendre les civilisations antiques du monde méditerranéen et personne ne s'émeut que ces mêmes élèves ne connaissent rien à la Bible et à l'Évangile, ce qui leur interdit de comprendre Pascal ou Voltaire, Chateaubriand ou Victor Hugo, Anatole France ou Péguy, et même Bach ou Mozart.

Savez-vous qu'il est possible d'avoir appris mille choses sur l'histoire de la France, sans avoir d'idée précise sur l'histoire des saints, des mystiques, qui marquent jusqu'à nos jours ce que nous sommes ? Combien de jeunes Français scolarisés connaissent mieux Coluche que saint Vincent-de-Paul, Vanessa Paradis que sainte Bernadette Soubirous?

Qui peut comprendre aujourd'hui quelque chose à la langue anglaise, à la culture

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école – 2005 : <a href="http://www.education.gouv.fr/bo/2005/18/menx04002821.htm">http://www.education.gouv.fr/bo/2005/18/menx04002821.htm</a> -Site consulté le 31 août 2015.

24 Socle commun de connaissances et de compétences – 2006 : <a href="http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601554D.htm">http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601554D.htm</a> -

Site consulté le 12 août 2015.

anglo-saxonne sans avoir au moins une perception bienveillante et claire de la tradition religieuse dans la culture anglo-saxonne ? L'élève français sait-il que la langue de Shakespeare a été formée par la version anglaise de la Bible, *la King James' version*, matrice non seulement de la langue, mais de toute la littérature anglo-saxonne ? Le même constat peut, d'ailleurs, être fait au sujet de la *Bible de Luther* pour l'allemand. Or, les jeunes Français qui vont déambuler dans le monde anglo-saxon ou germanique connaissent peut-être très bien le rap et les modes vestimentaires ou culinaires. Ils peuvent parler correctement la langue, mais la porte de la culture leur reste fermée. Comment comprendront-ils les jeunes Allemands, les jeunes Anglais ou Américains s'ils n'ont pas été initiés à l'une des caractéristiques essentielles de la vie des peuples voisins : leurs traditions religieuses ?

### - À ces lacunes, quels remèdes ?

Il est temps de prendre conscience que la culture scolaire française a été dramatiquement amputée depuis près d'un siècle. Les programmes et les directives ont éliminé la dimension religieuse par volonté de neutralité. Cette mutilation de la culture scolaire est typiquement française. Il n'en va pas de même dans les autres pays européens, ni aux États-Unis.

La méconnaissance ainsi installée dans notre culture produit aujourd'hui ses effets. Voilà pourquoi la moyenne des Français est stupéfaite de voir la place tenue par l'orthodoxie et la foi en URSS dans les bouleversements actuels que connaît ce pays. Ou encore le rôle de la prière dans la vie publique américaine... Pour donner aux jeunes Français la possibilité de comprendre l'univers dans lequel ils vivent et aussi notre histoire nationale, les différentes disciplines scolaires - littérature, histoire et géographie, philosophie - doivent expliquer les faits religieux qui relèvent de leur compétence au lieu de les passer sous silence.

Certains proposent d'enseigner une discipline nouvelle qu'ils appellent "histoire des religions". Qu'en pensez-vous ?

C'est l'exemple parfait d'une solution déraisonnable. Pensez-vous que le ministre de l'Éducation nationale puisse ajouter une heure de plus aux programmes ? Faudra-t-il créer une agrégation d'histoire des religions ? Quel serait l'objet de cette nouvelle discipline : les religions, de l'homme de Cro-Magnon au New Age ? Quelles seraient ses méthodes, ses bases théoriques ? L'étude des faits religieux devrait donc être

soustraite aux autres disciplines pour ne pas marcher sur les plates-bandes du prof d'histoire des religions? Qu'en pensent les historiens, les littéraires, les philosophes? Cette idée d'un cours d'histoire des religions, remplaçant, ou risquant de remplacer, l'initiation à la foi et à la vie chrétienne par une étude prétendue scientifique et neutre des religions me semble une parfaite utopie et même une espèce de fantasme qui ne ferait qu'accroître encore la désorganisation du savoir dans la pensée des jeunes.

Les enseignants devraient-ils accorder dans leurs cours plus de place au christianisme qu'aux autres religions ?

La place à accorder dépend de ce que l'on étudie. Si l'on étudie la langue et la civilisation arabes, je ne vois pas comment on peut omettre l'islam. Si l'on étudie le 13<sup>e</sup> siècle français, on ne peut faire abstraction des cathédrales et de leur signification, de l'essor de la théologie médiévale... Si l'on enseigne la culture occidentale peut-on ne pas parler ou mal parler du christianisme. Tout dépend de quoi on parle! Quant à savoir s'il faut initier les élèves à la culture chinoise, c'est une autre question. Mais il faudra, alors, enseigner les éléments essentiels du confucianisme comme la pénétration du christianisme en Chine au 7<sup>e</sup>, puis au 16<sup>e</sup> siècle.

Je ne sais s'il faut initier les enfants de façon encyclopédique à toutes les cultures du monde. Cela supposerait une refonte des programmes et des conceptions originales. Nous n'en sommes pas là. Au minimum, il nous faut ouvrir les esprits et les rendre aptes à comprendre des cultures très différentes. Il est normal qu'un catholique connaisse, à l'intérieur de l'histoire ou de la littérature, la place qu'y ont occupée les juifs et le judaïsme, l'islam et les musulmans. Inversement, il est normal qu'un jeune juif dans une école française ou un jeune musulman découvre et comprenne ce qu'est la part du christianisme dans la culture du pays qui est le sien. Cela ne me paraît pas scandaleux.

Actuellement, les enseignants affirment eux-mêmes qu'ils ne se sentent pas formés pour prendre en charge la culture religieuse dans leurs cours. Qui pourrait assurer leur formation ?

C'est aux historiens de former des historiens. Et aux professeurs de littérature de former des professeurs de littérature. La dimension religieuse doit être traitée avec une méthode rigoureuse, respectueuse des croyances et non suspicieuse.

Le fait de prendre en compte la dimension religieuse à l'école ne risque-t-il pas de remettre en question le pacte laïque de Jules Ferry ?

Certainement pas ! La laïcité consiste à ne pas imposer une opinion ou une croyance au nom de l'autorité de l'enseignant. Donner à connaître aux enfants un aspect de leur propre culture ne constitue pas un manquement à la laïcité. Au contraire ! Si l'on transformait un cours en leçon d'endoctrinement, là, ce serait manquer à la laïcité. Je serais navré que l'enseignement secondaire tombe dans les sectarismes, qu'ils soient anticléricaux ou confessionnels. La France a connu le traumatisme des luttes anti-religieuses. Les autres pays d'Europe ne l'ont pas subi avec la même virulence. Il est difficile d'imaginer qu'un professeur d'université ou de collège américain, un professeur d'école technique en Angleterre, en Belgique, en Allemagne ou en Espagne, s'interdise de citer la Bible dans son cours, ou bien un auteur réputé croyant, sous prétexte de respecter la neutralité.

D'ailleurs, la tradition universitaire française enseigne le respect pour la pensée d'autrui, la rigueur intellectuelle. Je m'effraie de voir aujourd'hui cette tradition subir les assauts d'étranges querelles, médiatiquement amplifiées, qui font de toute attitude religieuse la source du fanatisme...

Certains pays européens accordent une place à l'enseignement confessionnel (de type catéchèse) dans les locaux scolaires. Que va-t-il se passer en 1992<sup>25</sup> ? La France devra-t-elle se mettre au diapason de la catéchèse à l'école ?

Le problème de la catéchèse est une toute autre question. Jusque-là je n'ai pas encore parlé du catéchisme qui est l'enseignement dans la foi de ceux qui ont reçu le baptême. Aujourd'hui, le débat confond allégrement les deux domaines : d'une part, la place du fait religieux dans la culture transmise par l'école ; d'autre part, l'initiation et l'éducation de la foi par une communauté de croyants. Dans les autres pays européens, les ministres des cultes (prêtres, pasteurs, rabbins...) sont chargés de la transmission de la foi à l'école. L'enseignement public français a exclu cette manière de faire, dans le primaire du moins. Pour respecter la liberté religieuse, le législateur a prévu un jour entier destiné à l'éducation religieuse anciennement le jeudi, maintenant le mercredi.

Cet état de fait est tellement ancré dans la société française qu'il risque de durer encore un certain temps. C'est probablement la seule solution aujourd'hui acceptable pour tous les Français. Il faut donc faire avec. Que les uns acceptent, malgré

\_

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Traité sur l'Union européenne, aussi appelé traité de Maastricht

l'illogisme, que la catéchèse ait lieu hors des locaux scolaires - contrairement à ce qui se fait en Alsace et en Moselle. Que les autres acceptent, malgré la gêne, de laisser libre la journée initialement prévue par la loi dans la semaine scolaire. Ou alors, il faut accepter de revoir tout l'ensemble du dispositif. Mais pour cela il faut parler raison, et non plus manier le soupçon...

Pourquoi cela n'arriverait-il pas un jour au pays de Descartes, lui que tous tiennent pour un philosophe, mais qui fut aussi un théologien?

De 1991 à 2001, la notion de fait religieux s'est installée peu à peu dans le paysage scolaire français. L'historien, Philippe Joutard, invite en 1992 à ce que les programmes laissent davantage d'espace à l'histoire des religions. En 1996, sous l'influence du ministre de l'époque, François Bayrou, les nouveaux programmes introduisent des éléments de culture religieuse et la lecture de quelques textes fondateurs des grandes civilisations.

Les attentats de New-York, en septembre 2001, réactivent profondément le sujet. À la demande de Jack Lang, alors ministre de l'Éducation nationale, le philosophe Régis Debray publie un rapport en février 2002 intitulé : L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque.

Régis Debray, préconise une laïcité d'intelligence qui refuse de tomber dans l'indifférence à l'égard de toutes les religions.

Ce rapport dont on ne peut que conseiller la lecture<sup>26</sup>, et bien d'autres interventions d'intellectuels français conduiront à « organiser dans l'enseignement public la transmission de connaissances et de références sur le fait religieux et son histoire, dans le respect de la liberté de conscience, et des principes de la cité et de neutralité du service public. »<sup>27</sup> La loi d'orientation pour l'avenir de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences déjà abordés en seront le point d'orgue.

Pour conclure ce chapitre, et malgré quelques phrases restées célèbres, comme celle de Jack Lang qui considérait, en novembre 2000, que « l'ignorance des religions est une forme d'analphabétisme qui interdit d'avoir accès à des pans entiers de la culture »28, force est de constater qu'en 2015, l'enseignement du fait religieux n'est toujours pas une priorité.

Rapport Régis Debray – 2002 : <a href="http://www.education.gouv.fr/cid2025/l-enseignement-du-fait-religieux-dans-l-ecole-laique.html">http://www.education.gouv.fr/cid2025/l-enseignement-du-fait-religieux-dans-l-ecole-laique.html</a>
Amendement du député Jean-Pierre Brard au sujet de la loi sur l'avenir de l'école – 14 février 2005 : <a href="http://www.assemblee-">http://www.assemblee-</a>

nationale.fr/12/amendements/2025/202500136.asp - Site consulté le 31 août 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> La Vie du 23 novembre 2000.

La formation des enseignants, dans ce domaine, reste imperceptible et beaucoup ne se sentent pas disposés et, pire encore, légitimes pour aborder le fait religieux dans leur classe.

Une certaine forme de repli identitaire rend parfois difficile l'enseignement de certains chapitres des programmes en histoire, en sciences, en littérature ou en philosophie au risque de décourager les plus téméraires.

Les réformes permanentes dans l'Éducation nationale noient l'intérêt de la question dans une multitude de priorités toujours plus prioritaires.

L'enseignement français, contrairement au choix effectué par bien d'autres pays similaires, s'ancre toujours essentiellement dans une organisation disciplinaire laissant peu de place à la transversalité. Le fait religieux n'est pas le seul domaine à faire les frais de cette vision des choses.

Les attentats du 07 janvier 2015 ont, une fois encore, donné la triste occasion de relancer le débat. Pour combien de temps avant que celui-ci ne retrouve sa léthargie naturelle ?

La réponse du ministère est une réponse politique afin de montrer à l'opinion sa capacité de réaction. L'EMC, l'Enseignement Morale et Civique, verra le jour à la rentrée de septembre 2015 alors que tous les spécialistes demandaient un an pour installer ce nouveau programme et donner aux enseignants le temps de construire intelligemment leurs leçons et leurs cours. Tout en souhaitant bonne chance à ce nouvel enseignement dans le cadre d'un horaire dédié on ne peut que s'interroger sur les résultats que risque de générer ce bricolage pédagogique.

Voilà ce qu'écrivait, dans La Croix, Dominique Greiner dans son éditorial du 26 janvier 2015 :

# Les religions, un bien pour la République<sup>29</sup>

L'école joue un rôle déterminant dans l'éducation au vivre ensemble. Rien d'étonnant, donc, qu'après le temps de l'émotion suscitée par les attentats à Paris et à Montrouge du 7 au 9 janvier, elle fasse l'objet d'attention. Jeudi dernier, la ministre de l'Éducation nationale a fourni les détails de la « grande mobilisation de l'école pour les valeurs de

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> La Croix, n° 40096 du 26 janvier 2015, p. 1.

la République » voulue par le président de la République : nouvel enseignement moral et civique, renforcement de l'éducation aux médias, renforcement de la formation des enseignants « à la laïcité et à l'enseignement moral et civique », célébration chaque 9 décembre de la Journée de la laïcité, participation des élèves à la semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme...

Najat Vallaud-Belkacem a également demandé au Conseil supérieur des programmes de renforcer la place de l'enseignement du fait religieux dans le cursus scolaire. Depuis la remise du rapport Debray en 2002, la nécessité d'un tel parcours n'est plus discutée. Tout l'enjeu pour l'école publique est de savoir comment aborder le fait religieux et les textes fondateurs dans « un esprit de laïcité respectueux des consciences et des convictions », pour reprendre des termes officiels. D'où l'approche essentiellement historique, censée libérer les enseignants de leurs éventuelles préventions ou réticences. Mais cette perspective n'est pas neutre. Elle cantonne le fait religieux au passé et tient implicitement l'expérience croyante comme quelque chose d'archaïque ou d'exotique, alors que celle-ci oriente la vie de nombreuses familles dans leur recherche du bien. La remise sur le chantier du programme d'enseignement sur le fait religieux gagnerait à dépasser ce jugement de valeur implicite.

La République a besoin des religions parce que celles-ci animent et soutiennent des lieux concrets – à commencer par les familles – où s'incarnent et s'expérimentent les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. L'expérience et le fait religieux sont de bonnes choses pour l'unité républicaine. De cela un enseignement attaché à la laïcité doit aussi rendre compte.

Un jour, aura-t-on le courage politique de penser, en pays laïque, la dimension religieuse comme inhérente à l'être humain ?

Comment ne pas avoir en tête la phrase prophétique d'Hannah Arendt : « L'enfant a besoin d'être tout particulièrement protégé et soigné pour éviter que le monde puisse le détruire. Mais ce monde aussi a besoin d'une protection qui l'empêche d'être dévasté et détruit par la vague des nouveaux venus qui déferle sur lui à chaque nouvelle génération. » Autrement dit, si vous ne leur expliquez pas le monde, ils le détruiront. L'actualité en apporte quotidiennement, ou presque, la preuve.

\_

<sup>30</sup> Hannah Arendt, La crise de la culture, Idées/Gallimard, 1972, p. 238-239

# 2/ L'avènement de l'éducation au dialogue interculturel et interreligieux en Alsace

L'enseignement de la religion à l'école de la République en Alsace est une réalité. Une réalité dans les textes officiels et une réalité comptable puisque de façon globale, on peut considérer qu'un élève sur deux, du CP à la terminale, suit le cours de religion.

Nous nous trouvons donc avec un terrain d'observation spécifique qu'il est impensable de négliger dans la mesure où il se situe entre les deux pôles qui font l'objet de notre étude : l'enseignement des faits religieux (chapitre 1) et la catéchèse (chapitre 3).

En premier lieu, il convient de rappeler quelques points :

- La religion a été une discipline enseignée à l'école en France, avec quelques interruptions, au même titre que le latin, les maths et les sciences jusqu'en 1882. Date de son retrait définitif jusqu'à ce jour.
- La quasi-totalité des pays européens voisins de la France (Allemagne, Angleterre, Suisse...) et francophones (Québec) conservent, à l'heure actuelle, dans les programmes scolaires, l'enseignement de la religion.
- La fréquentation de ce cours diminue inexorablement, de façon légère mais régulière (1% par an), depuis 30 ans.
- Majoritairement les Alsaciens tiennent à conserver ce statut. Mais aucun sondage sérieux ne permet, à l'heure actuelle, d'avancer un chiffre quelconque concernant la volonté des habitants du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.
- Le département de la Moselle est également concerné mais la gestion de l'heure de religion dans les écoles publiques est suivie par une direction propre et autonome.
- La mise en œuvre concrète de cette heure est confiée aux autorités religieuses dans un cadre, toujours plus serré, imposé par les services du rectorat de l'Académie de Strasbourg et de Nancy-Metz.
- Les autorités rectorales et religieuses se rencontrent régulièrement. Le strict respect des lois et des décrets en vigueur tient lieu de principe de base de leurs relations professionnelles, bienveillantes, fermes et complexes.
- L'ambiguïté entre l'enseignement religieux et la catéchèse persiste toujours de façon avouée, larvée ou inconsciente. Elle freine les évolutions ne serait-ce que par la difficulté de mettre en place une communication claire quant aux finalités, aux

programmes et aux contenus de cet enseignement spécifique à ces trois départements français.

# 2.1/ Rappels historiques concernant le statut local alsacien

Le 15 mars 1850, sous la Seconde République, la loi Falloux accorde à l'Église catholique d'organiser le système éducatif français selon ses conceptions.

Nous pouvons sommairement isoler ce qu'il convient de retenir de la loi du ministre de l'Instruction Publique et des cultes de l'époque :

- Chaque commune doit entretenir une école et nommer les enseignants laïcs ou religieux.
- Dans les communes où plusieurs cultes cohabitent, des écoles différentes, une par culte, seront prévues.
- À côté des écoles publiques, des écoles privées peuvent s'installer librement.
- Les instituteurs sont bacheliers où titulaires d'un brevet de capacité analogue. Pour les religieuses une lettre d'obédience de leur supérieure est suffisante.<sup>31</sup>
- Pour l'enseignement primaire, la matière principale devient l'éducation religieuse et la morale du curé l'emporte sur l'enseignement dispensé par l'instituteur. À chaque échelon de l'administration scolaire, sont placés des ecclésiastiques. Ainsi, l'instituteur peut être muté et démis s'il déplaît au curé<sup>32</sup>
- Pour l'enseignement secondaire, les établissements "libres" (terme à l'époque pour parler de l'enseignement privé) profitent d'une indépendance totale tant sur le plan pédagogique qu'administratif.
- Pour les établissements secondaires publics, l'enseignement religieux redevient obligatoire et les professeurs de religion reçoivent un statut équivalent à celui de leurs collègues des autres disciplines.

Quant au parcours, purement historique, il convient de laisser la parole au législateur qui dans le cadre d'un rapport portant sur la question du port de signes religieux à l'école résumait ainsi le statut particulier de l'Alsace-Moselle<sup>33</sup>:

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> René Epp, Esprit & Vie, n°145, février 2006.

<sup>32</sup> Mission d'information sur la question du port des signes religieux à l'école - Président et rapporteur M. Jean-Louis DEBRÉ, Président de l'Assemblée nationale : <a href="http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i1275-T1.asp#P341\_54106">http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i1275-T1.asp#P341\_54106</a> — Site consulté le 31 août 2015
33 Idem.

Sous l'Ancien Régime, l'Alsace bénéficiait déjà d'une législation spécifique en matière religieuse. Le culte catholique jouissait d'une relative indépendance par rapport au pouvoir central. Les religions luthérienne et israélite étaient également régies par des statuts particuliers qui leur garantissaient le libre exercice de leurs cultes.

Après la période révolutionnaire, hostile à toutes les Églises, les cultes sont rétablis, en Alsace, comme ailleurs, par le régime concordataire. Jusqu'en 1871, l'Alsace va ainsi connaître le même statut cultuel que les autres provinces françaises.

L'annexion, par l'Allemagne, des départements du Rhin et de la Moselle qui suit la défaite de 1870 ne modifie pas le régime cultuel hérité du Consulat. Néanmoins, le redécoupage des frontières et la mise en place d'un droit fédéral, entraînent la création de nouveaux organes directeurs, conformes à la structure fédérale de l'État allemand : les consistoires départementaux israélites du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle se séparent du consistoire central de Paris ; l'Église réformée et l'Église de la confession d'Augsbourg se séparent des Églises réformées et luthériennes françaises ; les diocèses de Metz et Strasbourg sont détachés de l'archevêché de Besançon pour être directement rattachés au Siège apostolique.

Lorsque, en 1905, est adoptée la loi de séparation des Églises et de l'État, le maintien du régime ancien entraîne une césure complète avec la législation religieuse applicable en France.

Pour des raisons politiques, la spécificité de ces départements ne sera jamais remise en cause, y compris en 1918 avec le retour de l'Alsace-Moselle à la France. En 1924, la tentative du président du Conseil, Édouard Herriot, d'y substituer les lois laïques se heurte à un vif refus des populations entraînant le retrait du projet gouvernemental. La même situation se reproduira en 1945 à la chute du régime nazi, l'opposition des Alsaciens et Mosellans contraignant, une nouvelle fois, le gouvernement à renoncer à toute idée d'abrogation du régime spécifique propre à ce territoire. L'ordonnance du 15 septembre 1945 rétablissant la légalité républicaine maintient donc, de façon provisoire, la législation locale d'avant 1940. Cette législation ne sera plus remise en cause par la suite, malgré quelques vaines tentatives, dans les années 50, visant à régler définitivement la question de l'école confessionnelle privée sur l'ensemble du territoire français.

Le régime de droit local est ainsi très profondément enraciné dans la société alsacienne et mosellane. Selon une étude réalisée par l'Institut du droit local et le centre CNRS de l'université Robert Schuman à la fin des années 90, 90 % des sondés

perçoivent le droit local des cultes comme un avantage, alors même que seuls 9 % d'entre eux avouent une pratique religieuse hebdomadaire, 18 % ne fréquentent jamais les offices et 11 % se disent non-croyants.

Le régime applicable à l'enseignement public est abusivement dénommé "régime concordataire" en référence au Concordat de 1801. En réalité, celui-ci ne traite pas des questions scolaires. Il s'agit d'un régime de droit local proche de celui établi par la loi "Falloux" de 1850...

On rappellera simplement que l'enseignement religieux est obligatoirement organisé par les établissements publics pour les quatre cultes reconnus (catholique, luthérien, calviniste et israélite) et que le suivi de ce cours est obligatoire pour l'élève, sauf dispense de celui-ci auprès du directeur de l'établissement par son représentant légal. L'élève est alors tenu de suivre un enseignement de morale.

# 2.2/ Application du statut scolaire local aujourd'hui

#### À l'école élémentaire

- Dans les textes, les écoles élémentaires (ainsi que les écoles maternelles) sont toujours considérées comme confessionnelles, c'est-à-dire distinctes selon les cultes reconnus professés publiquement. Avec le temps et les réalités sociologiques elles sont toutes, ou presque, devenues interconfessionnelles (de droit ou de fait). Les autorités académiques décident de cette "interconfessionnalité" en lien avec le conseil municipal de la commune et les autorités religieuses concernées. On constatera que la réalité de terrain est bien différente. En fait, actuellement, les écoles élémentaires publiques sont des écoles neutres avec, comme résurgence de l'histoire, un enseignement religieux organisé à raison d'une heure dans un programme qui en comporte vingt-quatre par semaine.
- L'enseignement religieux entre dans le programme hebdomadaire de chaque classe. C'est une discipline comme les autres et sa place dans l'emploi du temps est négociée en début de chaque année. C'est une matière obligatoire au même titre que les autres. Obligatoirement organisée, mais pas obligatoirement suivie car les parents, pour les raisons qui leur appartiennent, et dont ils ne sont pas obligés de faire état, peuvent dispenser leurs enfants.

La dispense se résume à une simple phrase sur un papier libre indiquant que tel enfant

ne participera pas l'enseignement religieux, suivie de la signature du représentant légal de l'enfant. À l'époque où les demandes de dispenses étaient extrêmement rares, on a pensé opportun de remplacer ce courrier parental par un formulaire administratif, à tacite reconduction, placé dans le dossier d'inscription des enfants entrant au CP, en sixième ou en seconde.

Avec le temps et la généralisation de ces formulaires (pour la piscine, la cantine, le périscolaire, etc.) ce document a pris progressivement l'allure d'un talon d'inscription. De ce fait, l'enseignement religieux, dans l'esprit des parents, apparaît plus comme une option que comme un enseignement obligatoire sauf pour ceux qui souhaiteraient s'en dispenser. Une étude serait à mener afin de mesurer l'impact de ce formulaire sur les effectifs actuels.

Très logiquement, comme toutes les autres disciplines, l'enseignement religieux est dispensé par les enseignants titulaires qui se déclarent prêts à le donner, ou, à défaut, par les ministres du culte ou par des personnes qualifiées proposées par les autorités religieuses et agréées par le recteur d'académie. Actuellement, ce sont, en très grande majorité, des femmes proches de la vie paroissiale ou des laïcs en mission ecclésiale qui le dispensent. La part prise en charge tant par les enseignants que par les ministres du culte, ne cesse de diminuer d'année en année.

Cet enseignement, d'après les textes, pourrait être de deux heures par semaine pour les CE2, CM1 et CM2. Contrairement au Bade-Wurtemberg qui fonctionne sensiblement sur le même modèle, il ne semble pas que cette opportunité soit mise en place sur l'Académie de Strasbourg.

Les intervenants de religion (IDR) sont rétribués comme des vacataires de l'Éducation nationale et perçoivent une indemnité qui s'élève actuellement à 19 euros par heure assurée.

L'enseignement religieux s'effectue dans les locaux scolaires et l'IDR, obligatoirement agréé par le Rectorat, assume, comme n'importe quel enseignant fonctionnaire ou contractuel, l'entière responsabilité de la classe à tous les niveaux : sécurité, moralité, sérénité, contenus, exigences d'apprentissage, etc.

L'enseignement général dans les écoles publiques élémentaires est ouvert aux congrégations religieuses, selon le vœu des communes. Les religieux et les religieuses peuvent donc enseigner les matières profanes dans les écoles primaires publiques. La crise des vocations dans les congrégations religieuses fait qu'aujourd'hui cette situation n'existe plus en Alsace. La dernière "sœur-école" profite, depuis maintenant 4 ou 5 ans,

d'une retraite bien méritée de fonctionnaire de l'État.

### Dans les collèges et les lycées

Le fonctionnement du second degré est quasiment identique à celui du premier.

La différence majeure réside dans le statut de l'enseignant qui est intégré dans le corps professoral des collèges et des lycées. Il est professeur de religion (PDR) à l'instar de ses collègues de français, d'anglais, histoire, de maths ou de musique avec, selon la formule, les mêmes devoirs et les mêmes droits. Ce qui, sur le terrain, ne se vérifie pas totalement pour au moins deux raisons : une concernant le fond et l'autre la forme.

- Les PDR restent trop souvent identifiés par leurs collègues, l'administration et les parents d'élèves, comme les représentants d'une religion.
- Les PDR sont parfois amenés à subir les affres qu'endurent toutes les disciplines minoritaires : le latin, les langues rares, les arts...

Titulaire de l'équivalent d'un CAPES, organisé localement et très épisodiquement dans le cadre d'un concours réservé, Les PDR sont fonctionnaires de l'État. Certains, par choix personnel ou dans l'attente de présenter les conditions nécessaires afin de réussir le concours, sont contractuels ou maîtres auxiliaires.

Les PDR peuvent être des ecclésiastiques, des pasteurs, des rabbins, des religieux, des religieuses ou des laïcs. En Alsace, du côté catholique, les laïcs, à une ou deux exceptions près, assurent la totalité de cet enseignement.

Avant de clore cette partie, il convient également de rappeler que dans chaque établissement il peut exister des aumôneries (AEP) comme dans le reste de la France. Le professeur de religion sera, plus ou moins partie prenante, de la vie de cette aumônerie mais il lui est aujourd'hui demandé de ne pas confondre son métier d'enseignant de religion et sa mission d'animateur d'aumônerie. Plus simple à écrire qu'à vivre concrètement sur le terrain d'autant que pendant plusieurs décennies la confusion était la règle.

## 2.3/ Quel avenir pour cette discipline?

Si pendant 30 ans les autorités religieuses et rectorales ont pu faire illusion quant à la présence et à la pertinence de cet enseignement, il en va tout autrement aujourd'hui.

Vu de l'extérieur, les chiffres importants de fréquentation de cette heure de religion au sein des établissements publics peuvent surprendre. Ils se résument ainsi : 6 élèves sur 10 à l'école primaire, 3 élèves sur 10 au collège, 1,5 sur 10 au lycée. Lorsque l'on connaît les tracasseries de tous ordres que rencontrent les enseignants de cette discipline, on ne peut qu'être admiratif devant ces taux de pénétration.

Vu de l'intérieur, d'année en année, la baisse régulière des effectifs oblige à se poser la question de l'avenir de ce statut scolaire particulier aux territoires alsacien et mosellan. Il nous faut encore disposer de quelques informations avant d'avancer quelques suggestions pour l'avenir.

- Le statut local repose essentiellement sur la volonté des parents de ne pas dispenser leurs enfants. Statistiquement, ils disent oui au statut mais éprouvent des réticences lorsqu'il s'agit de passer à l'acte qui se résume à mettre une croix dans une case : "Oui, je désire que mon enfant participe au cours d'enseignement religieux de telle obédience."
- En 2015, la religion à l'école est assurée sur l'ensemble du territoire académique. La quasi-totalité des écoles primaires organise, au maximum, une heure par classe et, au minimum, une heure par établissement nécessitant, de ce fait, des regroupements de plusieurs classes. Les situations, liées à l'environnement sociologique des établissements, varient énormément d'un endroit à l'autre. Tous les collèges d'Alsace et presque tous les lycées ont un professeur de religion nommé pour regrouper les élèves qui ne sont pas dispensés. Dans le second degré, les professeurs sont tous appelés à user, en fonction de leurs compétences et de la physionomie des établissements, de toutes les stratégies possibles afin d'intéresser et de fidéliser des élèves autour de leur enseignement. Il faut admettre qu'aucune autre discipline n'est amenée à faire preuve d'autant d'imagination, de diplomatie, de résistance, pour exister dans des établissements où la présence du cours de religion n'est jamais acquise et toujours à conquérir. Tout repose uniquement sur les compétences intrinsèques de l'enseignant.
- On peut objectivement se demander si la principale difficulté, à terme, ne va pas consister à embaucher de futurs IDR et PDR. Comment recruter et former des personnels devant maîtriser autant de compétences diverses? Compétences en théologie, en sciences des religions, en pédagogie, en didactique, en communication...
- Les professeurs des écoles acceptent, bon gré mal gré, la réalité de ce statut local qui les oblige parfois à des contorsions quant à l'organisation de l'emploi du temps et qui, de plus en plus, divise la classe. Les élèves dispensés dans le primaire se retrouvent

normalement autour de l'enseignant titulaire pour une leçon de morale. Les professeurs des écoles font souvent remarquer que la religion, dont l'étymologie possible rapproche du verbe "relier", a plutôt tendance à diviser. Il fut une époque où la grande majorité des enseignants assuraient le cours de religion, ils ne sont plus guère que 2 ou 3% aujourd'hui à prendre cette initiative. Mais, à les écouter, les choses pourraient changer.

- Historiquement, l'enseignement religieux consistait à transmettre les principes de la foi à des petits catholiques qui fréquentaient la même école. Dans le village voisin, le pasteur faisait de même avec les petits protestants. Nous étions dans un modèle culturellement homogène qui trouvait son équilibre au sein d'une société traditionnelle reposant sur un contexte religieux imperméable. Chacun sait que la situation a totalement évolué. L'heure n'est plus ni à le souhaiter ni à le regretter. Il s'agit désormais de choisir, une bonne fois pour toute, l'option à retenir. Soit l'enseignement religieux à l'école de la République en Alsace continue à se concentrer sur les seuls pratiquants, soit il s'ouvre à tous les élèves qui souhaiteraient suivre cet enseignement. Dans le premier cas, on ne change rien et on continue comme par le passé, dans le deuxième cas, il est nécessaire d'envisager de revoir le fond et la forme de cet enseignement et, ceci, sans toucher un iota du statut scolaire en vigueur.
- En ce qui concerne le second degré les autorités religieuses ont depuis longtemps accepté cette situation. Elle est, par contre, plus difficile à admettre pour le premier degré au regard de la proximité qui pouvait exister, et qui existe encore dans certains endroits, entre l'école et la paroisse. La force des habitudes l'emporte sur à peu près tout et les autorités scolaires ne peuvent souvent faire autre chose que d'en accepter le principe. De ce fait, on peut encore trouver, mais de façon exceptionnelle, des crucifix dans des salles de classe, des prières au monument aux morts chantées par un groupe d'élèves, des bénédictions de cartables au sein des établissements, des baptêmes d'écoles... Une multitude de traditions qui feraient tomber à la renverse le plus modéré des laïcistes.

Cette conception des choses trouvera son asymptote dans l'expression "catéchiste scolaire" afin de nommer les personnes qui interviennent dans les écoles pour assurer l'enseignement religieux. Un oxymore qui peine, encore aujourd'hui, à disparaître du langage ecclésial et parfois académique. Les premières lignes du courrier officiel qui suit, peuvent, si nécessaire, valoir de preuve.

Trois remarques encore à ce sujet :

- Cette conception des choses qui a consisté à éloigner, peu à peu, les pratiques entre les deux degrés du système éducatif français a contribué à éloigner, à la tête comme à la base, les acteurs de cet enseignement. Les programmes, les stratégies, les politiques sont pensés séparément et chacun reste dans l'ignorance des objectifs de l'autre. Cette situation devient intenable dans la mesure où l'école en France se construit depuis 1984 à la recherche d'une cohérence globale de la maternelle à l'université. Rappelons qu'à la rentrée 2016, le cycle 3 sera commun à l'école primaire et au collège (CM1, CM2 et sixième)<sup>34</sup>
- Depuis le début des années 90, les protestants ont déjà sauté le pas : renonçant de leur propre chef à la catéchèse scolaire, ils ont décidé de privilégier l'aspect "culture religieuse" pendant l'heure qui leur est attribuée. « Le prosélytisme à l'école nous semble aujourd'hui inacceptable, expliquait à l'époque le pasteur Bernard Zimpfer, secrétaire général de la Commission de catéchèse protestante, même si la loi nous y autorise dans notre région. L'enfant peut s'initier à la foi chrétienne dans sa paroisse. En revanche, seule l'école peut aujourd'hui lui enseigner les différentes familles de pensée. Et il est temps ! Avec la guerre du Golfe, on a commencé à voir dans les cantines des gamins qui refusaient de manger à la même table. »<sup>35</sup> Le paradoxe réside dans le fait que les protestants continuent à utiliser de façon encore plus prégnante et officielle que les catholiques, le terme "catéchèse scolaire". Pour prolonger la réflexion du pasteur Zimpfer, il apparaît clairement que, malgré les bonnes intentions, 25 ans et plusieurs guerres opposant des pays de cultures et de religions différentes, ne suffisent pas à bousculer les vieilles habitudes en terre d'Alsace du moins.
- Enfin, il est à noter que ce qui suit repose sur des observations faites uniquement sur les deux départements alsaciens et uniquement du côté catholique.

Le 13 juin 2008, l'évêque auxiliaire de Strasbourg, Christian Kratz, écrivait à son personnel enseignant la religion dans toutes écoles publiques d'Alsace :

- Aux membres de l'A.E.P. (les PDR en 2008 sont considérés comme des aumôniers).
- Aux catéchistes scolaires et paroissiales (les IDR sont étiquetées comme catéchistes et comme femmes).
- Aux curés des paroisses et communautés de paroisses.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Cycle 1 : cycle d'apprentissages premiers (petite, moyenne et grande sections de maternelle)

Cycle 2 : cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1 et CE2)

Cycle 3 : cycle de consolidation (CM1, CM2 et sixième)

Cycle 4 : cycle des approfondissements (cinquième, quatrième et troisième)

http://www.education.gouv.fr/cid213/l-ecole-elementaire-organisation-programme-et-fonctionnement.html

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Claire Legros, *Et si Dieu retournait à l'école*, La Croix du 28 mars 1991.

Chers amis.

Comme vous le savez sans doute, ... [annonce du départ du chef de service de la catéchèse et de celui de l'AEP]...

Je voudrais adresser un très vif remerciement à ces deux chefs de service pour l'excellent et difficile travail qu'ils ont accompli durant de longues années au service de la mission éducative de l'Église. La conjonction de leur départ a amené le Conseil Épiscopal à réfléchir à une réorganisation des deux services. Il ne s'agit donc pas seulement de remplacer des personnes, mais de réfléchir plus globalement aux nouveaux défis que l'Église se doit de relever dans un contexte en rapide évolution.

Après avoir longuement mûri ce projet, je suis en mesure de vous annoncer qu'à partir de la rentrée 2008, sera constitué un grand Service diocésain de l'Enseignement et de la Catéchèse qui se déclinera en deux départements : l'A.E.P. d'une part, la catéchèse d'autre part...

Monseigneur GRALLET et son Conseil ont décidé de confier la responsabilité de cet ensemble à...

Je demande à tous les acteurs de l'Enseignement religieux à l'école, ainsi qu'aux catéchistes et aux prêtres de faire bon accueil à cette nouvelle équipe qui démarre et qui devra porter avec enthousiasme, confiance et générosité cette importante mission d'Église à laquelle chacune et chacun d'entre vous prend une part importante...

À tous je souhaite un bon travail et une fructueuse collaboration au service de l'annonce de l'Évangile aux enfants, jeunes et à toutes les générations en recherche de sens et d'espérance.

+ Christian KRATZ Évêque auxiliaire de Strasbourg.

Ce courrier inaugure le point de départ d'une mue complexe qui n'en est, probablement, qu'à la première phase d'une métamorphose incontournable.

Les principaux enjeux de l'enseignement de la religion à l'école publique en Alsace sont, en filigrane, stipulés dans ce courrier. Monseigneur Kratz, fin connaisseur du dossier, condense en peu de lignes les forces et les faiblesses de l'existant. Nous pouvons tenter de résumer ces enjeux en 5 points.

## Les frontières entre le premier et le second degré

Des frontières trop étanches qui conduisent parfois à l'incompréhension de l'autre, voire à une forme de suspicion sur ses capacités à mener à bien les missions confiées. Une étude particulière devrait être réalisée sur le sujet :

- Parce que, de la plus petite paroisse à la tête de l'archiépiscopat, résiste encore cette dichotomie quelque peu caricaturale : en religion à l'école primaire on apprend à être catholique (parfois un bon pratiquant) et au secondaire on apprend à être chrétien (parfois un bon humaniste).
- Parce que la chute des effectifs entre le CM2 et l'entrée en sixième torpille bien des efforts menés sur le terrain.
- Parce que les redondances des programmes actuels épuisent les élèves les plus assidus.
- Parce que les dissensions profitent à ceux qui attendent patiemment que cette spécificité alsacienne disparaisse d'elle-même faute d'avoir pu se reformer dans le respect du cadre imposé par le droit local qui offre pourtant de belles opportunités.

## Le statut des enseignants de religion dans le secondaire (PDR)

Considérés comme des "membres de l'AEP" (Aumônerie de l'Enseignement Public, un service de l'Église de France intégré aujourd'hui au sein du SNCC – le Service National de la Catéchèse et du Catéchuménat<sup>36</sup>) par le diocèse et comme des professeurs par le rectorat, ces enseignants vivent depuis de longues années dans une forme de schizophrénie institutionnelle les amenant à dépenser une partie importante de leur énergie à chercher qui ils sont plutôt qu'à améliorer ce qu'ils font.

On constate chez ces enseignants :

- des difficultés pour présenter clairement et publiquement les contenus de leur discipline ;
- des difficultés pour mutualiser leurs recherches, leurs progressions, leurs programmations, leurs séquences entre pairs, même de façon sommaire ;
- et des difficultés pour sortir des sentiers battus afin de penser autrement leurs implications et leurs interventions au sein des établissements. "On a déjà tout essayé!", tel est le leitmotiv sclérosant qu'ils utilisent abondamment dans le cadre d'analyses de leurs pratiques professionnelles.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> http://www.catechese.catholique.fr/portail.html - Site consulté le 31 août 2015.

## La mission des intervenants de religion dans le primaire (IDR)

La grande majorité des IDR a été embauchée – terme impropre tant le statut de ces personnels de l'Éducation nationale est précaire – comme "catéchistes scolaires" (voir les destinataires du courrier de Mgr Kratz) et ils, plutôt elles (le féminin l'emporte à regarder de plus près encore ces destinataires), s'emploient à faire ce qu'on leur demande en suivant, pas à pas, un unique manuel et les directives des responsables diocésains qui, jusqu'en 2008, s'étaient fixés pour mission de servir la méthode vaille que vaille.

## Les contenus d'enseignement de la religion à l'école

Dans le primaire, la collection *Terres de Promesse* (7 ouvrages : 3 pour les élèves, 4 pour les intervenants), éditée au milieu des années 1990, offrait jusqu'à présent une base commune afin de structurer cet enseignement. Cependant, trois questionnements majeurs demandent une analyse plus approfondie.

- Publier un manuel règle superficiellement les problèmes, car ce qui importe ce sont les programmes et les référentiels de compétences qui les accompagnent à l'instar des autres disciplines scolaires. En fait, à l'heure actuelle, il est toujours impossible de dire précisément quelles sont les connaissances, les capacités et les attitudes que doit développer un élève qui suit les cours de religion. Il est indéniable que sa participation au cours de religion lui a permis de découvrir des références (de l'ordre des connaissances), de réfléchir à des méthodes (de l'ordre des capacités), d'approfondir des valeurs (de l'ordre des attitudes)... mais dans un flou jusqu'à présent connu, convenu, voire entretenu. Jusqu'à peu, en ce qui concerne l'enseignement de la religion, on ne s'embarrassait pas à expliquer ce qu'on faisait, pourquoi on le faisait et comment. À la fin du siècle dernier, 90% des élèves du primaire participaient au cours de religion. Il était donc inutile de chercher à convaincre les récalcitrants tant que tout fonctionnait, porté par l'inertie de cette énorme majorité héritée du passé.
- La collection *Terres de Promesse* est arrivée à point nommé pour tenter de réagir contre les premiers signes d'essoufflement. Depuis 30 ans, les effectifs du primaire baissent inexorablement d'environ 1% chaque année. Aujourd'hui, cette réalité fragilise dangereusement l'enseignement de la religion au sein de l'école publique puisque les chiffres tournent à l'heure actuelle autour d'une moyenne de 50% de fréquentation pour toute l'académie mais avec d'énormes disparités (de moins de 10% à plus de 90% selon les établissements).

- On peut admettre que la collection *Terres de Promesse* a limité, autant que faire se peut, la chute des effectifs mais elle n'a pas donné le second souffle attendu permettant de les augmenter ou, tout au moins, de ne plus en perdre. On peut lister quelques explications, au moins quatre, qu'il faudrait analyser à l'aide d'outils que les services diocésains successifs peinent à concevoir. L'évaluation des méthodes d'enseignement n'est pas encore inscrite dans la culture ambiante.

#### Le temps

Un ouvrage vieillit. Imaginons, la réaction de parents qui découvriraient que l'on enseigne le français, l'histoire, les maths ou les sciences de la vie et de la terre à leurs enfants avec des manuels imprimés il y a vingt ans.

#### Le concept

La collection *Terres de Promesse* se suffit à elle-même. Alors qu'aujourd'hui, on croise les informations, on exploite Internet, on utilise des capsules vidéos et d'autres supports encore.

#### Le contenu

Ces ouvrages restent, sans la formation qui va avec, difficiles d'accès pour les noninitiés. L'époque permet-elle de demander aux intervenants de religion (IDR) plus de disponibilité et plus d'investissement financier ?

#### Les intentions

Catéchétiques ou pas ? Le débat subsiste depuis la sortie de la collection. Dans la presse, Monseigneur Brand ("L'Ami du Peuple" du 16 octobre 1996<sup>37</sup>) parle d'un ensemble vraiment catéchétique, alors que son principal concepteur, Jean-Claude Reichert, insiste sur le contraire ("L'Alsace" du 20 septembre 96<sup>38</sup>). La collection n'est pas encore entre les mains des utilisateurs que le doute subsiste déjà.

Sans être un catéchisme, la lecture des trois ouvrages à l'intention des élèves ne trompe pas. Ils s'adressent à des enfants catholiques dans la perspective d'affermir leurs convictions religieuses. Il ne suffit pas de dire "les chrétiens pensent que... ou disent que..." pour éviter les confusions. Les traces écrites dans les cahiers d'élèves, les chants utilisés comme activité de rupture en sont les preuves les plus formelles. Il suffit de se reporter aux textes des chants édités en 2008 : "Terres de Promesse, 16 chants pour la catéchèse". La jaquette annonce clairement qu'il s'agit de catéchèse et le texte de présentation situe ces chants dans une perspective d'annonce de la foi. 39

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Annexes 1 à 4

<sup>38</sup> Idem

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Terres de Promesse, 16 chants pour la catéchèse, Bayard Musique, réf. : S-393172" : <a href="http://www.adf-bayardmusique.com/album1281-terres-de-promesse-mannick-jo-akepsimas">http://www.adf-bayardmusique.com/album1281-terres-de-promesse-mannick-jo-akepsimas</a> - site consulté le 31 août 2015.

Depuis septembre 2013, les autorités religieuses catholiques mettent en ligne de façon ad experimentum de nouveaux contenus<sup>40</sup> pour l'école élémentaire. Les IDR peuvent y trouver des séquences finalisées à expérimenter dans leurs classes. Rédigées par des professionnelles de l'enseignement (des professeures des écoles en retraite) ces séquences ont le mérite d'accompagner, pas à pas, les IDR dans la mise en œuvre de leurs séances. La conception empirique de ces contenus rend prématurée une analyse détaillée qu'il sera nécessaire d'effectuer dès que les lignes générales de ce travail de fond seront connues.

À ce jour, il est toutefois possible d'oser quelques remarques :

- La nécessité de produire des programmes pour le premier degré correspondant aux attentes actuelles est indéniable.
- Ces attentes sont-elles comblées par ce qui est actuellement en ligne ? On peut en douter.
- L'idée de produire des contenus "B.A BA" au service des IDR peut séduire les intervenants débutants mais va rapidement générer des frustrations.
- La production de contenus ne permettra pas de faire l'impasse sur la publication de véritables programmes ce que l'on appelle dans le jargon enseignant des *curricula*<sup>41</sup>. Pourquoi ? Parce que si la religion à l'école est une discipline comme les autres, elle doit dire clairement ce qu'elle enseigne et comment ? Elle doit afficher ses finalités et les compétences que les élèves vont acquérir dans cette discipline au cours de chaque cycle.
- Les IDR, comme tous les enseignants, ont besoin de maîtriser ce qu'ils transmettent à leurs élèves ("savoir où ils vont", comme ils aiment à le répéter). Au-delà des connaissances disciplinaires, il s'agit de maîtriser les progressions des élèves dans le cadre d'un référentiel de compétences précis permettant d'évaluer leurs progrès.
- En ce qui concerne la dématérialisation de ces programmes, il s'agit véritablement d'une première qui méritera la plus grande attention dans les mois à venir. La numérisation des contenus offre une souplesse, une adaptabilité, une variété de supports sans précédent et ouvre la porte de nouvelles pistes didactiques et

<sup>40</sup> http://ere1d.fr/ - Site consulté le 31 août 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> "Cependant, ce qui apparaît commun aux différents systèmes éducatifs ainsi qu'aux réformes mises en œuvre dans divers pays au cours des dernières années, est **l'accent mis sur les exigences de l'école en termes d'objectifs d'apprentissage**. De plus en plus, une démarche caractérisée par la notion de **curriculum** qui se substituerait, au moins partiellement, à celle de programme semble assigner les objectifs en terme de qualité des apprentissages et d'éducation "inclusive" *a contrario* d'une conception plus traditionnelle de programmes d'enseignement dont les contenus à acquérir seraient source de sélection des élèves par exclusion en cas d'échec." Extrait d'un document de 2012 relatif à la concertation sur la refondation de l'école de la République - <a href="http://www.education.gouv.fr/archives/2012/refondonslecole/wp-content/uploads/2012/09/consulter la comparaison internationale sur les programmes1.pdf">http://www.education.gouv.fr/archives/2012/refondonslecole/wp-content/uploads/2012/09/consulter la comparaison internationale sur les programmes1.pdf</a> - consulté le 13 août 2015

pédagogiques. Il serait regrettable de rester au seuil de cette innovation technologique en la réduisant à une simple impression sur papier de fichiers pdf.

- La lecture des interventions disponibles laisse planer une impression de catéchèse qui ne dit pas son nom.
- Les activités proposées ressemblent, certainement trop d'ailleurs, aux pratiques scolaires hexagonales habituelles. Pourtant cette refonte des programmes serait l'occasion rêvée de se lancer dans des pratiques pédagogiques innovantes que l'on peut déjà apprécier dans bien d'autres pays.
- Les programmes du second degré sont en phase d'écriture et devraient être expérimentés au cours de l'année scolaire 2015-2016.
- Les protestants, pour le premier degré, s'appuient sur une collection rédigée par leur propre service : *Éclats de vie*. Depuis 2005, 5 tomes à destination des élèves et autant à destination des enseignants sont disponibles. Le tout s'affiche comme étant une collection pour découvrir la culture chrétienne<sup>42</sup>.

#### Une situation sclérosée dans une réflexion éducative en totale révolution

Comme en Alsace, la question est prégnante en Belgique wallonne, en Suisse romande, au Québec, pour ne parler que de ces trois pays francophones et on pourrait la résumer en s'appropriant la vieille formule de l'Église primitive au sujet de la Trinité : "Unir sans confondre et distinguer sans séparer".

À ce stade de la réflexion, on est en droit de se poser la question des contours de l'enseignement religieux? Qu'est-ce que les autorités religieuses s'autorisent à enseigner aux élèves d'aujourd'hui dans le cadre de l'école républicaine? Qu'est-ce qui distingue l'enseignement religieux, d'une part, de l'enseignement du fait religieux et, d'autre part, de la catéchèse?

Ce débat est encore aujourd'hui pollué par des résurgences du syndrome "Peppone - Don Camillo".

D'un côté, les prêtres qui, pour la majorité, ont l'âge où les enseignants prennent leur retraite et qui conservent le souvenir d'une époque où la religion avait une place de choix au sein de l'école de la République Française en Alsace. Les élèves dispensés se comptaient sur les doigts de la main et le curé était presque assuré de retrouver en classe (lui ou son délégué) les élèves qui fréquentaient l'église en prévision de telle ou

<sup>42</sup> http://www.oberlin.fr/enseignement-religieux-a-l-ecole-6-11-ans/2-eclats-de-vie-tome-1.html - site consulté le 31 août 2015.

telle démarche sacramentelle. Chacun sait bien que ce n'est plus le cas et ne le sera plus. Quels sont les risques collatéraux de cette situation sociologique ?

- Le désintérêt des prêtres pour la religion à l'école dans la mesure où ils n'en tirent plus aucun "bénéfice" visible pour leur paroisse. Les mutations dans le secondaire depuis une trentaine d'années ont produit des effets similaires. Qui s'intéresse aujourd'hui à ce qui se passe dans les collèges et les lycées? Le chantage qui consistait à demander à un élève de fréquenter le cours de religion au collège pour prétendre faire sa profession de foi n'a plus aucun poids. Des exemples précis en Alsace où ces pratiques subsistaient jusqu'alors présentent des chutes d'effectifs quasi vertigineuses.
- La difficulté de recruter des intervenants de religion, de participer à leur formation et de les soutenir dans leur fonction. On sait aujourd'hui, et plus que jamais, que les effectifs d'élèves non dispensés dans les établissements sont proportionnels aux qualités intrinsèques de l'intervenant. Ces qualités reposent essentiellement sur ses compétences disciplinaires, didactiques et pédagogiques.
- L'appauvrissement d'un réseau de communication de proximité efficace donnant aux parents les arguments nécessaires pour comprendre le sens de cette discipline dans le cadre du programme scolaire et ne pas faire le choix de la dispense.

Les chiffres n'ont pas le monopole de la vérité, mais il faut toutefois entendre que si globalement on compte 100.000 petits alsaciens dans les écoles élémentaires publiques, 60.000 participent chaque semaine à l'heure de religion (chiffres de mai 2013).

Comment ne pas s'interroger sur la nécessité de répondre à la demande de ces enfants et de leur famille alors que le statut local le permet ? La question est posée et elle est double : Quelle est la demande ? Quelle est l'offre ?

Plus rapidement, d'un autre côté, on trouve les laïcistes. La plupart sont des retraités nostalgiques de l'école d'antan. Leur position est uniquement idéologique. Ils sont contre la religion à l'école par définition et par principe. Leurs arguments sont historiques et coincés entre le "baiser de la France" (1914) et le "cartel des Gauches" (1922). Pour eux, les recteurs sont à la solde des évêques et comme ils ont compris que les choses ne vont pas changer radicalement, ils diffusent, par petites touches, leur principale revendication : obtenir que l'heure de religion à l'école devienne facultative.

Tant au niveau des clercs et que des laïcistes, le plus étonnant c'est leur méconnaissance du monde de l'école actuelle. Pour connaître l'école, il faut la fréquenter, il faut l'apprécier, il faut l'expérimenter au quotidien.

Parmi des dizaines d'exemples pouvant alimenter cette réflexion, deux suffiront à prendre le pouls de la réalité :

- Pour l'année scolaire 2012-2013, moins de 10 prêtres, sur l'ensemble du diocèse, assurent eux-mêmes quelques heures de religion à l'école primaire et, uniquement, un prêtre pour le second degré (de la 6<sup>e</sup> à la terminale).
- En juin 2017, tous les élèves nés au siècle dernier seront en âge de passer leur Bac. L'école est entrée dans le 21<sup>e</sup> siècle et il est temps que l'enseignement de la religion à l'école lui emboîte le pas.

Les difficultés rencontrées pour adapter l'enseignement de la religion à l'école se situent entre deux axes :

- La moindre avancée conduit à une levée de bouclier de la part des prêtres et de leurs coopérateurs. Le mot d'ordre inavoué peut se résumer de cette façon : "Ne touchez pas à la religion au primaire, un des derniers bastions de la présence catholique dans les institutions publiques et continuez à procéder comme si l'école était encore le lieu où les catholiques parlent exclusivement aux catholiques. Quant au second degré, faites ce que vous pouvez, voire ce que vous voulez."
- Parallèlement, la moindre avancée conduit à une levée de bouclier de la part des laïcistes qui savent frapper aux bonnes portes et au bon moment, exploitant, sans vergogne, la moindre situation problématique. La simple lettre d'un parent insatisfait par le statut local va servir de prétexte pour relancer le débat sur la place publique.

Le mot d'ordre inavoué d'un rectorat qui supporte difficilement toute forme de flottement quant aux règles en vigueur peut se résumer ainsi : "Respectez le statut local à la lettre, nous serons, au mieux, bienveillants à votre égard dans le respect, *sine glossa*, des circulaires ministérielles qui, par temps de crise, ont tendance à ratiboiser les budgets en commençant par la marge et, surtout, n'oubliez pas que vous êtes dans la marge."

Sans vouloir caricaturer la situation, disons que la majorité (les autorités religieuses), depuis des décennies, se fait très, voire trop, silencieuse pour ne pas éveiller certaines suspicions à son égard et que la minorité (les laïcistes) a tendance à aboyer plus fort afin de compenser son étroitesse d'esprit autant que numérique.

Le désir de produire la panacée permettant, du Nord au Sud de l'Alsace, d'appliquer les mêmes contenus à tous est devenu illusoire.

Il faut accepter que la diversité ne mette pas en péril l'unité. Le temps où les enseignants prenaient la même leçon dans le même manuel, à la même page, le même jour est définitivement révolu.

Les enseignants de religion ne peuvent pas se payer le luxe de laisser les élèves subir leurs cours comme cela peut être parfois le cas dans d'autres matières obligatoires. Pour installer un véritable apprentissage, afin que les élèves assimilent les contenus souhaités, il est indispensable de les intéresser. D'où la maîtrise des deux dimensions incontournables pour tout enseignant : la pédagogie qui va tenir compte des élèves dans leur réalité et leur globalité, et la didactique qui va articuler les savoirs afin de mettre les élèves en situation d'apprendre, de mémoriser mais aussi de réinvestir tout ce qu'ils ont découvert, manipulé, expérimenté, élaboré eux-mêmes avec leurs pairs et leurs enseignants.

Afin de ne pas tomber dans les querelles qui parcourent l'Éducation nationale depuis des lustres à ce sujet, il est bon de rappeler que, d'une part, adapter son enseignement à sa classe ne revient pas à enseigner n'importe quoi et n'importe comment (d'où la nécessité de programmes) et, d'autre part, adapter son enseignement à la réalité sociologique des élèves relève d'une kyrielle de détails que les enseignants apprennent à maîtriser afin d'installer dans leur classe le climat nécessaire pour vivre ensemble différents et progresser chacun à son rythme.

Si nous voulions résumer cette partie en mettant en exergue les points névralgiques, on pourrait reprendre le triangle pédagogique cher à Jean Houssaye et le conjuguer à notre façon.

#### Les élèves

Les élèves qui fréquentent le catéchisme et participent à la messe du dimanche fréquentent aussi l'école mais la réciproque n'est plus du tout à l'ordre du jour. Il ne s'agit plus de réveiller ou d'alimenter leur foi, il s'agit de les intéresser à des pans entiers de la dimension religieuse intrinsèquement liée aux cultures humaines afin que les élèves en question puissent, à leur tour, maîtriser certaines clés de lecture du monde qu'ils partagent avec d'autres (le "vivre-ensemble-différents"). Le statut local

offre la possibilité à tous les élèves, au-delà de leur conviction personnelle, de participer à un cours organisé officiellement pour aborder ces sujets spécifiques à la discipline en question.

#### Les enseignants

Le statut local doit être respecté au risque de disparaître. Donc, l'enseignement religieux reste et doit rester confessionnel. De ce fait, les autorités religieuses catholiques protestantes et juives, gardent la responsabilité de son organisation, de ses programmes et de ses contenus en lien avec les autorités rectorales. Il s'agit pour elles, maintenant, de s'adapter à la demande à la fois des familles et à la fois d'une société en profonde mutation. Les familles souhaitent que leurs enfants maîtrisent les outils nécessaires pour s'installer sereinement dans un environnement pluriculturel et la société demande à ce que soit respecté le principe de laïcité.

Le statut local permet l'un et l'autre puisque sa dimension confessionnelle n'impose pas une dimension "confessante".

Il reste aux autorités religieuses la lourde tâche d'assurer cette mutation auprès de leurs enseignants et de les former à parler de religions sans les professer.

D'énormes progrès ont été faits dans ce domaine. Et, de plus en plus, le cadre de la laïcité est respecté, en partie au moins, car le sujet est plus subtil qu'il n'y paraît favorisant des glissements parfois involontaires.

La question de la neutralité est plus complexe et demandera encore des efforts de tous les côtés : enseignants, autorités religieuses, Éducation nationale, famille et, plus largement, la société.

Sans renier son appartenance religieuse, l'enseignant ne peut considérer ce cours comme une première annonce de la foi dont il serait un témoin. La meilleure façon d'éviter le piège de l'ethnocentrisme c'est de ne pas le refouler et d'accepter que nous sommes tous, y compris les enseignants, le produit d'une culture et qui plus est celui d'une religion. « L'ethnocentrisme englobe alors même celui qui se dit incroyant, du simple fait qu'il est acculturé à une culture marquée au coin de telle ou telle religion. Il n'est pas un mot, pas une notion, pas un concept dont il ait besoin pour décrire et penser sa religion (ou celle de sa culture) et les autres religions qui n'ait été façonné par sa religion (ou celle de sa culture). » C'est ce que M. Sachot expliquait lors d'un symposium sur l'enseignement du fait religieux organisé à Dijon en octobre 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Maurice Sachot, *L'étude et l'enseignement du fait religieux, le piège de l'ethnocentrisme, Enseigner le fait religieux*, Religions et Histoire, numéro spécial, Éditions Faton, 2010, p. 16.

La voie qui semble actuellement la plus plausible pour effectuer cette évolution est celle du "convictionnel" voire de "l'interconvictionnel". Un cours "interconvictionnel" où dans le respect de la pensée de l'autre chacun, y compris l'enseignant, peut exprimer la sienne. Mais cette position entre en contradiction avec une lecture étriquée de l'article 11 de la charte de la laïcité : « Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions. »<sup>44</sup> Les commentaires autour de cet article nuancent légèrement les choses en expliquant, d'une part, que l'objectif est le respect et la préservation de la liberté de conscience des élèves et, d'autre part, que cette neutralité n'est pas synonyme d'abstention pure et simple. Le débat n'est donc pas clos.

« Il n'y a que le néant qui soit neutre... », disait Jean Jaurès en 1908, « ... le difficile, au contraire, pour le maître, c'est de sortir de cette neutralité inerte sans manquer à la justice... ». Il nous est indispensable, là où nous en sommes dans notre réflexion, de relire le passage où sont intégrés ces quelques mots.

"La plus perfide manœuvre du parti clérical, des ennemis de l'école laïque, c'est de la rappeler à ce qu'ils appellent la "neutralité", et de la condamner par-là à n'avoir ni doctrine, ni pensée, ni efficacité intellectuelle et morale. En fait, il n'y a que le néant qui soit neutre [...].

Rien n'est plus facile que cette sorte de neutralité morte. Il suffit de parcourir la surface des choses et des événements sans essayer de rattacher les faits à des idées, d'en pénétrer le sens, d'en marquer la place [...]. Le difficile, au contraire, pour le maître, c'est de sortir de cette neutralité inerte sans manquer à la justice. Le difficile – par exemple – c'est de glorifier la tolérance sans être injuste avec les hommes qui longtemps ont considéré la persécution comme un devoir dans l'intérêt même des âmes à sauver [...].

Qu'est-ce à dire? C'est que la conscience humaine ne s'élève que lentement, douloureusement, à certains sommets. Il convient à l'historien, à l'éducateur, d'être indulgent à ceux qui s'attardèrent dans des préjugés funestes, et de glorifier d'autant plus ceux qui eurent la force de gravir des sommets, de glorifier surtout la beauté même de l'idée.

Mais qui ne voit que cet enseignement, où l'équité est faite non d'une sorte d'indifférence, mais de la plus large compréhension, suppose chez le maître une haute

-

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> http://edus<u>col.education.fr/cid73652/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html</u> - Site consulté le 31 août 2015.

et sérieuse culture ? Cette façon d'enseigner l'oblige à un perpétuel effort de pensée, de réflexion, à un enrichissement constant de son propre esprit [...]. Mais le sentiment même de cette difficulté sera pour l'instituteur un stimulant admirable à l'étude, au travail, au progrès incessant de l'esprit. La neutralité, au contraire, serait comme une prime à la paresse de l'intelligence, un oreiller commode pour le sommeil de l'esprit. » <sup>45</sup>

Pour finir sur ce sujet, il semble important de citer Michel Lussault, Le président du conseil supérieur des programmes (CSP), qui dans un entretien au *Café Pédagogique* dit expressément « qu'il faut inventer une laïcité ouverte, compréhensive et prendre en compte réellement l'existence des croyances dans l'univers mental des élèves. »

"On a une tradition politique très différente de celle des Anglo-Saxons. Donc on ne doit pas s'aligner sur eux. Par contre la notion de laïcité a évolué dans un sens qui n'est plus celui de Jules Ferry. Ferry et Buisson n'étaient pas hostiles aux religions. L'École devait se détacher de l'Église catholique au profit d'une conception pluraliste. Aujourd'hui, il faut inventer une laïcité ouverte, compréhensive, apaisante et offensive. On ne peut plus faire comme si la question de la croyance n'était pas centrale. Il ne s'agit pas de proposer un enseignement des religions mais que dans les programmes scolaires la question de la croyance soit abordée frontalement. Si on aborde la question du pluralisme des valeurs, la laïcité change. Elle ne prend pas position pour une religion. Mais elle s'ouvre au fait qu'elle doit accepter que la question de la croyance se pose pour nos élèves. Il faut tenir sur cette corde raide. »<sup>46</sup>

#### Le savoir

Sept finalités semblent se détacher pour délimiter ce savoir qui devra s'articuler autour de compétences précises déclinées en connaissances, capacités et attitudes clairement exprimées :

- Transmettre des connaissances, développer des capacités et favoriser des attitudes permettant à chaque élève de mieux saisir son identité et celle des autres.
- Promouvoir l'estime et le respect de chacun grâce à la découverte et à

http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2015/01/14012015Article635568183764307972.aspx

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Jean Jaurès, *Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur*, octobre 1908 cité par Claude Lelièvre dans son blog : <a href="http://blog.educpros.fr/claudelelievre/2014/02/24/il-ny-a-que-le-neant-qui-soit-neutre/">http://blog.educpros.fr/claudelelievre/2014/02/24/il-ny-a-que-le-neant-qui-soit-neutre/</a> - Site consulté le 31 août 2015.

Gafé pédagogique du 14 janvier 2015 – Site consulté le 31 août 2015 :

l'approfondissement de sa propre religion et de celles des autres.

- Participer à la structuration de l'esprit critique de tous les élèves afin de combattre l'ignorance, les stéréotypes et l'incompréhension à l'égard des religions.
- Favoriser les réflexions concernant le sens de l'existence et les relations entre le savoir et le croire.
- Élargir le regard des élèves par diverses approches du monde et de ses cultures à travers leurs expressions religieuses et spirituelles.
- Installer des espaces de dialogue afin de contrecarrer les discours de haine et d'intolérance et favoriser l'accès à la parole libre et à l'argumentation.
- Accompagner, par une écoute bienveillante et une relation d'aide appropriée, les élèves dans le quotidien de leur vie.

En outre, ce savoir se distingue du simple enseignement du fait religieux pour au moins les trois raisons suivantes :

- La première est de l'ordre de la loi. L'enseignement religieux est une discipline obligatoire en Alsace-Moselle ; le fait religieux est un apport transversal laissé à l'initiative des enseignants français.
- La deuxième est une question de forme. L'enseignement religieux s'effectue dans le cadre d'une heure dédiée avec des finalités, des programmes par niveau, des contenus, des progressions qui lui sont propres.
- La troisième relève davantage des contenus. L'enseignement religieux aborde, comme l'enseignement du fait religieux, toutes les questions liées au "pourquoi ?" mais s'intéresse également au "comment ?". La question du sens est délibérément posée. Il s'agit d'une éducation au partage interculturel et interreligieux ou l'interconvictionnel va devenir l'outil d'apprentissage privilégié.

En quelques phrases clés, les autorités religieuses catholiques, dans le cadre d'un dépliant d'information, résument ces contenus, qu'ils souhaitent en relation avec les autres disciplines<sup>47</sup>:

### À l'école élémentaire...

- connaître les principaux récits bibliques, les textes fondamentaux des grandes religions et leurs personnages ;

\_

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Annexe 5

- lire et s'approprier divers langages et genres littéraires ;
- contribuer à l'éducation artistique et culturelle, découvrir les symboles, les fêtes et les traditions au travers du patrimoine religieux local, régional et mondial ;
- s'intéresser aux grandes questions de la vie et aux réponses apportées par les religions et les civilisations ;
- participer à la formation d'une femme et d'un homme, libres, responsables et citoyens ;
- travailler les valeurs de références et de préférences des cultures et des religions ;
- éduquer au respect de la personne, de ses origines, de ses convictions, de ses différences.

### Au collège et au lycée...

- connaître et comprendre les mythes, les fêtes, les grandes figures de l'humanité et des religions ;
- étudier les grands récits et les genres littéraires des religions ;
- repérer les réponses des civilisations, des sociétés, des religions, aux questions sur l'homme, la vie et la transcendance :
- entrer en histoire, en sociologie, en philosophie, en éthique du christianisme et des autres religions ;
- contribuer à une connaissance et une pratique de l'histoire des arts dans le domaine religieux ;
- former au jugement, au débat, à la responsabilité individuelle et collective, à l'autonomie :
- pratiquer une ouverture à la diversité des opinions, des convictions, des spiritualités.

## 2.4/ Vers une éducation au dialogue interculturel et interreligieux

Comme les événements de septembre 2001 ont su bousculer la réflexion dans le domaine du fait religieux (on se rappelle les rapports Debray, Stasi, Obin), ceux de janvier 2015 ont amené les autorités religieuses alsaciennes à prendre un certain nombre d'initiatives dont il nous faut maintenant parler avant de clore ce deuxième chapitre.

Au niveau national le constat est sans appel, toute la réflexion menée à la suite des

attentats de 2001 n'aurait pas permis de mettre en œuvre une éducation au vivre ensemble satisfaisante dans les écoles françaises. Et quand on se pose la question de l'enseignement du fait religieux et des pauvres moyens qui lui sont accordés, les regards se tournent rapidement vers l'Alsace et la Moselle pour, à la fois encore, louer le modèle original qui leur appartient et à la fois contester sa possible étendue au reste du territoire au nom de la sacro-sainte laïcité.

Le 26 janvier 2015, le journal La Croix titre : « Enseigner le fait religieux, de nouvelles exigences. À la suite des attentats de Paris, le gouvernement veut développer l'enseignement du fait religieux à l'école, mais la mise en œuvre dans un strict cadre laïque sera complexe. »<sup>48</sup>

Le 04 février 2015, Les Dernières Nouvelles d'Alsace, l'édition de Colmar, aborde sur une page un exemple alsacien d'enseignement de la religion et sur la même page parle d'un anachronisme dans la République.<sup>49</sup>

Le 21 mars 2015, Philippe Richert est auditionné par la commission Bianco (Observatoire de la Laïcité). Le Président de la Région Alsace s'exprime en ces termes :

Le régime concordataire dispense, à l'école primaire, au collège et au lycée, des "cours de religion" aux élèves...

Que personne ne se méprenne sur la réalité de ce qu'ils sont, ces cours. Pour avoir eu l'occasion de suivre ce dossier d'un peu plus près, nous devons dire que ce sont essentiellement des cours d'histoire et de culture religieuses, dispensés par l'Éducation nationale, et dont le contenu correspond, à s'y méprendre, à ceux que Régis Debray préconisait, en février 2002, dans son "Rapport sur l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque" ...

En Alsace, et tout à fait dans le sens du rapport Debray, nous appliquons les recommandations de l'Éducation nationale sur l'enseignement du fait religieux parce que nous faisons bien la différence entre ce qui est le fait religieux et ce qui est du domaine de la foi.

Les parents d'élèves qui ne souhaitent pas que leurs enfants bénéficient d'un tel enseignement peuvent d'ailleurs tout simplement les en dispenser. Pour autant, les élèves ne sont pas livrés à eux-mêmes. C'est un cours de morale qu'ils doivent suivre.

<sup>48</sup> La Croix, n° 40096, lundi 26 janvier 2015, p.1.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> DNA, du mercredi 04 février 2015, Édition de Colmar.

Un cours de morale républicaine, pas si éloigné de ce que Vincent Peillon entendait mettre en place quand il était ministre... C'est que les paradoxes en Alsace, on les fait nôtres! Nous avons médité depuis longtemps la maxime de Rousseau : "Il vaut mieux être homme à paradoxes qu'à préjugés." »50

Les autorités religieuses seront également auditionnées et, malgré tout, l'avis de l'Observatoire de la laïcité, le 13 mai 2015, préconise, entre autres, de sortir l'enseignement religieux des emplois du temps de l'école et de le rendre optionnel<sup>51</sup>. Évidemment, les réactions locales ne se font pas attendre.

Les autorités religieuses convoquent la presse afin de rappeler les principes du droit local qu'il n'est pas question de brader, bien au contraire.

## Réactions à l'avis de l'Observatoire de la laïcité sur le régime des cultes en Alsace-Moselle

Les cultes reconnus d'Alsace-Moselle, catholique, protestants et israélite, prennent acte de l'avis rendu par l'Observatoire de la laïcité en date du 12 mai 2015.

Ils se réjouissent avant toute chose que l'Observatoire reconnaisse pleinement la légitimité des dispositions particulières qui s'appliquent dans nos trois départements, dans la suite de la décision du Conseil constitutionnel rendue le 5 août 2011. Notre régime local des cultes ne contrevient donc pas aux principes constitutionnels, même s'il ne peut connaître d'évolution majeure ou d'extension, ce que l'on est en droit de regretter...

Pour ce qui est de l'enseignement religieux, leur appréciation est plus nuancée. Il semble que l'Observatoire ait assez largement suivi les revendications des associations opposées au droit local des cultes, qui avaient concentré leurs attaques sur ce point. Nos cultes relèvent d'abord que la liberté de choix concernant l'enseignement religieux est largement satisfaite à travers le questionnaire qui demande à chaque élève (et à sa

famille) de se positionner positivement ou négativement par rapport à la proposition de l'enseignement religieux. Il n'y a plus, au sens strict, de "dispense".

En revanche, ils souhaitent que cet enseignement demeure une proposition faite à tous, et non une "option" confidentielle, à la discrétion des établissements.

http://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite - Site consulté le 31 août 2015. http://www.gouvernement.fr/avis-sur-le-regime-local-des-cultes-en-alsace-et-en-moselle-2188 - Site consulté le 31 août 2015.

Le placement de l'enseignement religieux en dehors de l'horaire scolaire irait dans le sens d'une marginalisation rapide : qui assurerait ce cours en fin de journée ? Avec quel encadrement des établissements ? Qui voudrait le suivre, surtout si aucune autre alternative que le temps libre n'est plus présentée (recommandation n° 6) ? Quel serait le sérieux d'un cours que l'on pourrait abandonner à tout moment de sa scolarité (recommandation n°4) ?

Nous redisons notre attachement à un enseignement obligatoirement organisé dans le cadre scolaire, tel qu'il fonctionne depuis maintenant près d'un siècle dans l'école publique en Alsace-Moselle, sans préjudice pour la formation intellectuelle des élèves. Cet enseignement, qui propose l'accès à une véritable culture religieuse, permet, dans le cadre d'une approche positive et critique de la religion, une connaissance approfondie de sa propre tradition et de celle des autres. Il contribue ainsi à une meilleure compréhension mutuelle et favorise un bon vivre ensemble. Tout cela dans une liberté absolue des élèves et des familles d'accepter ou d'écarter la proposition qui leur est faite.

Les responsables des cultes reconnus (juifs, catholiques et protestants) d'Alsace et de Moselle - le 19/05/2015<sup>52</sup>

Ce texte permet d'envisager une évolution certaine de la religion à l'école. Les autorités religieuses concernées se donnent la possibilité de réfléchir à une proposition collective nouvelle. Celle-ci pourrait permettre, d'une part, de prouver le bien-fondé de cet enseignement sans cesse contesté et, d'autre part, de ne pas laisser au bord du chemin des élèves se réclamant des religions non concordataires (comme l'islam ou le bouddhisme) mais également les élèves sans conviction religieuse.

Cette proposition commence à prendre corps et les représentants des cultes statutaires ont donné mission au comité mis en place autour du pasteur Krieger et de Mgr Kratz d'approfondir la réflexion. Le travail de ce comité se trouve résumé dans un premier texte qui devrait servir de fondement à la mise en œuvre sur le territoire alsacien d'un enseignement au dialogue interreligieux et interculturel.<sup>53</sup>

Plusieurs dizaines de voix, aujourd'hui, y compris celle du Vatican, font entendre un positionnement similaire invitant les milieux éducatifs à penser leur démarche pédagogique dans le cadre d'un dialogue interculturel. Le texte *Éduquer au dialogue* 

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> Annexe 6 - Texte intégral.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Annexe 7 - Texte intégral.

interculturel émanant de la Congrégation pour l'Éducation Catholique date du 28 octobre 2013 et porte un sous-titre prometteur : "Vivre ensemble pour une civilisation de l'amour."<sup>54</sup>

Nous devons affirmer qu'une société interculturelle est non seulement nécessaire mais qu'elle est possible. À une condition : c'est de se tourner vers l'autre avec quelque chose qui n'est ni la pitié ni même la sympathie mais la compassion, c'est-à-dire le sentiment que nous sommes animés d'une même passion. La compassion, c'est le désir d'être ensemble de façon passionnée!

Stéphane HESSEL, écrivain, diplomate, militant politique français

Ce n'est pas la diversité cultuelle qui mène au multiculturalisme, au communautarisme, mais la mauvaise gestion de la diversité religieuse convictionnelle. On a pourtant un très bel outil en France, pour gérer cette diversité convictionnelle, qui est le système juridique de la laïcité. En effet, la laïcité n'est pas une idéologie, mais bien un système juridique, permettant à chacun de dépasser sa conviction pour construire un projet commun et avancer ensemble. On peut croire, ne pas croire, croire en ce qu'on veut, changer de croyance tant que la manifestation de cette conviction n'entrave pas la liberté de conscience de l'autre. Je parle de consciences et non de religions, pour bien inclure les athées et les agnostiques.

Dounia BOUZAR, anthropologue du fait religieux, directrice du cabinet Cultes et cultures

Il n'y a de vrai interreligieux que si cet interreligieux est au service de l'interculturel. L'interreligieux en vase clos est très dangereux. Mais l'interreligieux au service de l'interculturel, pour construire ce monde mondialisé et interdépendant, est un défi indispensable à relever. Il ne s'agit pas de faire de l'interreligieux comme un bricolage folklorique où chacun étale ses excentricités, ses rituels ou autres. Il ne s'agit pas seulement, même si c'est nécessaire, de faire un effort de connaissance envers l'autre ou d'entamer des discussions d'ordre théologique. Il s'agit de créer et d'entretenir entre nous un appétit véritable pour la religion de l'autre, pour l'approche que l'autre fait de Dieu.

Guy AURENCHE, président du CCFD-Terre solidaire

http://www.vatican.va/roman\_curia/congregations/ccatheduc/documents/rc\_con\_ccatheduc\_doc\_20131028\_dialogo-interculturale\_fr.html - Site consulté le 31 août 2015.

# 3/ L'avènement d'une catéchèse pour aujourd'hui

## 3.1/ Itinéraire historique en sept étapes succinctes

Un parcours que chacun saura préciser, compléter, rectifier à sa guise à partir des nombreux ouvrages sur le sujet. L'objectif, ici, n'est pas de faire œuvre d'historien mais de repérer les grandes phases de l'évolution de la catéchèse et uniquement au niveau français afin de percevoir quelques lignes de force pouvant être développées au service de la catéchèse actuelle.

## Catéchisme d'incubation de l'Église primitive

- Tout se déroule avant le baptême.
- Il s'agit d'un long cheminement.
- Les néophytes restent dans le narthex.
- Leur participation se limite à certaines liturgies qu'ils observent de loin.
- L'écoute des prédications est la principale forme organisée de catéchèse.
- L'objectif premier est l'acclimatation des "païens" aux mœurs chrétiennes.
- Enfin, l'évêque du lieu, la nuit de Pâques, admet au baptême les nouveaux chrétiens.

# Catéchisme d'immersion au cours du haut Moyen Âge

- On assiste à la généralisation du baptême des tout-petits enfants.
- Rien ne permet d'attester une formation chrétienne spécifique.
- On peut davantage parler d'une formation sur le tas par mimétisme.
- Aucun âge n'est requis.
- L'éducation religieuse est effectuée par la famille.
- L'environnement est lui-même formateur. Fêtes, rites, pratiques, architectures, arts, théâtres, mystères participent, chacun à sa manière, à cette formation.

## Catéchisme d'exhortation de la fin du Moyen Âge

- Au 13<sup>e</sup> siècle, on repère les premiers apprentissages formels : le Credo, les commandements, les prières...
- Au 15<sup>e</sup> siècle, on trouve les premiers écrits. Notamment celui de Jean Gerson (mort à Lyon en 1429) : *Art de conduire les enfants à Jésus Christ*. On constatera qu'il ne s'agit pas d'un manuel de catéchèse mais d'un ouvrage à caractère "pédagogie".

- 1450, la naissance de l'imprimerie va permettre le développement de la littérature religieuse : *Art de bien vivre et de bien mourir* ; *Imitation de Jésus Christ* ; *Miroir de l'humaine salvation*, "*Ars moriendi*", *Danse macabre*, "*Vita Christi*" (en latin pour les lettrés)...

L'époque est au développement des livrets de piété ou de pèlerinages, d'oraisons de toute espèce, pour toutes les circonstances et pour tous les périls. On imprime les miracles de la Vierge, ceux des saints, les paroles mémorables de Jésus (en gothique pour le peuple) et des bibles en latin et en vernaculaire (1641, bible en allemand et latin)...

#### Catéchisme de réaction

- 1529, Luther publie le premier "grand catéchisme" pour les pasteurs et le "petit catéchisme" à usage du peuple (37 questions-réponses).
- Début de la pratique du catéchisme chez les catholiques dans la foulée de la pratique protestante.
- Insistance portée sur les enfants. À partir du 16<sup>e</sup> siècle, on constate l'évolution du statut de l'enfant.
- 1563, le concile de Trente impose la mise en œuvre d'un enseignement formel :
- « Dans chaque paroisse, aux moins les dimanches et fêtes, les enfants seront instruits des rudiments de la foi et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs parents. »<sup>55</sup>

Imposé par le concile de Trente, soucieux de répondre au besoin de comprendre et "de trouver les mots justes de la foi par ailleurs vécue", le "Catéchisme romain" ou "tridentin" fut approuvé par le nouveau pape Pie V en 1566, un peu moins de trente ans après l'invention d'un manuel de catéchisme par Luther, en 1529. Il s'agit, à l'époque, d'aider les pasteurs à conduire les fidèles qui leur sont confiés. Mais les destinataires des différents catéchismes vont très vite s'élargir dans les siècles suivants qui verront les manuels de ce type se multiplier.

- Cependant, les paroisses catholiques restent réfractaires à cette forme d'enseignement de la foi.
- 1660, la généralisation des séminaires fait évoluer la pratique du catéchisme.
- Mais il faudra attendre le 18<sup>e</sup> siècle pour que le catéchisme diocésain s'installe véritablement.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Concile de Trente, Session XXIV, de reformatione, C. 4.

- Chaque évêque est maître en la matière dans son diocèse. À partir du XVIIe siècle, les évêques de chaque diocèse rédigent et publient leur propre catéchisme.

#### Catéchisme de soumission

- Au 18<sup>e</sup> siècle, les manuels s'uniformisent peu à peu.
- On commence à parler d'enseignement religieux.
- Au 19<sup>e</sup> siècle : dogme, morale et culte articulent les trois parties du catéchisme de Napoléon.
- Les catéchismes diocésains adoptent progressivement ce plan.
- Les catéchismes façonnent les mentalités : soumission à l'autorité, acceptation de son état, obéissance à Dieu.

Devant cette profusion, le concile Vatican I (1869-1870) exprimera le souci de pouvoir disposer d'un catéchisme universel unique. Mais ce n'est que trente ans plus tard que Pie X, "pape du catéchisme", conçoit cet outil comme l'une des armes essentielles pour combattre l'ignorance des vérités chrétiennes. À l'époque, le pape cherche à amoindrir une méconnaissance du christianisme responsable, selon lui, de la "dépravation morale" qui gagne les pays occidentaux. Rapidement, la connaissance du catéchisme devient une nécessité pour accéder au salut.

- 1937, publication du catéchisme à l'usage de tous les diocèses de France. Ce catéchisme sera revisité en 1947.

### Catéchisme d'opposition

- La catéchèse commence à être perçue comme une initiation à la vie chrétienne avec pour mission de soutenir les parents qui, à l'occasion du baptême de leur enfant, se sont engagés à l'élever dans la foi chrétienne.
- 1940-50, le catéchisme est assuré aux enfants de 8 à 12 ans par le curé et ses vicaires. La préparation aux sacrements est, en général, courte et assez limitée car chacun est bien inséré dans le contexte de sa paroisse.
- 1950, création de l'Institut Supérieur Catéchétique (ISC, futur ISPC). Le "P" de pastorale entrera en scène bien plus tard.
- 1955, premier congrès national de l'enseignement religieux.
- 1957, crise du "catéchisme progressif". Joseph Colomb est au centre de cette équivoque entre le mot "progressif" qui suppose une progression pédagogique et le mot progressiste qui sous-entend un modernisme qui dérange certains à l'époque.

- 1960, le catéchisme reste l'affaire du prêtre mais des catéchistes professionnels et, de plus en plus souvent, des bénévoles sont associés.
- 1964, publication du Directoire de pastorale catéchétique à l'usage des diocèses de France.
- 1966, sous l'influence de Vatican II, les évêques français renoncent au catéchisme national et arrêtent le principe d'un "fonds commun obligatoire".
- 1971, Rome promulgue le Directoire catéchétique général.
- 1977, le synode des évêques sur la catéchèse pose trois questions sempiternellement d'actualité :
  - Comment transmettre la foi dans un monde sécularisé ?
  - Comment entrer dans "l'intelligence de la foi" ?
  - Comment tenir compte de la diversité ?
- 1979, exhortation apostolique "*Catechesi Tradendae*". Jean-Paul II demande aux conférences épiscopales du monde entier de réaliser, en accord avec le Saint-Siège, des documents catéchétiques « susceptibles d'éduquer à une foi robuste les générations chrétiennes des temps nouveaux ».<sup>56</sup>
- 1981, publication de *Pierres Vivantes* et début de la controverse avec le cardinal Ratzinger.
- 1983, en visite en France, le cardinal Ratzinger, préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, déclare que "ce fut une première et grave faute de supprimer le catéchisme", dénonçant la "grande misère de la catéchèse nouvelle" qui oublie "de distinguer le texte de son commentaire". Et d'ajouter : « Il faut oser présenter le catéchisme comme un catéchisme. » 57
- 1991, Le *Catéchisme pour adultes* des évêques de France est publié à la demande de Rome.
- 1992, promulgation par Jean-Paul II du *Catéchisme de l'Église catholique* (nouvelle édition révisée en 1997).
- 1997, publication du Directoire Général pour la Catéchèse (DGC).
- 1997, Publication de *Proposer la foi dans la société actuelle* (lettre aux catholiques de France Rapport de Mgr Claude Dagens dont nous reparlerons un peu plus tard.

https://books.google.fr/books?id=TA53CAAAQBAJ&pg=PT16&lpg=PT16&dq=II+faut+oser+pr%C3%A9senter+le+cat%C3%A9chisme+comme+un+cat%C3%A9chisme+nouveaux&source=bl&ots=SQwGTZ9WsZ&sig=PmKqn40\_7cRIQo8PC8qhSUsAiOY&hI=fr&sa=X&ved=0CCIQ6AEwAGoVChMInsDkqLPExwIVy-

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Jean-Paul II, Exhortation apostolique Catechesi tradendae – Site consulté le 31 août 2015 :

http://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/apost\_exhortations/documents/hf\_jp-ii\_exh\_16101979\_catechesi-tradendae.html

<sup>57</sup> Joseph Ratzinger, Catéchèse et transmission de la foi – Site consulté le 31 août 2015 :

https://books.google.fr/books?id=TA53CAAAOBAJ&pg=PT16&lpg=PT16&dd=II+faut+oser+pr%C3%A9senter+le+cat%A9senter+le+cat%A9

<sup>4</sup>aCh2QRQTF#v=onepage&q=Il\(^{3}\)20faut\(^{2}\)20oser\(^{3}\)20pr\(^{3}\)A9senter\(^{2}\)20le\(^{2}\)20cat\(^{2}\)C3\(^{3}\)A9chisme\(^{2}\)20comme\(^{2}\)20comme\(^{2}\)20comme\(^{2}\)20cat\(^{2}\)C3\(^{3}\)A9chisme\(^{2}\)20comme

#### Catéchisme d'adaptation

- 2001, la Conférence des Évêques de France (CEF) lance une large réflexion sur la catéchèse : "Comment transmettre la foi dans le contexte de crise de transmission générale que connaît la société tout entière ?" On retrouve les problématiques soulevées en 1977.
- 2003, Allez au cœur de la foi (Question d'avenir pour la catéchèse).
- 2005, compendium de Benoit XVI.
- 2006, les évêques de France publient le *Texte National pour l'Orientation de la Catéchèse en France* (TNOC). Approuvé par Rome, il peut être comparé à une loi d'orientation à mettre en œuvre dans chaque diocèse en fonction des situations locales.
- 2007, Organisation du rassemblement "Ecclesia" à Lourdes. 7.000 animateurs pastoraux sont réunis afin de promulguer symboliquement ce texte et de l'adopter de façon unilatérale sur le territoire français afin de l'adapter selon les stratégies de chaque évêque dans son diocèse.
- 2011, on compte en France, plus d'une centaine de documents catéchétiques publiée afin de répondre au TNOC.
- 2011, la première version de "YouCat" est mise au pilon pour une coquille dans la traduction. La seconde se retrouve glissée dans le sac de chaque jeune pèlerin à l'occasion des JMJ de Madrid.
- 2011, mise en ligne de "Zebible", un site Internet interconfessionnel mettant à la disposition des internautes des contenus catéchétiques.

Pour approfondir sa connaissance de l'histoire des catéchismes, il est souhaitable de se tourner vers des ouvrages de référence tel que celui de Joël Molinario : *Le catéchisme*, *une invention moderne : de Luther à Benoît XVI*<sup>58</sup>.

# 3.2/ Les grandes mutations catéchétiques du 20<sup>e</sup> siècle

Pour cette partie, il sera plus simple et, surtout plus efficace, de donner la parole à celui qui a consacré sa vie professionnelle à penser la démarche catéchétique et qui a su transmettre à des centaines d'étudiants le goût de la recherche dans ce domaine.

Le texte intégral d'Alain-Louis Roy est toujours disponible pour ceux qui voudront

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Joël Molinario, *Le catéchisme une invention moderne, de Luther à Benoît XVI*, Bayard, 2013.

parfaire cette présentation succincte de l'évolution de la catéchèse en France au cours de ces dernières décennies<sup>59</sup>.

Les évolutions de la catéchèse coïncident avec les grandes étapes des évolutions pédagogiques.

Durant les années 30-50, le "Mouvement catéchétique français" introduisit une véritable césure dans la pratique catéchétique : de la préoccupation de l'objet de la foi, il fit advenir la préoccupation du sujet de la foi.

Cette césure s'inscrit dans le contexte des préoccupations de l'agir éducatif du XXe siècle tel que nous le présente Marc-André Bloch dans sa *Philosophie de l'Éducation nouvelle*.

- Le sujet, l'enfant, est au centre des préoccupations de l'éducation.
- L'éducation est fonctionnelle, car, selon le principe de Ferrière, tout ce qui est apporté trop tôt ou trop tard ou hors du champ des intérêts de la jeune intelligence naissante est un mal.
- L'école nouvelle est l'école active, dans laquelle l'enfant apporte à l'œuvre commune son activité innée, ses forces productrices et créatrices, quel que soit le domaine : intellectuel, artistique, moral ou même simplement corporel.
- L'intérêt de l'enfant est le point de départ et matière première de l'œuvre éducative.
- Sur la base du "Grundaxiom" de Kerschensteiner, les programmes scolaires, et l'école d'une manière plus générale, doivent être conçus, non à partir de l'objet de l'éducation, mais en fonction du sujet de l'éducation, l'enfant, et mettre en œuvre des méthodes différenciées, voire individualisées, qui tiennent compte de la diversité des profils des enfants.

Ainsi, en paraphrasant Édouard Claparède, nous pouvons dire que si en "faisant le catéchisme", on savait que l'on enseignait quelque chose, avec le Mouvement catéchétique, on sait que l'on enseigne toujours quelque chose mais à quelqu'un.<sup>60</sup>

La catéchèse ne peut se passer de l'expérience. Pas de compréhension sans expérience humaine et croyante dira l'initiateur de ce mouvement : Joseph Colomb.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Alain-Louis Roy, *Du catéchisme à la catéchèse*, Faculté de Théologie Catholique, mars 2007. http://theocatho.unistra.fr/maj/pdf/roy\_cours\_catechisme\_a\_catechese.pdf

« L'homme croyant [...] sera celui qui aura fait une expérience personnelle du christianisme et que la Parole de Dieu ramène sans cesse à cette expérience personnelle du christianisme pour la creuser plus profondément. » <sup>61</sup> S'il est un pivot à partir duquel Joseph Colomb élabore sa démarche catéchétique, c'est bien celui d'expérience. En effet, dès 1946, dans *La grande pitié de l'enseignement chrétien*, il conçoit l'expérience comme le point de départ de la méthode inductive de la pédagogie catéchétique...

Dès 1952, dans la préface de *La doctrine de vie au catéchisme*, Joseph Colomb nous conduit dans un autre domaine : « Il m'est impossible de comprendre un livre qui me parle de montagnes ou de vallées, si je n'ai pas vu de mes yeux et parcouru les unes et les autres dans mon pays, si je n'ai pas l'expérience de ce qu'est une montagne (au moins une colline) et une vallée. » <sup>62</sup> L'emploi de la première personne signe l'aveu ; à partir de son épreuve de la montagne, son lieu favori de détente, Joseph Colomb nous conduit dans le domaine de l'expérience...

Dans son Éducation fonctionnelle, Édouard Claparède s'inscrit dans la même lignée, en concluant sur des soucis éducatifs très proches de ceux de Joseph Colomb : « Chaque jour nous nous instruisons de quelque manière. [...] Toutes ces acquisitions nouvelles, ce ne sont pas des connaissances qui viennent se plaquer sur nous comme un vêtement. Elles consistent en un progrès intime de notre être, de notre personnalité, de notre conduite, de nos possibilités de réaction, de notre ajustement aux circonstances, de notre pouvoir sur le monde ambiant. C'est ce processus naturel et actif d'acquisition de connaissances que j'appelle expérience, par opposition à l'acquisition passive, par transfert externe, qui n'est qu'un emmagasinage restant superficiel, et le plus souvent inefficace. »<sup>63</sup>

En 1968, dans *Le Service de l'Évangile*, Joseph Colomb précise sa notion d'expérience humaine : « Le résultat d'une activité qui nous met en relation de connaissance, d'activité, d'affectivité avec les autres et avec nous-mêmes, et ainsi nous enrichit et nous transforme. »<sup>64</sup> Il la fonde sur cinq critères :

- l'expérience mobilise tout l'être humain, elle se noue sur "tous les plans de l'être :

<sup>64</sup> Jh Colomb, *Le Service de l'Évangile*, T.1, p. 235.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Jh Colomb, *Le Service de l'Évangile*, T.1, p. 235.

<sup>62</sup> Jh Colomb, La doctrine de vie au catéchisme, Paris, Desclée et Cie, 1953, T.1, p. 16.

<sup>63</sup> Édouard Claparède, *L'éducation fonctionnelle*, Paris, Delachaux et Niestlé, 1950, 3e édition, p. 197.

sensible, scientifique, philosophique, religieux";

- elle est le fruit d'un double mouvement, moi vers autrui et autrui vers moi, situé dans une relation à une communauté ou un milieu sociologique ;
- elle se réalise, tout autant qu'elle s'exprime, à travers des concepts, un langage et des rites ;
- elle prend forme et ampleur dans le temps et l'espace et se situe dans une histoire, à partir d'un passé qui engendre la capacité de réagir dans le futur ;
- non simple vécu relaté, mais action réfléchie, elle permet à l'homme d'acquérir le sens de sa situation existentielle dans la totalité du monde, des autres et de Dieu.

Quand il se situe dans la perspective catéchétique, Joseph Colomb spécifie l'expérience humaine en parlant d'expérience religieuse, d'expérience de vie religieuse ou d'expérience de la vie chrétienne, voire d'expérience de la vie chrétienne catholique. Cette distinction n'implique pas qu'il y aurait une expérience religieuse distincte, se situant en plus ou à côté de l'expérience profane. L'expérience religieuse est une expérience particulière, partie intégrante de l'expérience humaine...

Avec l'expérience religieuse, Joseph Colomb nous invite à entrer dans l'ordre de "l'expérience pour interpréter", c'est-à-dire dans ce mouvement qui permet de passer d'une expérience "donnée", d'une action "spontanée" à une expérience et une action guidée par l'esprit, "inspirée" par le moyen de la réflexion et d'un enseignement plus ou moins méthodique, à l'image du Christ qui s'adressant aux Juifs éclaire l'expérience religieuse de l'Ancien Testament, tout en les provoquant, par ses gestes, sa parole et ses actions, à faire l'expérience d'une foi nouvelle. À travers cette approche de l'expérience religieuse, il nous conduit, "fidélité à Dieu, fidélité à l'homme" (devise de Joseph Colomb) obligent, sur les chemins de l'Incarnation. En effet, aussi bien dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament, la Parole de Dieu n'a pris forme sans que l'homme ne lui prête le terreau de son existence comme moyen d'expression car « jamais la Révélation ne tombe du ciel pour communiquer aux hommes du dehors et d'en haut des mystères transcendants. Dieu parle à l'homme de l'intérieur du monde et à partir de ses propres expériences humaines » 65

Tout en reconnaissant le caractère éminemment personnel de l'expérience humaine, il souligne que cette dernière "dépend des milieux de vie profane, de la famille, du

-

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Urs von Balthasar, *Parole de Dieu et liturgie*, Paris, Ed. du Cerf, p. 86.

quartier, de la profession, etc.". Ainsi l'expérience n'est pas réductible à une équation personnelle car elle est élaborée et nommée dans un contexte social et culturel donné. Pour Joseph Colomb, c'est la communauté paroissiale qui devrait assurer le terreau original et spécifique de l'expérience particulière qu'est l'expérience religieuse car « l'expérience religieuse ne naît et ne s'enrichit que dans et par une communauté de chrétiens. »<sup>66</sup>

Préoccupé par l'éducation religieuse des enfants, Joseph Colomb souligne qu'il « n'y a point d'éducation possible, en effet, sans que l'expérience de l'adulte, sous la forme ordonnée qui est la sienne, ne s'en vienne au-devant de l'expérience de l'enfant pour l'informer et l'assimiler à elle-même. »<sup>67</sup>

Le propos éducatif est clair : c'est au catéchiste d'aller au-devant de l'expérience de l'enfant car l'éducation se noue dans un mouvement d'expérience à expérience, ou plus précisément dans la rencontre des expériences, l'expérience de l'enfant et l'expérience de l'adulte, l'expérience du catéchisé et l'expérience du catéchiste. Nous ne sommes plus ici dans le simple modèle de la transmission de connaissances et/ou de savoir-faire, mais dans un processus d'attention à la personne qui évolue, à l'enfant qui prend sa forme dans le va-et-vient de son expérience humaine et croyante avec celle du/de la catéchiste : « Il n'y a pas d'un côté la vie et de l'autre des connaissances qui ne sont pas la vie ; il y a, il doit y avoir de chaque côté une expérience vivante ; chez l'enfant, une expérience ou du moins une possibilité élémentaire qui demande à grandir, à s'organiser, à se réfléchir; chez l'adulte, une expérience réfléchie, organisée, dont le programme est l'expression qui veut se donner à l'enfant : la réponse enrichit la demande, celle-ci souvent n'étant pas capable de se formuler. On ne part pas de l'enfant seul, on ne le prend pas pour guide, ce n'est pas lui, ses exigences formulées, qui détermine la qualité et la quantité des matériaux qu'on lui présente ; on ne part pas davantage uniquement de la connaissance, de la vie des adultes, avec le souci de l'imposer ensuite à l'enfant, mais on part des deux à la fois et c'est leur synthèse qui est éducative. En connaissant l'enfant, je perçois ses possibilités actuelles, et je fais un choix dans le programme d'adulte ; en connaissant le programme de la communauté d'adultes, je sais où je dois aboutir, et je peux orienter comme il convient la croissance de l'enfant. La vie de l'enfant sans l'enseignement des adultes, c'est le tâtonnement et le désordre ou l'étiolement même de la vie. L'enseignement des adultes sans la vie de l'enfant et ses possibilités, c'est l'incompréhension, le formalisme et encore l'étiolement

<sup>66</sup> J Colomb, La doctrine de vie au catéchisme, T.1, p. 18

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Jh Colomb, *Plaie ouverte au flanc de l'Église*, p. 94

de la vie. »68

C'est chez John Dewey que Joseph Colomb a puisé ses références pour proposer cette démarche catéchétique construite sur l'expérience... L'auteur du fameux "Learning by doing" est l'un des pères de l'apprentissage par l'expérience. Il distingue l'expérience empirique de l'école traditionnelle, par "essais et erreurs", de l'éducation progressive qui, centrée sur l'acte de comprendre, prend appui sur « une philosophie de l'expérience, par l'expérience, pour l'expérience. »<sup>69</sup>

Ainsi, Joseph Colomb se situe en étroite proximité avec John Dewey. C'est à partir des expériences que l'enfant a réalisées et qu'il réalise au cours des séances de catéchisme qu'il acquiert les savoirs – connaissances, savoir-faire et savoir-être – dont il a besoin pour vivre une relation à Dieu et aux autres, pour s'intégrer dans "l'Ecclesia" et vivre en chrétien dans son environnement, pour y faire des expériences porteuses de sens, c'est-à-dire de direction et de signification pour lui et les autres. Il n'est pas possible pour le catéchiste de dire à l'enfant les mots qu'il faut au moment où il le faut et cela malgré toute sa bonne volonté. Face à cette utopie, l'expérience du catéchiste tout comme l'expérience de l'enfant sont des espaces de médiation qui permettent aux mots, non d'engendrer des maux, mais de susciter une parole qui "fait du sens", une parole croyante, et un agir relationnel emprunt des valeurs évangéliques : « Que le catéchiste ait toujours présent à la pensée que son enseignement, du moins que l'ordre de son enseignement, n'est que le moyen pour mieux éclairer l'expérience de vie chrétienne actuelle et préparer l'expérience future. Ce n'est pas le résumé à apprendre, la formule à apprendre qui est intéressante, c'est la vie religieuse qu'elle vise à faire comprendre 70 » 71

On assiste dans les années soixante à la naissance d'une catéchèse pastorale.

La transformation de *La Documentation catéchistique* en la revue *Catéchèse* marque une césure dans l'histoire du catéchisme catholique en France : elle consacre le passage de "catéchisme" à "catéchèse". Le liminaire de son premier numéro dresse le bilan de ce passage sémantique qui ne se réduit pas à un aggiornamento méthodologique.

<sup>68</sup> Jh Colomb, *Plaie ouverte au flanc de l'Église*, Lyon, Vitte, 1954, p. 96-97

<sup>69</sup> John Dewey, *Expérience et éducation*, Paris, Armand Colin,1968, Coll. U2, pp. 67-72 Jh Colomb, *Plaie ouverte*, p. 195.

<sup>71</sup> Alain-Louis Roy, *Du catéchisme à la catéchèse*, Faculté de Théologie Catholique, mars 2007.

#### La catéchèse est :

- une mission de l'Église, "d'un caractère tout pastoral qui consiste à transmettre la doctrine du salut en vue de nourrir la foi des croyants dans des conditions particulières de personnes, de temps et de lieu".
- une activité pastorale centrée sur l'éducation de la foi, qui implique une réflexion et une démarche pédagogiques qui portent "une attention constante aux personnes et à leurs possibilités concrètes d'accueil du savoir religieux ; c'est tenir les yeux ouverts sur les conditions d'âge, de milieu en fonction desquels la pédagogie va préciser ses lois et ses méthodes".

Ancré dans la même dynamique, André Liégé précise que :

- la catéchèse s'origine dans la Parole de Dieu, avant d'être un enseignement de Dieu ou sur Dieu, dont le but est de rendre présent à l'homme cette Parole ;
- la transmission de cette Parole ne peut se faire en dehors d'une prise en compte de la subjectivité collective de l'Église ;
- la catéchèse induit "un dialogue de consentement à la foi et d'engagement personnel de vie".

Comment ne pas voir et comprendre que dans cet avènement du mot catéchèse se trouve l'abandon définitif du catéchisme comme instruction au profit d'une éducation à la foi pensée et réfléchie dans un cadre pastoral?

Dès 1960, l'Assemblée Plénière de l'Épiscopat de France éprouve le besoin de donner de nouvelles orientations à la catéchèse autour d'un directoire qui, s'il n'a pas force de loi devait impulser une unité dans les pratiques catéchétiques françaises par sa promulgation par ordonnance de chaque évêque dans son diocèse. En 1963, le Directoire de Pastorale Catéchétique, document de 203 articles, est approuvé par l'Assemblée plénière de l'Épiscopat ; il prend pour fil conducteur le message de Paul VI: c'est l'Église qui fait elle-même son unité et son orientation, cette « Église spirituelle et visible, fraternelle et hiérarchique, aujourd'hui temporelle et demain éternelle<sup>72</sup> ».<sup>73</sup>

Face à la prolifération des documents catéchétiques plus ou moins sérieux, la volonté d'éditer un catéchisme national resurgit en 1966.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Ouverture de la 2<sup>e</sup> session du Concile Vatican II

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Alain-Louis Roy, *Du catéchisme à la catéchèse*, Faculté de Théologie Catholique, mars 2007.

Le projet d'un nouveau catéchisme national s'inscrit dans un programme de structuration du Mouvement catéchétique français proposé à l'Assemblée Plénière de l'Épiscopat en 1960, dont la publication du *Directoire de pastorale catéchétique* a été le premier acte. Aux yeux du Président de la Commission Épiscopale de l'Enseignement Religieux, Mgr Ferrand, il y a urgence d'assurer une nouvelle unité dans le Mouvement catéchétique face au constat « d'une prolifération de manuels, de fiches, de feuillets dans laquelle il est parfois difficile de discerner l'ivraie du bon grain. »<sup>74</sup>

Approuvé en octobre 1966 par l'Assemblée Plénière de l'Épiscopat et publié en 1967 dans la revue Catéchèse n°29, ce *Nouveau Catéchisme National* prend assise sur deux pôles :

- le Fonds obligatoire à l'usage des auteurs d'adaptations (F.O.), sous-titré Catéchisme français du cours moyen ;
- les manuels d'adaptation de ce Fonds aux diverses situations des enfants catholiques élaborés par sept équipes d'auteurs, agréées par la Commission Épiscopale de l'Enseignement religieux.

S'adressant avant tout aux "équipes d'adaptateurs", ce Fonds est consacré aux enfants du cours moyen de l'école élémentaire.

Pour les 6e/5e, un document de base est approuvé et des manuels d'adaptations sont parus durant les années 1971-72. La structuration par niveaux scolaires révèle que les auteurs ne sont plus guidés par le souci de la Communion solennelle, mais par celui d'une éducation tout au long de la période scolaire ; mais par ailleurs, n'induit-elle pas la volonté de mettre en avant l'enseignement religieux dans l'acte catéchétique ?

La publication de ce Fonds obligatoire et des manuels d'adaptation avait suscité enthousiasme et soulagement chez ceux et celles qui, au quotidien, se retrouvaient devant de charmantes petites têtes enfantines, souvent bien incultes des choses de la foi : ils y voyaient d'une part un souffle nouveau, conciliaire, tant dans le contenu du message à transmettre que dans la manière de le transmettre et d'autre part, la reconnaissance des intuitions pédagogiques qu'ils mettaient en œuvre en se demandant s'ils respectaient bien leur fidélité à l'Église. Bien sûr, il y a eu les inévitables grincements issus des milieux traditionalistes... Mais ce document s'inspire des constitutions du concile Vatican II et les évêques de France restent solidaires d'un

\_

 $<sup>^{74}</sup>$  Catéchèse 29, 1967, Introduction à la publication du Fonds obligatoire.

document qu'ils ont approuvé.

Avec le recul du temps, il convient de reconnaître qu'en utilisant ces nouveaux manuels, malgré les soirées et sessions de formation, beaucoup de catéchistes n'ont pas trouvé les ressorts nécessaires pour concrètement assurer les liens entre la vie et la foi, entre l'expérience proprement humaine et l'expérience croyante.

Fin des années 70, les statistiques tenues par le CNER sur l'état de la diffusion des manuels d'adaptation font apparaître une érosion constante au fil des ans. Cette érosion peut être attribuée à la baisse du taux de catéchisation. Mais, d'autres statistiques sur la diffusion des revues d'enfants et de jeunes auxquelles le CNER collabore, font apparaître, également durant ces années 70, une érosion de diffusion de ces revues. La catéchèse n'est pas seule en cause. Cette érosion témoigne du problème de la présence au monde de l'Église catholique, et plus spécialement dans la société française. Si des enfants et des jeunes revendiquent la quête d'un sens à leur vie, en cette période des années 1968, le sens chrétien ne s'impose plus *a priori* comme le suppose la présente démarche catéchétique à travers la surestimation de l'expérience humaine comme lieu d'expérience croyante.<sup>75</sup>

De la publication du "Texte de référence" à celle de "Pierres vivantes".

À l'orée des années 80, la Conférence Épiscopale Française éprouve le besoin de retravailler les grandes lignes de la catéchèse des enfants en tenant compte de l'évolution de la société et des mutations sociales et culturelles. En effet, dès 1975, lors d'une réunion de la Commission Nationale de l'Enseignement Religieux, Mgr Orchampt souligne (en reprenant les mots du pape Paul VI) « qu'en période où le monde est en crise, où la plupart des valeurs, même les plus sacrées, sont inconsidérément remises en question au nom de la liberté, si bien que beaucoup ne savent plus à quoi se référer, en une période où le danger ne vient certes pas d'un excès de dogmatisme, mais plutôt de la dissolution doctrinale et du flou de la pensée, il nous semble qu'un effort devrait être entrepris avec courage pour donner au peuple chrétien, qui l'attend plus qu'on ne le croit, une base solide, exacte, facile à retenir ».

Si en 1976, la Conférence Épiscopale Française a adopté des jalons destinés à préciser l'action de pastorale catéchétique dans un proche avenir, c'est en 1977 qu'elle

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Alain-Louis Roy, *Du catéchisme à la catéchèse*, Faculté de Théologie Catholique, mars 2007

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> http://w2.vatican.va/c<u>ontent/paul-vi/fr/homilies/1975/documents/hf\_p-vi\_hom\_19750427.html</u> - Site consulté le 31 août 2015.

met en chantier ce qu'elle approuvera en 1979 sous le titre de "Texte de référence, normes pour l'initiation chrétienne des enfants de 8-12 ans (CE-5e)".

Notons qu'on ne parle pas de normes pour la catéchèse, ni de catéchisme, mais d'initiation chrétienne ; ainsi, le *Texte de Référence* prend acte de ce qui était en germe dans l'article 78 du Directoire de 1963 : le catéchiste se doit d'aider l'enfant et le jeune à entrer dans un monde nouveau pour lui et étranger à son expérience humaine.

La préparation de ce document a fait l'objet d'un réel travail en équipe au Centre National de l'Enseignement Religieux (Sous la direction de Mgr Gilson et du secrétaire de cette équipe, Gérard Reynal).

Une consultation sur deux projets a engendré plus de 1000 amendements, sans compter les amendements des évêgues produits avant son adoption.<sup>77</sup>

Nous y percevons, par les instances de la catéchèse, la volonté d'associer les catéchistes à un texte qui engage leur avenir à l'instar de ce qui se joue dans la société sous le terme de participation des citoyens. Pour l'avenir, un tel mouvement nous paraît irréversible si nous voulons que les chrétiens, ici les catéchistes, soient réellement acteurs des choses qui les concernent.

Enfin parmi les soucis qui ont présidé à la rédaction de ce document, relevons que ce texte qui est voulu comme une étape dans l'histoire de la catéchèse, est conçu comme un cahier de charges en continuité avec la réflexion du Magistère, notamment par les liens constants avec Catechesi Tradendae...

La catéchèse de l'enfance repose toujours sur la présence structurée du mystère du Christ, sur la célébration liturgique et sacramentelle et sur le témoignage. Située dans le temps et dans un contexte social, elle prend racine dans la profession de foi d'une communauté chrétienne ; "elle part de la profession de foi et mène à la profession de foi". 78

Quatre conséquences indissociables s'en dégagent :

- la catéchèse respecte le cheminement de l'enfant, prend en compte les spécificités de la maturation humaine et croyante liées aux saisons de la vie ;
- la catéchèse prend la forme d'un cheminement, qui propose à l'enfant en groupe de vivre lui-même un cheminement;
- la catéchèse est un acte de transmission en ce sens qu'elle offre les moyens d'accès aux textes fondamentaux, favorise leur appropriation et permet de les reconnaître

<sup>77</sup> Catéchèse 79, 1980, p.80

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Conférence Episcopale Française, *La catéchèse des enfants, texte de référence*, Paris, Le Centurion, 1980.

### comme Parole de Dieu;

- la catéchèse est lieu d'expérience, à la fois lieu où se nomme l'expérience humaine et lieu d'expérience d'une vie ecclésiale et croyante.

Afin d'incarner les orientations du *Texte de Référence*, les évêques de France s'adressent en 1980 aux enfants par « un coffret qui contient des pierres parmi les plus précieuses pour notre foi catholique. Nous connaissons bien la carrière d'où elles ont été extraites, une carrière unique avec des pierres de trois teintes fondues l'une dans l'autre : la Bible, l'Histoire et la prière de l'Église ».<sup>79</sup>

L'objectif de *Pierres Vivantes*, recueil catholique de documents privilégiés de la foi, qui allie textes et images, est de présenter la Parole de Dieu qui "ouvre les chemins de la vie". L'entrée théologique est celle de l'Alliance, l'Alliance que Dieu établit avec les hommes tout au long de l'histoire ; ainsi l'enfant des classes de CM1 et CM2 est invité à entrer dans la longue histoire des hommes et des femmes qui ont fait alliance avec Dieu, celle de l'Ancienne Alliance à la suite de Moïse (Chapitres 1 à 9) et celle de la Nouvelle Alliance (Chapitres 10 à 28), celle des chrétiens tout au long de l'histoire (Chapitres 29 à 39), pour entrer et vivre aujourd'hui dans la communauté chrétienne (Chapitres 40 à 58).

À bien regarder et bien lire ce document, il s'éloigne de l'objectif de transmission de la foi pour une démarche catéchétique centrée sur la communication : à travers sa longue marche dans l'histoire, et aujourd'hui à travers la communauté rassemblée, le peuple de Dieu communique avec Dieu et Dieu communique avec son peuple. Ce regard à partir de la communication engendre une démarche catéchétique construite sur trois enjeux indissociables :

- la parole croyante naît et s'exprime dans la lecture active de l'Écriture et la confrontation avec l'Évangile, *hic et nunc* dans un contexte social et culturel bien précis, avec des enfants qui expriment leur propre questionnement avec leurs mots (maux ?) et le "back-ground" qui est le leur ;
- cette parole croyante s'élabore à partir du Symbole de la Foi (*Texte de Référence*, §212), lieu de structuration par l'altérité dans une démarche d'appropriation autant centrée sur des connaissances que sur des savoir-faire et des savoir-être ;
- le lieu catéchétique, lieu de cette parole croyante, est création de communauté à travers l'échange, le dialogue, l'expression de valeurs...

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> Pierres Vivantes, édition de 1980, p. 4.

Ainsi, s'il ne s'agit plus de transmettre la foi à travers un corpus doctrinal comme celui du catéchisme, mais dans un lieu catéchétique, symbole des lieux où le peuple de Dieu a expérimenté sa rencontre avec Dieu, il convient d'annoncer le message évangélique, la Bonne Nouvelle, en vue de la conversion à Jésus Christ, dans une démarche qui "construit" intellectuellement, affectivement et socialement l'enfant ou le jeune.<sup>80</sup>

### 3.3/ Le texte national de 2006

Avec la publication de son rapport "Proposer la foi dans la société actuelle", Claude Dagens entérine un constat sociétal qui permet de ne plus passer son temps à espérer retrouver des époques révolues. D'ailleurs, au niveau catéchétique, nous venons de le voir, ces époques ne sont pas aussi glorieuses qu'une certaine nostalgie pourrait nous le faire croire. Le "c'était mieux avant" rôde dans tous les domaines y compris celui de la catéchèse.

- L'athéisme (rejet d'une croyance en Dieu) est la "religion" qui se développe le plus rapidement sur le territoire français.
- La déchristianisation (manque d'adhésion aux rites, dogmes et valeurs éthiques liés au christianisme) touche les villes depuis longtemps et, depuis quelques décennies, de plus en plus les campagnes.
- La sécularisation (éloignement du fait religieux dû à un compartimentage entre vie publique et vie privée, renvoyant toute croyance à la vie privée) gomme peu à peu les références religieuses qui participaient à la structuration d'un fonds culturel commun.
- L'individualisation des croyances et ce fameux "marché du religieux" qui peine à se définir tant il est multiple.
- Le pluralisme religieux qui conduit chacun à prendre ou à laisser les principes de sa religion selon son bon vouloir.
- L'érosion de la catéchisation. On estime que 75% des enfants scolarisés en France ne sont pas catéchisés.
- L'augmentation des enfants non-baptisés en catéchèse contraint à penser autrement les démarches catéchétiques qui seront davantage individualisées avec une nécessaire différenciation pédagogique.
- Les rythmes scolaires et la concurrence des activités culturelles ou de loisirs qui

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> Alain-Louis Roy, *Du catéchisme à la catéchèse*, Faculté de Théologie Catholique, mars 2007.

perturbent l'organisation des séances. Pourtant, en France, les lois Ferry de 1882 donnaient un jour par semaine (le jeudi à l'époque devenu le mercredi en septembre 1972) pour que les enfants consacrent un peu de temps à l'apprentissage de leur religion.

Pour terminer cette liste, non exhaustive, des freins conduisant à une difficile organisation de la catéchèse en France, il serait judicieux de souligner ceux qui apparaissent actuellement les plus névralgiques.

- Les habitudes prises, depuis les années soixante, d'aligner la catéchèse sur le modèle scolaire. Les catéchisés sont pensés, avant tout, comme des élèves, rassemblés par année de classe (les CM1 avec les CM1, etc.), avec une rentrée qui coïncide à l'année scolaire et à qui on propose des activités calquées sur les pratiques enseignantes des professeurs des écoles.
- La difficulté de gérer un groupe d'enfants contribue à décourager bon nombre de catéchistes. Souvent, les enfants, ne sont pas disposés à entrer dans les démarches catéchétiques proposées et ils le font savoir parfois en usant de certaines violences verbales quand elles ne sont pas physiques. Il y a de quoi décourager le meilleur des catéchistes qui se trouve parfois dans l'obligation de crier, voire de sanctionner, pour annoncer un message évangélique de paix, d'amour et de fraternité.
- Aux compétences psychologiques, pédagogiques, didactiques, de plus en plus nécessaires, s'ajoutent les évidentes compétences théologiques, exégétiques, liturgiques, éthiques toujours plus subtiles à maîtriser afin d'aider des enfants, des jeunes, mais aussi des adultes à entrer dans l'intelligence de la foi.

Non seulement, il faut des personnes disponibles, efficaces, pertinentes, bénévoles, formées, créatives mais, en plus, elles doivent développer des aptitudes d'animateur, de conciliateur, de médiateur, de facilitateur, d'écoutant afin d'assurer cette mission au centre d'un triangle parfois compliqué : "enfants-parents-paroisse". Le tout avec sourire et bonne humeur, évidemment !

Prenant en considération tout ce qui vient d'être dit, Denis Villepelet, dans *L'avenir de la catéchèse*, publié en 2003, repère quatre défis qu'il nomme ainsi :

- le défi de l'intériorité;
- le défi kérygmatique ;
- le défi éducatif;
- le défi communautaire.

Sa démarche pédagogique repose sur celle de l'initiation.

À sa manière, il nous invite à « repenser l'action catéchétique à la lumière des mutations profondes qui marquent l'individu moderne, et ce dans les différents domaines qui la composent : contenu de la foi, quête spirituelle, pédagogie, rôle de la communauté chrétienne, nouvelles conditions de la transmission de la foi. »<sup>81</sup>

Un des défis de l'Église de France en ce début de 21e siècle est celui de la catéchèse. La catéchèse devient la responsabilité de tout baptisé qui, en aîné dans la foi, accompagne le néophyte dans des itinéraires organisés. Le Texte National pour l'Orientation de la Catéchèse en France (TNOC - 2006) constitue une véritable révolution qui, il faut l'admettre, trouve difficilement ses marques dans le paysage ecclésial français et, qui plus est, alsacien.

Dans ce diocèse, l'enseignement de la religion à l'école que nous avons parcouru au chapitre 2, ne saura évoluer véritablement que si en parallèle se développe la catéchèse nouvelle approuvée par les évêques de France. Distinguer la religion à l'école de la catéchèse ne se résume pas à abandonner, purement et simplement, cette dernière comme pouvaient l'estimer les détracteurs de cette évolution. La catéchèse, et la première annonce qui l'inaugure, est autre chose à réinventer au sein des paroisses, des mouvements, des chorales, des aumôneries, etc.

Il est temps de s'approprier ce texte novateur et de lui donner corps dans des itinéraires concrets qui doivent éviter de réchauffer de vieilles pratiques. Énormément de documents ces dix dernières années ont été publiés afin de mettre en œuvre les nouvelles propositions des Évêques de France, mais la plus grande majorité de ces productions reste sur le modèle d'une catéchèse livresque. Ces sortes de cahiers de vacances qui veulent sortir du système scolaire mais qui continuent à en exploiter les méthodes auront du mal à atteindre les objectifs fixés par le TNOC. La catéchèse est aussi un marché économique et les éditeurs se sont livrés à une course folle afin d'être rapidement présents sur un marché de plus en plus restreint. Il ne suffit pas de mettre un DVD dans un manuel et le rendre interactif pour répondre aux attentes de la catéchèse d'aujourd'hui.

Dix ans, car ce texte a déjà dix ans, devrait nous donner la distance nécessaire pour analyser une situation qui n'a guère évolué.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> Denis Villepelet, L'avenir de la catéchèse, Éditions de l'Atelier, 2003, p. 146.

L'assemblée plénière des évêques français à Lourdes en 2005 présente le texte clairement en ces termes :

### Pour l'orientation de la catéchèse en France

(Lourdes le 9 novembre 2005)

Lors de notre Assemblée, nous venons d'adopter un texte d'orientation qui a pour but de mettre en application, pour la France, le Directoire Général pour la Catéchèse, publié à Rome en 1997 pour l'Église universelle. Ce texte est intitulé "Texte national d'orientation pour la catéchèse en France". Il est un texte de référence qui ne sera publié qu'après l'approbation de la Congrégation du Clergé.

Nous avons également adopté un autre document intitulé "Propositions pour l'organisation de l'action catéchétique". Celui-ci peut être mis en application dès maintenant.

Voici les convictions qui animent ces deux textes, l'élan qui les porte et les perspectives qu'ils ouvrent.

### La catéchèse s'inscrit dans la mission d'évangélisation de l'Église

La catéchèse est l'activité première de l'Église dans l'accomplissement de sa mission éducative (Cf. Vatican II, EC n°4). Elle fait résonner la puissance de l'Évangile et introduit à la connaissance de la Révélation chrétienne. Elle conduit à la rencontre du Christ et à la vie dans le Christ, elle donne à la loi ses fondements.

La situation actuelle en France fait percevoir la nécessité d'inscrire la catéchèse dans la vocation missionnaire de l'Église. Car, dans la perspective d'une nouvelle évangélisation, la catéchèse a souvent à assurer la toute première annonce de la foi. Dans son discours aux évêques allemands à Cologne, le pape Benoît XVI suggérait "une pré-catéchèse d'accès". La première annonce fera résonner le cœur du mystère chrétien pour ouvrir au don de la foi. Cette annonce est appelée "première" parce qu'elle conduit au seuil d'une conversion et appelle à croire.

### La catéchèse sera guidée par la pédagogie du Christ, catéchète et initiateur

Mais la catéchèse ne saurait en rester à une première annonce. Son itinéraire conduit le chrétien à une foi connue, célébrée, vécue et priée. La pédagogie utilisée sera une pédagogie d'initiation. Et l'initiateur par excellence, c'est le Christ, l'unique catéchète. L'initiation désigne une conversion et un engendrement ; elle structure le cœur et l'intelligence de ceux qui se laissent toucher par la Révélation de Dieu en Jésus Christ. L'événement de la mort et de la résurrection du Christ est au cœur de cette Révélation, source de toute lumière. Le mystère pascal sera, en catéchèse, le socle et le fondement de cette pédagogie d'initiation.

La pédagogie d'initiation ne manquera pas de points d'appui. Elle requiert notamment :

- La liberté des personnes : accueillant fraternellement les demandes et les itinéraires si divers des gens aujourd'hui, la catéchèse ouvrira des portes diversifiées.
- Un cheminement : la catéchèse accompagnera l'aventure intérieure et proposera une démarche, des étapes, des seuils, des exigences.
- L'Écriture comme source : la catéchèse fera retentir les récits de l'Écriture dans le cœur et l'intelligence des personnes ; elle conduira au dialogue avec Dieu et à la prière chrétienne ; elle inscrira dans la mémoire des catéchisés les grands textes et prières bibliques.
- La médiation d'une tradition vivante : la catéchèse stimulera la vie chrétienne par l'exemple des saints et ouvrira le trésor des contenus de la foi que l'Église nous transmet par son Magistère, notamment dans le Symbole des Apôtres et le Catéchisme, dont le texte de référence est pour nous aujourd'hui, le Catéchisme de l'Église catholique.
- Des cheminements de type catéchuménal : la catéchèse ouvrira au don gratuit de Dieu dans les sacrements ; elle s'inspirera de la règle établie par le *Rituel de l'initiation chrétienne des adultes* ; la réponse à la demande sacramentelle comprendra un temps de préparation et aussi après la célébration, un temps de catéchèse que les chrétiens des premiers siècles appelaient "mystagogie".
- Une dynamique du choix : pour une foi vécue, la catéchèse éduquera à un agir chrétien et fera retentir l'appel à aimer ; elle poursuivra le patient travail que Dieu réalise en son peuple par le don du décalogue sur le Mont Sinaï et la loi nouvelle proclamée par Jésus sur le Mont des Béatitudes.
- Une ouverture à la diversité culturelle : par des moyens pédagogiques appropriés, la

catéchèse favorisera l'expression personnelle et le dialogue ; par la langue artistique, elle rendra "perceptible et même, autant que possible, fascinant le monde de l'esprit, de l'invisible, de Dieu" (Lettre de Jean-Paul II aux artistes, § 12).

### La catéchèse sera vécue dans des communautés missionnaires

Pour se construire intérieurement dans sa foi chrétienne et trouver ses repères, la personne croyante a besoin de la tradition et de la vie de l'Église. Ainsi la communauté devient pour elle une "catéchèse vivante", elle est "le lien vital, indispensable et premier de la catéchèse". Dans un contexte social individualiste qui atteint aussi le croyant, nous voyons là un défi majeur : susciter et faire vivre une dimension communautaire de la catéchèse. Par la médiation de la communauté, l'Église sera cette mère qui engendre des croyants dans la foi.

La famille, petite "Église domestique", est appelée à être la première communauté de base. C'est pourquoi il sera important de la soutenir dans son rôle d'éducation chrétienne et une catéchèse familiale sera proposée à l'enfant dès son plus jeune âge. La catéchèse des enfants et des adolescents sera portée par des communautés rassemblées dans l'Esprit Saint et formant la famille de Dieu ; elle y suscitera des témoins, des maîtres et des initiateurs ; elle trouvera un milieu nourricier où s'enracine l'expérience chrétienne ; elle accueillera dans la liturgie la grâce qui sanctifie et fortifie la foi.

La catéchèse des adultes, catéchumènes, fiancés, parents, jeunes étudiants et professionnels, trouvera elle aussi dans la communauté rassemblée sa dimension ecclésiale.

### Organisation de la catéchèse : quatre propositions

Dans chaque diocèse, il revient à l'évêque de donner des orientations diocésaines. Il lui appartient de fixer l'articulation entre les différentes propositions d'organisation.

- Une organisation de la catéchèse ordonnée à toutes les étapes de la vie : la catéchèse des enfants reste au cœur de cette approche pour les apprentissages de base ; mais à tous les âges de la vie, des propositions seront faites. Un cadre de référence sera donné et le module sera l'unité de base de la démarche.

- Une organisation de la catéchèse par lieux de regroupement de vie (famille, éveil à la foi des petits, espace scolaire et universitaire, mouvement et tout autre groupe de référence) : ces lieux seront propices à la première annonce et à une catéchèse spécifique.
- Une organisation de la catéchèse articulée à l'année liturgique : dans les temps forts, mais aussi dans la simplicité du temps ordinaire, la catéchèse pourra se déployer au rythme des dimanches et fêtes.
- Une organisation de la catéchèse en réponse à des demandes sacramentelles : la catéchèse s'appuiera ici sur les quatre piliers qui structurent le processus catéchuménal : la rencontre et la connaissance du Christ, la conversion, la vie ecclésiale, la liturgie.<sup>82</sup>

### 3.4/ L'émergence d'une catéchèse résolument nouvelle

Non pour tomber dans l'écueil du changement pour le changement, mais afin de répondre aux réalités de notre temps, il s'agit maintenant de résumer les repères clairs qui permettent d'envisager un avenir possible pour une catéchèse résolument nouvelle.

### Des documents fondateurs

Six références incontournables sur lesquelles il convient de s'appuyer "aujourd'hui" pour inventer la catéchèse "d'aujourd'hui"...

- 1991, publication du Catéchisme pour adultes des évêques de France.
 Lecture intégrale en ligne :
 http://www.catho.org/9.php?d=fi

- 1992, l'Église dispose désormais du Catéchisme de l'Église catholique et de son abrégé publié en 2005.

<sup>82</sup> http://valence.cef.fr/Discours-de-Cloture-de-I-Assemblee.html?artpage=3-4 - Site consulté le 31 août 2015.

### Lecture intégrale en ligne :

### http://www.vatican.va/archive/FRA0013/ INDEX.HTM

- 1996, les évêques de France, sous la direction de Mgr Dagens, publient un rapport de 127 pages : *Proposer la foi dans la société actuelle - La Lettre aux catholiques de France.* 

Téléchargement intégral à cette adresse :

http://www.eglise.catholique.fr/approfondir-sa-foi/lexperience-chretienne/372148-textes-et-documents-2/

- 1997, l'Église universelle accueille le *Directoire Général pour la Catéchèse*. Il était alors demandé que partout dans le monde les évêques lisent ce texte au regard des situations nationales particulières et rédigent des orientations.

Lecture intégrale en ligne :

http://www.vatican.va/roman\_curia/congregations/cclergy/documents/rc\_con\_ccathedu c\_doc\_17041998\_directory-for-catechesis\_fr.html

- En 2003, *Aller au cœur de la foi*, permettra à des centaines de groupes en divers lieux d'Église de réfléchir l'avenir de la catéchèse. Le terme catéchèse est souvent compris comme étant le contenu à transmettre ou à enseigner et a fini par désigner presque exclusivement "le catéchisme" des enfants de 8 à 12 ans.

Le document *Aller au cœur de la foi, questions d'avenir pour la catéchèse* invite les communautés chrétiennes à remettre l'initiation au centre de la catéchèse. Il prend acte d'une demande de formation catéchétique qui s'exprime aujourd'hui à tous les âges.

En bibliothèque et en librairie. Présentation :

http://www.catechese.catholique.fr/references/textes-et-documents/documents-de-leglise-de-france/documents-de-leglise-de-france.html

- Enfin en 2006, comme nous venons de le voir plus haut, le *Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France et ses principes d'organisation* achève un cycle de réflexion concernant la mise en œuvre d'une catéchèse adaptée au monde actuel. Ce n'est pas un catéchisme mais l'outil incontournable pour bâtir localement les démarches catéchétiques qui s'imposent en un lieu et un moment donnés.

En bibliothèque et en librairie. Présentation :

http://www.catechese.catholique.fr/references/textes-et-documents/documents-de-leglise-de-france/documents-de-leglise-de-france.html

### 3 sources initiales, 4 principes d'organisation, 7 points d'appui

Les 3 sources initiales de l'action catéchétique ont été données par le pape, lui-même, aux catéchistes du monde entier rassemblés à Rome en septembre 2013 :

### 1) Repartir du Christ

« Avoir une familiarité avec Lui... Demeurer attachés à Lui, à l'intérieur de Lui, avec Lui, parlant avec Lui : demeurer en Jésus... »

### 2) Imiter le Christ

« L'imiter dans le fait de sortir de soi et d'aller à la rencontre de l'autre... Là où il y a véritable vie dans le Christ, il y a ouverture à l'autre... »

### 3) Suivre le Christ

« Ne pas avoir peur d'aller avec Lui dans les périphéries... Ne pas avoir peur de sortir de nos schémas pour suivre Dieu, car Dieu va toujours au-delà. »<sup>83</sup>

Les 4 principes d'organisation de l'action catéchétique dont les grandes lignes sont définies par le texte d'orientation national mais qu'il est nécessaire de décliner dans chaque diocèse en fonction des réalités qui lui sont propres. Pour rappel en d'autres mots :

### 1) Considérer toutes les étapes de la vie

Enfants, préadolescents, adolescents, jeunes lycéens, adultes qui entrent dans la stabilité d'une vie de couple et accueillent un enfant, âge de la maturité, retraite professionnelle, personnes vivant des situations d'épreuve... Il s'agit de faire correspondre à chaque étape de la vie une nouvelle proposition cohérente de catéchèse en lien, en phase et en synergie avec toutes les actions proposées par les paroisses, les associations, les aumôneries et les différentes pastorales du diocèse...

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> Pape François aux catéchistes du monde entier, Rome le 27 septembre 2013. https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2013/september/documents/papa-francesco\_20130927\_pellegrinaggio-catechisti.html

### 2) Rejoindre les lieux et les regroupements de vie

Famille, établissements catholiques d'enseignement, lieux d'aumônerie, associations qui accueillent enfants, jeunes et adultes, proches ou non de l'Église... Il s'agit de proposer divers chemins d'annonce explicite conduisant à la prière, à parler de sa foi, mais aussi de ses refus de croire, de ses interrogations en lien, en phase et en synergie avec toutes les actions proposées par les paroisses et les différentes pastorales du diocèse autour de la famille, du travail, des loisirs, des hôpitaux, des prisons, des foyers...

### 3) Articuler les propositions à l'année liturgique

Le cycle des dimanches et des fêtes qui fait pénétrer dans la réalisation de la promesse de salut : Avent, Noël, Carême, Semaine sainte, Pâques, Pentecôte... Il s'agit d'inventer des temps forts, des pèlerinages, des formations, des activités, des ateliers, des retraites qui suscitent des temps conviviaux et intergénérationnels en lien, en phase et en synergie avec les paroisses, les équipes liturgiques, les chorales et les différentes pastorales du diocèse...

### 4) Répondre aux demandes sacramentelles

Baptême, confirmation, eucharistie, pénitence, onction des malades, mariage... Il s'agit de répondre concrètement à tous ceux qui demandent à recevoir des sacrements par une proposition de cheminement catéchuménal. Un cheminement adapté qui favorise l'accueil inconditionné des personnes et développe les démarches catéchétiques de l'Église en lien, en phase et en synergie avec les paroisses et les différentes pastorales du diocèse...

L'action catéchétique qui repose essentiellement sur une pédagogie d'initiation requiert 7 points d'appui<sup>84</sup> qui sont développés dans le TNOC et que l'on peut résumer ainsi :

### 1) La liberté des personnes

- Articuler accueil inconditionné et proposition exigeante.
- Prévoir des portes d'entrée diversifiées.
- Porter un regard fraternel sur les personnes.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> Conférence des Évêques de France, Texte National pour l'Orientation de la Catéchèse en France, Bayard-Cerf-Fleurus, 2006, p. 46-57

### 2) Un cheminement

- Préparer les phases successives de l'itinéraire et conduire la démarche.
- Accompagner sans s'approprier cette démarche qui n'appartient pas au catéchiste.

### 3) L'Écriture comme la source première

- Conduire au texte biblique.
- Conduire à l'interprétation et à la compréhension du texte biblique dans la Tradition de l'Église.
- Conduire à la prière chrétienne.

### 4) La médiation d'une tradition vivante

- Stimuler et encourager la vie de foi par les exemples.
- Transmettre avec autorité car le catéchiste n'est pas lui-même la source.

### 5) Des cheminements de type catéchuménal

- Éveiller à la connaissance de Dieu.
- Appeler à la conversion personnelle suscitée par la Parole de Dieu.
- Rencontrer une communauté vivante par l'échange, le partage, la relation concrète à des témoins.
- Introduire à la prière et à la vie sacramentelle qui ouvre au mystère de Dieu et à l'amitié du Christ.
- Développer la capacité du fidèle à rendre compte de ce qu'il a reçu, à l'exprimer, à en témoigner.

### 6) Une dynamique du choix

- Éduquer à un agir chrétien.
- Enraciner la vie chrétienne dans la Promesse de Dieu.

### 7) <u>Une ouverture à la diversité culturelle</u>

- Permettre à chacun de trouver son identité.
- Créer un espace de parole.
- Éveiller à la dimension artistique.

### Une catéchèse intergénérationnelle

La question n'est pas d'imaginer une catéchèse où il suffit de brasser les populations, les tranches d'âge et les milieux culturels pour se mettre en conformité avec le TNOC. La catéchèse intergénérationnelle implique de repenser l'ensemble de l'action pastorale en se rappelant que toute action catéchétique :

- se fonde sur le kérygme de l'Église : la formation chrétienne n'est autre que l'approfondissement du kérygme des origines<sup>85</sup> ;
- se concentre sur la foi à transmettre et se décline autour d'une expérience croyante ;
- se repense en profondeur sous l'impulsion des textes fondateurs vus précédemment ;
- se place au cœur de la communauté chrétienne qui est elle-même une catéchèse (DGC 141) ;
- se détache définitivement du modèle scolaire ;
- s'adresse à tous du plus jeune au plus vieux, il n'y a pas d'âge pour se catéchiser et se "recatéchiser" ;
- s'organise selon la progression suivante : "Appartenir Participer Comprendre" (et non l'inverse). Tout catéchète doit apprendre et réapprendre, sans cesse, à passer du modèle suivant "il faut que tu comprennes, ensuite tu participeras et enfin tu appartiendras" au modèle totalement inverse : "Viens et vois, participe et tu comprendras."

Pour Henri Deroitte, un des maîtres d'œuvre de la catéchèse intergénérationnelle, la catéchèse est une formation chrétienne intégrale qui consiste à :

- faire connaître la foi ;
- célébrer ensemble ;
- partager un vécu commun ;
- traduire ce vécu en prière ;
- vivre une aventure communautaire ;
- annoncer le Dieu de Jésus Christ.

Six points qui offrent à tout acteur d'une démarche catéchétique une grille d'analyse de son action.

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> (\*) Le kérygme (énoncé de la foi des premiers chrétiens) relue par le pape François dans son exhortation apostolique "Evangelii Gaudium" en novembre 2013) : "Jésus Christ t'aime, il a donné sa vie pour te sauver, et maintenant il est vivant à tes côtés chaque jour pour t'éclairer, pour te fortifier, pour te libérer". (EG 164)

Le catéchète est au centre de la catéchèse et, sans cesse, il doit se forger les bons outils pour revisiter sa pratique.

Une pratique linguistique : "Est-ce que je sais trouver les mots justes ?"

Une pratique organisationnelle : "Est-ce que je suis affairé à une tâche où est-ce que je suis au service d'une mission ?"

Une pratique culturelle : "Est-ce que je suis capable de proposer sans rien imposer et accepter un retour différent de celui de mes attentes premières ?"

Pour oser passer à cette catéchèse intergénérationnelle, Henri Deroitte suggère quatre approfondissements à effectuer :

Le théologique : une vision renouvelée de la Parole de Dieu (le terrain de l'acculturation).

L'ecclésiologique : l'Église comme espace de fraternité (le terrain de l'expérience).

Le social : une capacité à accueillir chacun dans sa différence, à l'aimer et à l'aider (le terrain du service).

Le psychopédagogique : de l'ordre du compagnonnage (le terrain de la communauté de vie). 86

### La première et la seconde annonce

Il est temps de prendre acte que la catéchèse ne peut évoluer que si on accepte de s'adresser, d'une part, à ceux et celles qui n'ont jamais entendu le message évangélique, il s'agit de la première annonce, et, d'autre part, à ceux qui l'ont mal reçu, il s'agit alors de la seconde annonce.

La première annonce consiste à passer d'une catéchèse d'encadrement qui a pour objectif de développer une foi préalable à une catéchèse nouvelle qui se situe résolument du côté d'une première annonce de la foi. Ceci dit, personne ne possède la recette miracle. À situation plurielle, annonce plurielle.

La seconde annonce consiste à repenser la catéchèse et la pastorale dans une perspective à trois dimensions :

- l'accueil inconditionnel des personnes, avec une attitude de "sage sympathie" ;
- la proposition de la bonne parole de l'Évangile, faite à partir des expériences de vie

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Henri Deroitte à l'occasion d'une série de conférences donnée à Strasbourg le 01 avril 2014.

### des personnes;

- en vue d'une reprise de la foi, qui ne soit plus de l'ordre de l'habitude ou du devoir, mais de la liberté et de la grâce...

En nous invitant à réfléchir sur la place de la seconde annonce, faisant suite à la première, dans toute action catéchétique, Enzo Biemmi, nous livre ainsi sa conviction profonde que ce temps de "crise" est bon. C'est un temps d'appel de l'Esprit à l'Église pour une nouvelle aventure : "la grâce du recommencement"<sup>87</sup>.

### Une catéchèse à bâtir sur une pastorale d'engendrement

Il serait impensable, aujourd'hui, de réfléchir la catéchèse sans intégrer cette réflexion dans le cadre de celle de la pastorale de façon plus générale. D'où ces quelques pages tirées de la recherche de Martine Herrmann<sup>88</sup> sur le sujet :

### Définition sommaire de la pastorale d'engendrement

On peut distinguer schématiquement deux types de pastorale :

- Une pastorale d'encadrement qui se déroule sous le paradigme de la maîtrise, avec un imaginaire d'entreprise, où l'on cherche finalement, à partir de ses propres projets et propres forces, à configurer l'Église et le monde à ce qu'on voudrait qu'ils soient.
- Une pastorale d'engendrement qui, à l'écoute des aspirations présentes, se met au service, avec compétence et discernement, de ce qui est en train de naître, en acceptant de ce fait, une certaine "déprise" et "démaîtrise".

En fait, dans une pastorale d'engendrement, on accepte ce qui est la condition de toute naissance :

- premièrement, nous ne sommes pas à l'origine de la vie et de la croissance ;
- deuxièmement on engendre toujours autre chose que soi-même. Ce qui naît est toujours différent de soi. La transmission de la foi, de ce point de vue, n'est pas de l'ordre de la reproduction ou du clonage. Elle est toujours de l'ordre de l'avènement.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Enzo Biemmi, La seconde annonce : La grâce de recommencer, Lumen Vitae, 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> Martine Herrmann, professeure de religion, chargée de cours à l'IPR de la Faculté de Théologie de Strasbourg et à l'IFER de Dijon.

Dans cette pastorale, on part du principe que l'être humain est "capable de Dieu".

Nous n'avons pas à produire en lui cette capacité. Nous n'avons pas non plus le pouvoir de communiquer la foi. Mais notre devoir est de veiller aux conditions qui la rendent possible, compréhensible, praticable et désirable. La pastorale travaille sur les conditions. Le reste est affaire de grâce et de liberté.

La pastorale d'engendrement se présente comme une alchimie subtile entre les actions à mener et la nécessaire "retenue" pour laisser advenir ce qui doit naître.

### Neuf attitudes spirituelles disposent à une pastorale d'engendrement

- Demeurer assidûment destinataires de l'Évangile.

  Lorsque nous annonçons l'Évangile, nous risquons, sans nous en rendre compte, d'oublier d'en rester les premiers destinataires.
- Entendre une parole qui invite à se déplacer là où le Christ ressuscité se trouve. « Il n'est pas ici. Il vous précède en Galilée, c'est là que vous le verrez. » (Mc 16, 7) Cette annonce angélique déloge constamment l'évangélisateur. Il y a là un renversement de perspective radical.
- Se risquer à l'accueil dans le lieu de l'autre. Se faire accueillir autant qu'accueillir. Lorsque nous multiplions les signes d'accueil, ne sommes-nous pas en train de leur dire implicitement : « Venez trouver chez nous ce que vous n'avez pas chez vous ? » N'y aurait-il pas, conformément à l'Évangile, à inverser la logique : non point tellement chercher à accueillir l'autre chez soi qu'à se risquer à l'accueil chez lui, en faisant foi en ses propres capacités d'accueil.
- Humaniser, fraterniser comme une fin en soi.

  Situer la foi comme un surcroît désirable dans le champ de la fraternité. En se risquant dans l'accueil par l'autre, on pourra s'efforcer de se lier avec lui, de nouer des liens de solidarité dans une œuvre commune d'humanisation.
- Mettre "en travail" les images, les représentations de Dieu.

La pastorale d'engendrement requiert un patient travail des représentations qui honorent Dieu autant que l'homme. Car les deux vont de pair : un Dieu qui fausse l'homme est un faux Dieu. C'est dans l'excellence de l'humain que la vérité de Dieu se manifeste.

- Nourrir la mémoire, animer le débat, favoriser la liberté d'appropriation.

Mais il ne suffit pas de nourrir la mémoire, il faut encore, animer le débat autour d'elle. L'enjeu ici, dans le débat, est de faire valoir la tradition, non pas comme un bloc qui s'impose, mais comme une ressource qui est là, qui "donne à penser" et à vivre. "Donner à penser", l'expression paraît heureuse, car elle allie, à la fois, l'aspect de légèreté de la foi qui ne s'impose pas et ne pèse pas, mais aussi l'aspect de gravité pour les enjeux humains en cause. Un devoir d'intelligence s'impose ici. Et, troisièmement, après la mémoire et le débat, il s'agit de favoriser la liberté d'appropriation par les sujets de la tradition chrétienne.

- Saisir les résistances comme des chances.

Annoncer l'Évangile ne va jamais sans rencontrer des résistances. On peut s'en désoler, incriminer, vouloir forcer la porte. Mais on peut aussi saisir les résistances comme des chances pour un travail d'inculturation de la foi. Les inculturations de la foi réussies sont des expressions, des manières de penser, de célébrer et de vivre la foi qui ont été inventées (ou renouvelées) à cause des résistances rencontrées.

- Faire la différence entre "croire avec" et "croire comme".

Dans un temps de mutation comme le nôtre, il faut laisser le champ à l'émergence d'une "biodiversité ecclésiale" qui fait droit aux aspirations et à la singularité des personnes et faciliter ainsi la grâce de devenir chrétien. La transmission de la foi n'est jamais de l'ordre du clonage, elle implique toujours une appropriation inventive. D'où, la diversité mais aussi l'unité.

- Demander et recevoir de l'aide. Compter sur des facteurs que l'on ne maîtrise pas.

Et même, sans avoir rien demandé, il nous faut aussi, dans notre tâche d'évangélisation, compter sur des facteurs que nous ne contrôlons pas, sur des alliés inattendus. Ces alliés inattendus peuvent être des personnes, des événements, des théories, des aspirations culturelles nouvelles...

Dans cet esprit de confiance et de "démaîtrise", sans doute, nous faut-il entendre les paroles que Gamaliel adressa au Sanhédrin à propos de la mission des disciples de Jésus : « Si leur entreprise ou leur œuvre vient des hommes, elle se détruira d'ellemême, mais si vraiment elle vient de Dieu, vous n'arriverez pas à les détruire. » (Actes 5, 38-39)

### Une catéchèse profondément revisitée

Pour terminer cette troisième partie, il apparaît utile de préciser que le TNOC ne demande pas d'abandonner la catéchèse des enfants, bien au contraire. Tout ce qui vient d'être dit plus haut ne consiste pas à délaisser les bonnes pratiques et à faire fi des intuitions qui conduisent à expérimenter des formules originales afin de répondre aux besoins de ce temps. Il convient simplement que tous les acteurs de la catéchèse se donnent les moyens, à l'aune d'une recherche croisée, de répondre à ces deux questions :

- Comment peut-on élargir nos démarches catéchétiques organisées essentiellement autour des enfants et de la préparation aux sacrements pour les rendre intergénérationnelles ?
- Comment peut-on revisiter nos démarches pastorales organisées essentiellement autour de la liturgie et de la vie sacramentelle pour leur donner une dimension catéchétique intergénérationnelle ?

### Quelques pistes de réflexion gravitant autour de ces deux questions

- Toute démarche catéchétique invite à considérer l'enfant comme :
  - quelqu'un de vraiment unique qui ne se réduit pas à une simple date de naissance dans une classe d'âge;
  - un être qui est et pas un être en devenir qui passe son enfance et sa jeunesse à attendre de devenir grand;
  - un frère dans la foi qui est l'image de son créateur et pas un "païen" qu'il faudrait convertir dans un esprit missionnaire d'un autre âge.

- Toute démarche catéchétique nécessite de cultiver trois dimensions pédagogiques :
  - l'intégralité et l'intégrité (la catéchèse prend tout en compte chez l'enfant : ses dimensions intellectuelle, humaine, affective, spirituelle) ;
  - la catéchèse oblige l'aîné dans la foi (le catéchète) à être conforme à ce qu'il est simplement mais réellement;
  - la bienveillance et la confiance.
- La catéchèse est de l'ordre de la transmission pas de l'apprentissage.
   Le catéchète n'est pas un enseignant, mais le témoin éclairé et éclairant de la présence de Dieu en chacun.
- La catéchèse s'installe déjà par un regard accueillant, une parole encourageante, un geste sincère.
- L'assertivité et la réciprocité.

La catéchèse passe par la mise en œuvre (analyse, expérience, échange...) de ces deux valeurs qui traversent les évangiles.

- La catéchèse devient le lieu où se dit, où se vit, ce que je pense et ce que je ne pense pas, ce que j'aime et ce que je n'aime pas, ce que je veux et ce que je ne veux pas, ce que je crois et ce que je ne crois pas.

### L'évolution toujours possible de nos pratiques catéchétiques

- Aménager un repaire

### Éviter

- Les réunions autour de la table de la salle à manger.
- Tout ce qui rappelle l'environnement scolaire.

### Préférer

- Un bel endroit symbolique (devant une cheminée, au pied d'un arbre, une petite chapelle, une sacristie aménagée...).
- Un lieu où l'on est confortablement assis.

### - Prendre du temps

### Éviter

- Les séances où nous donnons l'impression d'accomplir une tâche.
- Les programmes tellement cadrés qu'il n'y a plus de place pour expérimenter la rencontre, le partage, le plaisir d'être ensemble.
- De "faire" au lieu de "faire faire"

### Préférer

- Une balade qui devient un temps de catéchèse.
- Un jeu pour constituer le groupe.
- Un goûter, un buffet, un pot, un gâteau à partager avant la séance et pas après.
- Quelques rites propres au groupe : prendre une photo à chaque séance pour composer un album commun, allumer une bougie et écouter un chant en silence, dire du bien des uns des autres (chacun aura préparé une belle parole à l'intention d'un autre membre du groupe)...
- La pratique de la prière plutôt que le discours sur la prière.

### - Faire preuve de créativité

### Éviter

- La feuille avec des trous qu'il faut compléter.
- Le cahier de catéchisme.
- Les cours magistraux.

### Préférer

- Les textes fondateurs, les références sûres, les témoignages. Tout ce qui ouvre à l'intelligence du cœur et de l'esprit.
- Les créations collectives et les projets communs (ne serait-ce qu'une salade de fruits pour aborder l'unité et la diversité de l'Église). Tout ce qui conduit à l'expérience.
- La parole partagée, l'écoute active et l'expression des convictions. Tout ce qui favorise la bienveillance (le fait de bien veiller sur l'autre : le "care" anglais.

### - Confier des responsabilités

### Éviter

- De tout décider, de tout organiser, de tout préparer.
- D'infantiliser les personnes y compris les enfants.

### Préférer

- La collégialité (réfléchir un itinéraire et choisir ensemble les étapes...).
- La fraternité (partager les tâches en tenant compte des possibilités de chacun...).
- La communauté (faire l'expérience de la vie ecclésiale idéale par l'entraide, la solidarité, la coopération, la mutualisation...).
- Poser les règles d'un meilleur vivre ensemble

### Éviter

- Les règles à géométrie variable.
- La mauvaise humeur.

### Préférer

- Les règles clairement établies, négociées, discutées et acceptées par tous.
- Les évaluations régulières dans le cadre d'un temps de conseil de vie.
- La médiation et une bonne méthode de résolution des conflits.

### - Positiver et valoriser

### Éviter

- Toutes situations humiliantes (ne pas confondre humilité et humiliation).
- Toutes les attitudes conduisant à la diminution de l'estime de soi (ne pas confondre perfection et perfectionnisme).

### Préférer

- Le regard positif laissant émerger un potentiel.
- La capacité à rebondir, à s'adapter, à s'appuyer sur ce qui est ferme et cohérent.
- La note d'humour qui toujours arrondit les angles et polit les rugosités.
- Le coaching mesuré.
- Expérimenter et relire chaque expérience

### Éviter

- Le bavardage (les conversations de comptoir, là où le superficiel se dispute l'éphémère).
- Les bonnes intentions (les idées qui restent en rade).
- L'activisme forcené (les activités enfilées comme les perles d'un collier).

### Préférer

- Les échanges argumentés (se donner les moyens de l'argumentation).
- Les projets ambitieux planifiés (se donner les moyens de la planification qui, quoi, quand, où...).
- Les expériences évaluées (se donner les moyens de l'évaluation). Faut-il rappeler qu'une évaluation est la capacité à estimer une valeur ?

### Il ne s'agit plus de "faire" le catéchiste, mais de "l'être" (pape François)

Cette formule du pape François devient le leitmotiv d'une nouvelle génération de catéchète. Imprégnons-nous de son message limpide et pragmatique :

La catéchèse est un pilier pour l'éducation de la foi, et nous voulons de bons catéchistes! Merci de ce service à l'Église et dans l'Église. Même si parfois ça peut être difficile, si on travaille beaucoup, si on s'engage et qu'on ne voit pas les résultats voulus, éduquer dans la foi c'est beau! C'est peut-être le meilleur héritage que nous pouvons donner : la foi! Éduquer dans la foi pour qu'elle grandisse. Aider les enfants, les jeunes, les adultes à connaître et à aimer toujours plus le Seigneur est une des plus belles aventures éducatives, on construit l'Église! "Être" catéchiste! Non pas travailler comme catéchistes : cela ne va pas ! Je travaille comme catéchiste parce que j'aime enseigner... Mais si tu n'es pas catéchiste cela ne va pas! Tu ne seras pas fécond, tu ne seras pas fécond! Catéchiste c'est une vocation: "être catéchiste", c'est cela la vocation, non travailler comme catéchiste. Attention, je n'ai pas dit "faire" le catéchiste, mais "l'être", parce que cela engage la vie. On conduit à la rencontre avec Jésus par les paroles et par la vie, par le témoignage [...] Être catéchiste signifie donner le témoignage de la foi ; être cohérent dans sa vie. Et ce n'est pas facile. Ce n'est pas facile! Nous aidons, nous conduisons à la rencontre avec Jésus par les paroles et par la vie, par le témoignage. J'aime rappeler ce que saint François d'Assise disait à ses frères : « Prêchez toujours l'Évangile, et, si c'est nécessaire aussi par les paroles ». Les paroles viennent... mais d'abord le témoignage : que les gens voient l'Évangile dans notre vie, qu'ils puissent lire l'Évangile [...]89

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> Texte intégral : <a href="https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2013/september/documents/papa-francesco">https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2013/september/documents/papa-francesco</a> 20130927 pellegrinaggio-catechisti.html - Site consulté le 31 août 2015.

### Conclusion

Au terme de cette réflexion qui participe à définir trois entités distinctes mais intrinsèquement complémentaires, nous pouvons tenter de résumer quelques convictions.

### Réconcilier les enseignants avec la notion de faits religieux

Leur culture personnelle, leur formation, leur vision du métier, leur compréhension de la laïcité apparaissent comme des freins suffisamment puissants pour écarter de leur enseignement la notion de faits religieux.

Comment parler de Charles Martel et des Arabes à Poitiers? Comment écouter du Haendel en occultant son Alléluia? Comment écrire pâquerette sans faire référence à la pâque juive et chrétienne? Mille et un exemples pourraient être listés afin de démontrer la nécessité impérieuse de transmettre cette culture aux élèves.

### Dépassionner le débat

L'expérience nous montre que les enfants apprécient comprendre pourquoi on mange une galette pour fêter des rois et pourquoi dans la classe il y a au moins trois ou quatre célébrations du nouvel an différentes. Les parents, lorsqu'ils sont informés, insistent pour que ces clés de lecture soient communiquées à leurs enfants.

Il est à espérer, qu'un jour, les religions, elles-mêmes, et plus particulièrement celles qui sont les plus représentatives sur le territoire français sauront participer à la vulgarisation, sans prosélytisme, de leurs contributions au développement du monde, de leurs cheminements chaotiques tout au long de l'histoire, de leur place au sein des sociétés actuelles, de ce qui touche au "savoir" sans confusion avec le "croire".

Mais il est à espérer, tout autant, que les détenteurs d'une laïcité étriquée sauront entrer dans une "laïcité d'intelligence" pour reprendre l'expression de Régis Debray.

Tous les enfants ont droit à cet enseignement afin que l'école remplisse pleinement sa mission d'intégration. Étudier les poissons ne fait pas de moi un poisson, entrer dans une mosquée ne fait pas de moi un musulman. Aucun enfant, au nom de ces convictions, ne peut se soustraire à cet enseignement. Ceci est très fortement rappelé dans les articles 12 et 13 de la charte de la laïcité. : « **Article 12** : Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun

sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme. **Article 13**: Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.<sup>90</sup>

### Expérimenter l'interconvictionnel en Alsace

L'Alsace ne peut prétendre être, dans le domaine de l'enseignement des religions, un modèle pour la France, mais son statut particulier lui permet de s'ériger en laboratoire. Il est venu le temps de sortir de cette vision réductrice d'un enseignement de la religion exclusif. Chacun son culte dans son coin. Là où, il est possible d'envisager le passage de "l'enseignement religieux" à "l'enseignement du religieux", il est nécessaire de l'expérimenter pour imaginer un avenir à cette discipline scolaire.

La difficulté majeure réside dans la confessionnalité du statut. Les autorités religieuses sauront-elles prouver aux détracteurs de cette réalité locale qu'il est possible de distancier son enseignement sans renier son appartenance, qu'il est possible d'éviter le piège de l'éthnocentrisme en commençant par admettre son existence et son influence? Tout enseignant, et dans différents domaines comme l'évaluation avec la constante macabre ou la relation pédagogique avec l'effet pygmalion, est confronté, d'une façon ou d'une autre, à ces paradoxes qu'il doit apprendre à maîtriser, canaliser, positiver.

Le dialogue interculturel et interreligieux à l'école représente un enjeu majeur afin d'éviter ce qu'Oliver Roy nomme "la sainte ignorance" Le mal être de certaines jeunes générations favorise l'émergence d'une dimension religieuse personnelle en dehors des cultures traditionnelles parfois jusqu'à des fondamentalismes ravageurs pouvant conduire à l'extrême, donc, à l'extrémisme.

### Catéchiser autrement

Il s'agit d'une catéchèse qui ose s'affirmer, s'afficher, s'inventer au plus près des réalités croyantes des communautés catholiques en profondes mutations. Dans les périodes agitées, comme celles que nous traversons, il est légitime de se tourner vers le passé quitte à remonter jusqu'à ses origines. La catéchèse devient missionnaire et

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Bulletin Officiel, *La charte de la laïcité*, septembre 2013 – Site consulté le 31 août 2015 : <a href="http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin">http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin</a> officiel.html?cid bo=73659.

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> Olivier Roy, La sainte ignorance : le temps de la religion sans culture, Seuil, 2008.

initiatique selon un cheminement catéchuménal comme au premier temps de l'Église chrétienne.

Il ne s'agit plus de catéchiser des hordes d'enfants selon leurs tranches d'âge et, pire encore, selon les étapes de leur scolarisation, mais de découvrir « l'expérience chrétienne [qui] repose sur la découverte bouleversante d'être attendu, désiré, appelé, aimé gratuitement. C'est Dieu le premier, qui vient vous chercher. "Voici à quoi se reconnaît l'amour : ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, c'est lui qui nous a aimés, et il a envoyé son fils qui est la victime offerte pour nos péchés" (1 Jn 4, 10). »<sup>92</sup> On voudrait penser que le contenu de la catéchèse se trouve rassemblé dans ce verset kérygmatique de la première Lettre de Jean.

Faits religieux, dialogue interreligieux et interculturel, catéchèse : nous avons parcouru ces trois dimensions qu'il est possible de rapprocher sans confondre.

L'enseignement des faits religieux, au sein de l'école française est une nécessité absolue pour tous les élèves et, ceci, au-delà de leur conviction personnelle. Éduquer à la culture religieuse pour que chacun **comprenne** qui il est et qui est l'autre permet de rendre son voisin moins étrange, donc, moins étranger. On peut toujours se rappeler que, contrairement à ce qui est souvent énoncé, la xénophobie n'est pas la haine de l'étranger, mais la peur de l'autre.

L'éducation au dialogue interculturel et interreligieux, pour l'heure, se cherche en terre alsacienne. Mais il est à parier que le "vivre ensemble" qui réclame plus qu'une simple compréhension de l'autre viendra bouger les lignes. Le dialogue conduit à **estimer** l'autre jusqu'à le rendre inestimable et, de ce fait, envisager des projets communs, un avenir commun. Vivre ensemble vraiment, tout en se sachant différents.

Quant à la catéchèse qui n'est autre que l'accompagnement que propose un initié à un néophyte, elle ne s'envisage que dans la sphère intime de chacun. Elle est de l'ordre de la relation d'amour triangulaire entre une personne, son Dieu et une communauté de vie.

Trois mots s'imposent au terme de ce travail afin de verbaliser chacune des trois dimensions explorées dans cet ordre : "Comprendre" – "Estimer" – "Aimer".

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> Conférence des évêques de France, Texte National pour l'Orientation de la Catéchèse en France, Bayard-Cerf-Fleurus, 2007, p. 53-54.)

### **Bibliographie**

### **Chapitre 1**

### Ouvrages de référence (par date)

- Odon Vallet, *Petit lexique des idées fausses sur les religions*, Paris, A. Michel, coll. "Spiritualités", 2002.
- Jean-Paul Willaime, *La culture religieuse des Français*, Sciences Humaines Horssérie N° 41 Juin-Juillet-Août 2003.
- Émile Poulat, Notre laïcité publique, Berg international, 2003.
- Jean Baubérot, Histoire de la laïcité en France, PUF, collection Que sais-je ?, 2003.
- Guy Coq, Laïcité et République, éditions du Félin, 2003.
- René Nouailhat, Enseigner le fait religieux, Nathan Pédagogie, 2003.
- Collectif, L'enseignement du fait religieux, Les Actes de la Desco, Scéren, 2003.
- Collectif, Religions et modernité, Les Actes de la Desco, Scéren, 2004.
- Collectif, Une œil sur la Laïcité, PEMF, 2004.
- Henri Ruiz, *Histoire de la laïcité : genèse d'un idéal*, Paris, Gallimard, coll. « Découvertes / Histoire » (n° 470), 2005.
- Dounia Bouzar, Laïcité, mode d'emploi, Eyrolles, 2010
- Émile Poulat, Scruter la loi de 1905, la République française et la Religion, Fayard, 2010.
- Abdénour Bidar, *Pour une pédagogie de la Laïcité à l'école*, La documentation Française, 2012. Consultable intégralement sur Internet : http://archives.hci.gouv.fr/IMG/pdf/Pedagogie de la laicite-web.pdf
- Émile Poulat, Le désir de voir Dieu, DDB, 2014.

### Revues (par date)

- Religions & Histoire, *Enseigner le fait religieux*, L14214, hors-série, Éditions Faton, 2010.
- La Vie, n° 3466, février 2012.
- Charlie-Heddo, La Laïcité c'est par où ?, hors-série, n°11H, septembre 2013.
- La Vie, n° 3635, mai 2015.
- Marianne, Laïcité, une valeur menacée, Les textes, trimestriel, février 2015.

### Internet (par date)

- Texte de la loi de séparation des Églises et de l'Etat :
   <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCEBW.htm">http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCEBW.htm</a>
- Loi concernant l'exercice public des cultes :

http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCECT.htm

- Avis du Conseil d'État sur le voile à la demande du ministre de l'Éducation nationale (27 novembre 1989) :

http://www.conseil-etat.fr/ce/missio/index mi cg03 01.shtml

- Rapport Régis Debray sur l'enseignement du fait religieux à l'école publique (février 2002) :

http://www.education.gouv.fr/cid2025/l-enseignement-du-fait-religieux-dans-l-ecole-laique.html

- Loi concernant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics (15 mars 2004) : http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/PEEA8.htm
- Circulaire pour la mise en œuvre du principe de laïcité dans les écoles (18 mai 2004). http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENG0401138C
- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (2005) : http://www.education.gouv.fr/bo/2005/18/menx0400282l.htm
- Socle commun de connaissances et de compétences (2006) : <a href="http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601554D.htm">http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601554D.htm</a>
- Charte de la laïcité à l'école (09 septembre 2013) : http://eduscol.education.fr/cid73652/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html
- L'enseignement moral et civique (EMC) au Bulletin officiel spécial du 25 juin 2015 : <a href="http://www.education.gouv.fr/cid90776/l-enseignement-moral-et-civique-au-bo-special-du-25-juin-2015.html">http://www.education.gouv.fr/cid90776/l-enseignement-moral-et-civique-au-bo-special-du-25-juin-2015.html</a>

### **Chapitre 2**

### Ouvrages de référence (par date)

- Arthur Elchinger, *Le statut de l'école confessionnelle dans le diocèse de Strasbourg*, Centre de Pédagogie Chrétienne, 1956.
- Collectif, Églises et État en Alsace et en Moselle, Université des Sciences Humaines

de Strasbourg, 1979.

- Nicole Allieu, Laïcité et culture religieuse à l'école, ESF, 1996.
- Institut du Droit Local alsacien-mosellan, *État, régions et droits locaux*, Éditions Economica, 1997.
- Francis Messner et André Vierling, *L'enseignement religieux à l'école publique*, Oberlin, 1998.
- Blandine Dahéron, Les religions au collège et au lycée : qu'apprennent nos enfants ?, Bayard, 2004.
- Collectif, État et religion en Europe, Revue de Droit Canonique, Tome 54, 2004.
- Claude Demissy, La religion à l'école, Editions Olivétan, 2006.
- Conferenza Episcopale Italiana, *L'insegnamento della religione risorsa per l'Europa*, Elledici, 2008.
- Olivier Roy, La sainte ignorance, Seuil, 2008.
- Collectif, La Théologie Pratique appliquée à la Pastorale, Lit, Berlin, 2014.

### Revue

- René Epp, Le statut scolaire en Alsace et Moselle, Esprit & Vie, n°145, février 2006.
- Sciences Humaines, Éduquer au 21<sup>e</sup> siècle, Numéro spécial 263S, octobre 2014.

### **Internet (par date)**

- Mission d'information sur la question du port des signes religieux - Assemblée Nationale - Jean-Louis Debré (décembre 2003)

http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i1275-T1.asp#P341 54106

- Le rapport Stasi (décembre 2003)

http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/034000725/index.shtml

- Le rapport Obin (juin 2004)

http://www.laicite-republique.org/rapport-obin-les-signes-et.html

- Le rapport Machelon (septembre 2006)

http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000727/index.shtml

- Le Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel (mai 2008) http://www.ere-oca.com/ere/actualite/id/244
- L'Observatoire de la laïcité

http://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite

- Refondation de l'école de la République

### \_

- Éduquer au dialogue interculturel à l'école catholique

<a href="http://www.vatican.va/roman\_curia/congregations/ccatheduc/documents/rc\_con\_ccatheduc\_doc\_20131028\_dialogo-interculturale\_fr.html">http://www.vatican.va/roman\_curia/congregations/ccatheduc/documents/rc\_con\_ccatheduc\_doc\_20131028\_dialogo-interculturale\_fr.html</a>

http://www.education.gouv.fr/pid29462/la-refondation-de-l-ecole-de-la-republique.html

### **Chapitre 3**

### Ouvrages de référence (par date)

- Claude Dagens, Proposer la foi dans la société actuelle, Cerf, 1994.
- H. Derroitte et Cl. Soetens, *La mémoire missionnaire. Les chemins sinueux de l'inculturation* (coll. Théologies pratiques, hors-série), Lumen Vitae, 1999.
- Collectif, *Théologie, mission et catéchèse* (coll. Théologies pratiques), Lumen Vitae-Novalis, 2002.
- Alain-Louis Roy, Joseph Colomb, pédagogue, ANRT, 2002.
- Commission épiscopale de la catéchèse et du catéchuménat, *Aller au cœur de la Foi, Questions d'avenir pour la catéchèse ?*, Bayard éditions Cerf Fleurus Mame, Documents d'Église, 2003.
- Danielle Hervieu-Léger, Catholicisme, la fin d'un monde, Bayard, 2003.
- Denis Villepelet, L'avenir de la catéchèse, Éditions de l'Atelier, 2003.
- Henri Derroitte, La catéchèse décloisonnée, Lumen Vitae, 2004.
- Collectif, *Proposer la foi* (coll. Textes et études liturgiques, n° 21), Éd. Peeters, 2005.
- Collectif, *Catéchèse et initiation*, (coll. Pédagogie catéchétique, n° 18), Éd. Lumen Vitae, 2005.
- Conférence des évêques de France, *Texte National pour l'Orientation de la Catéchèse en France*, Bayard-Cerf-Fleurus, 2006.
- Collectif, Quelle catéchèse pour une identité chrétienne ouverte au dialogue ?, dans Revue théologique de Louvain, vol. 37, 2006.
- Alain-Louis Roy, Le catéchuménat, une réponse aux enjeux catéchétiques de notre temps, Lumen Vitae, 2006.
- André Fossion et Enzo Biemmi, *La conversion missionnaire de la catéchèse*, Pédagogie catéchétique n°24, Lumen Vitae, 2009.
- Enzo Biemmi, La seconde annonce : La grâce de recommencer, Lumen Vitae, 2014.

104

# e chiemme Les livres de la mémoi

pape arrivait en France, le diocèse alsacien présentait sept manuels destinés Hier, à l'heure où le

à l'enseignement religieux à l'école

primaire.

-ha du cours préparatoire tiques réalisés à sa demande «Dans notre société, les pa-rents, et parfois même les grands-parents, n'ont plus la rait jeudi matin Mgr Brand en transmettre cette mémoire aux mémoire chrétienne », déclaprésentant sept manuels prapar le diocèse et destinés enfants dans les écoles maires, d au CM2.

de la competente, celle gique des enseignants, celle deux ans, répond aux disposi-tions du statut scolaire local qui confie aux autorités religieuses, outre la responsabilité La démarche, entreprise il y a ment religieux.

absolument pas obligatoire, mais que leur découverte cet objectif qualitatif est atteint, geois qui tient à préciser que l'usage de ces ouvrages n'est Avec la parution des manuels, néanmoins vivement recomstrasbourselon l'archevêque absolument mandée.

Alsace, les ouvrages ont d'ores et déjà retenu l'attention du diocèse de Metz et intéressent depuis la rentrée en Utilisés

les catholiques de (Suisse).

# LE LIVRE DE L'A

r du chris-s, à comdans les gnants, les sept livres sont de fait destinés à tous ceux qui écoles, mais aussi aux enseiaux catémencer par les parents tianisme aux enfants, sont amenés à parler Adressés en priorité intervenant chètes

de base pour tous ces péda-gogues. Ce « livre de l'adulte » propose à tout un chacun de faire le point sur sa connaissance de la foi chrétienne, sur sa propre foi et lui permet d'apprendre un langage « pour dialoquer au sujet de la foi 0 dans des impasses », précise Jean-Claude Reichert, responl'ouvrage adulte, et éviter de tomber sable diocésain du service de la catéchèse et responsable de manuels, intitulé « Terres de promesse » dialoguer au sujet de la avec autrui, enfant la rédaction des manuels. ×. est en quelque sorte Le premier des

ouvrages, conçus par une équipe consti-tuée de catéchètes ainsi que sont des d'étudiants en IUFM, six autres

Fribourg DULTE

Mgr Brand s'est dit très satisfait des sept manuels pratiques pour l'enseignement de la religion catholique dans les écoles.

outils pédagogiques, utili-sables en classe et prenant en

règles et les rythmes qui orgaconditions, compte les

nisent le travail des enfants à l'école. Du CP au CM2, trois

956

20 Deprent

Venoheol

L'ALSACE

dans correspond une pédagogie deux manuels, l'un à l'usage tées. A chaque tranche d'âge du maître, l'autre à l'usage des tranches d'âges ont été délimiparticulière développée

## HARMONIEUSE COHÉRENTE EVOLUTION

REGARDE BIRY

amandier

plan parcinq ligne Jean-Claude Reichert. enfants. Dans le premier, «L'amandier en fleur », les des-sins occupent autant de place ticulièrement dans l'illustration 6 des trois albums destinés aux d'aujourd'hui, Cette évolution se ressent parque les textes. « A six ou sept ans, la lecture est encore un onction de son âge, est acrente et harmonieuse », souexercice laborieux. De plus, grands consommateurs de compagné de manière cohétélévision, sont très récep-Chaque enfant, et organisé le l'enfant sur avons suivi un tifs à l'image ». enfants « Nous cadre Cours

"L'arbre aux oiseaux », on voit phies de scènes réelles. « A huit ou neuf ans, les enfants toires qu'on leur raconte, ils ne s'assimilent plus aux hiscartographie et des photograont besoin de repères pour éléments faits, aux personnages ». rapport apparaître des par situer

fin, « La rose des vents », qui reste d'ailleurs à paraître, place est faite à l'histoire et à la Dans le troisième ouvrage en-Ecritures des travers les siècles ransmission

consiste pas à inculquer des leur donner de quoi grandir, de quoi choisir, de quoi se nons à puiser dans le trésor de la vie chrétienne et à y brouver de quoi nourrir leur situer dans le monde d'auvie », conclut Jeanconnaissances, un caté ourd'hui. Nous leur appre chisme aux enfants, mais et démarche Claude Reichert. « Notre

Frédérique WILD

lous ces ouvrages parus aux édi-Centurion-Privat

# Catéchisme: une ANNEXE 2 nouvelle collection

S'adressant aux jeunes en particulier, le pape Jean-Paul II les exhortait jeudi, à Saint-Laurent-Sur-Sèvres, «à ne pas se laisser gagner par l'indifférence». Le dialogue avec les jeunes, même s'il est de moins en moins facile entre eux et l'institution catholique romaine, est une des préoccupations majeures de cette Eglise. L'un des premiers et principal «circuit d'échanges avec la jeunesse est bien sûr le catéchisme pour la France de «l'intérieur» et les cours de religion, insérés dans le cursus scolaire, pour l'Alsa-

Mais avec quels supports travaillent catéchistes et enseignants qui assurent l'enseignement religieux à l'école? Peu de parents le savent. Ceux qui s'y intéressent vont en tout cas pouvoir réactualiser leurs connaissances: l'archidiocèse de Strasbourg vient en effet de sortir une nouvelle série (\*) de manuels pratiques destinée aux élèves du primaire des deux départe-

ments alsaciens. • Ceci constitue un événement», souligne Charles Singer, directeur d'Alsace média, centre
diocésain d'information.
• d'autant qu'il s'agit d'une
collection complète pour
les cinq années à venir. »

Le service de la catéchèse a bien fait les choses: trois livres sont proposés aux enfants, sur les bases d'une zpédagogie différenciée semlon l'âge; trois autres livres sont destinés au maître, outils pratiques pour conduire les enfants dans leur chemin de découverte; et enfin un septième ouvrage, baptisé «Terres de promesse», s'adresse à l'adulte, quelle que soit sa fonction (éducateur, prêtre, parent, catéchiste scolaire ou paroissial...). Entièrement réalisé par une équipe d'auteurs locaux, ce nouvel ensemble pédagogique pour l'école a bien sûr été approuvé par Monseigneur Brand, archevêque de Strasbourg.

V.C-W.

(\*) Editée chez Centurion-Privat. En vente en librairie.

tiative diocésaine en faveur de l'enseignement religieux

# 

ection d'ouvrages précisément destinés à transmettre aux Mgr Charles-Amarin Brand a présenté la toute nouvelle «C'est une entreprise diocésaine dans laquelle le diocèse s'investit à fond. C'est en ces termes que entants du primaire la mémoire chrétienne.

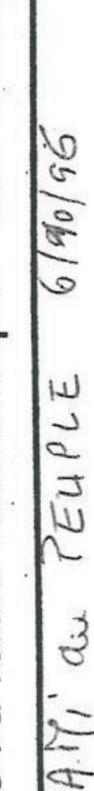
Car, c'est une triste réalité, les parents, pas tous certes, mais néanmoins, ils s'avèrent de plus en plus nombreux, «n'ont plus la mémoire chrétienne» ainsi que l'a relevé l'archevêque

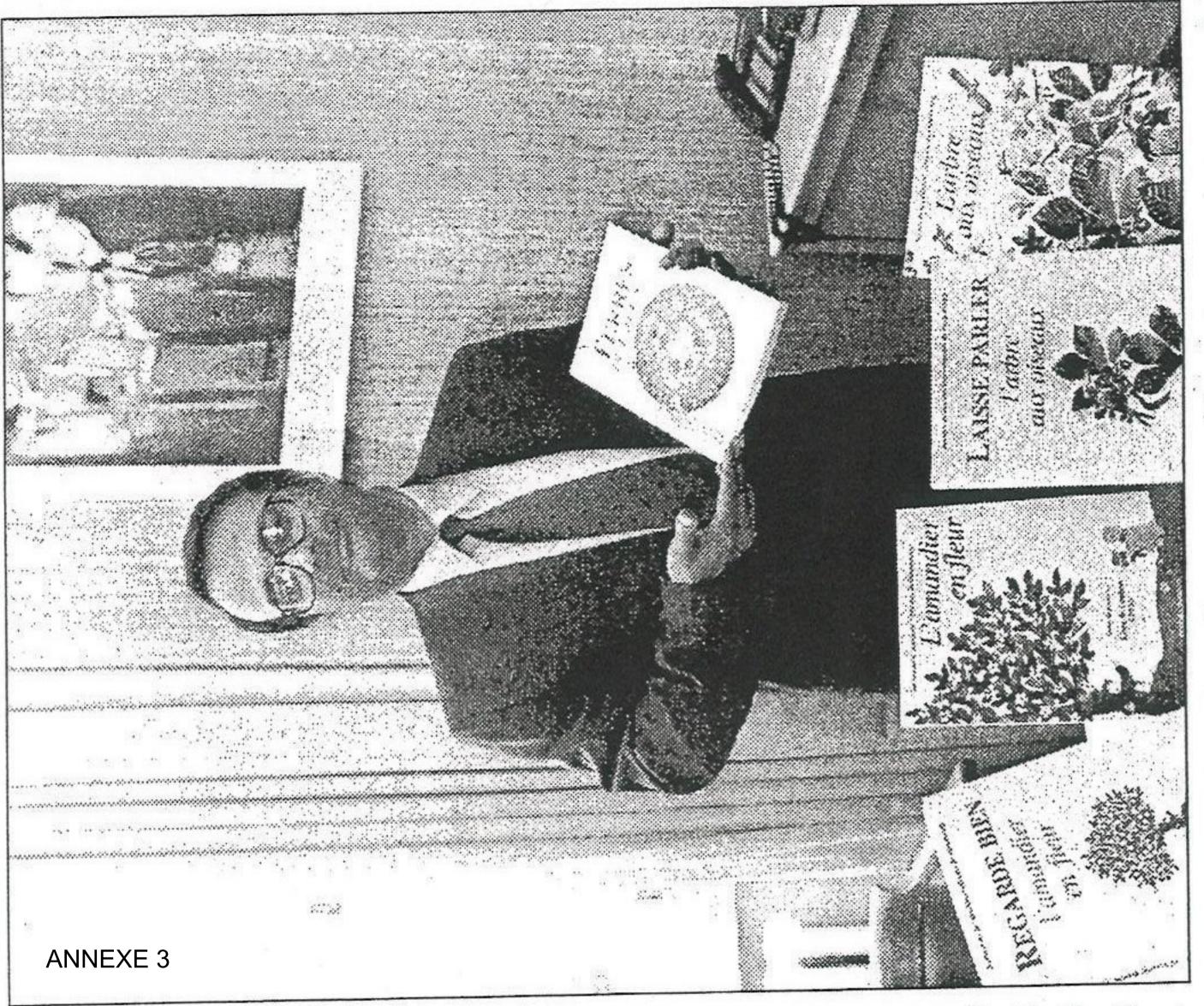
Elle correspond tout à fait nécessité un travail de réflexion de quatre années. chétique». La démarche a de Strasbourg. D'où «le ensemble vraiment catébesoin de reproduire un

aux autorités scolaire loca d'assurer la col emande statut ieuses es 0000 O 0

religieux

bage e







## Des livres pour mieux transmettre la foi

(Suite de la première page)

Ces livres sont déjà utilisés en Alsace depuis la toute dernière rentrée. L'archevêque tient à préciser qu'ils ne sont pas «obligatoires», toutefois il «recommande vivement de les utiliser». Ces livres pour enfants sont fort agréables à l'oeil. Ils attirent réellement l'attention à tel point que le diocèse de Metz s'est déjà déclaré intéressé, de même que celui de Fribourg (Suisse). A priori, ces beaux livres sont avant tout destinés «aux catéchistes et aux enseignants qui font l'enseignement religieux» ainsi que l'a précisé Jean-Claude Reichert, responsable du service diocésain de la catéchèse et chargé par l'archevêque de la responsabilité de la rédaction des ouvrages. L'équipe de réalisation est locale. On y trouve, outre Jean-Claude Reichert, Marie-Paule Gauthier et Marguerite Schneider ainsi qu'Etienne Helbert, formateur à l'IUFM (Institut Universitaire Maîtres) Formation des d'Alsace. Les Éditions du Centurion (groupe Bayard-Presse) et un éditeur toulousain à l'audience nationale, Privat, ont assuré la réalisation technique et la publication de ces livres qui sont disponibles dans toutes les bonnes librairies.

### Une singularité: le livre de l'adulte

Comme il existe des dictionnaires du maître, l'ensemble proposé commence par un livre de l'adulte intitulée «Terres de promesse». Ce premier ouvrage est destiné aux catéchistes, aux enseignants mais aussi aux parents, et plus

globalement, à tous ceux qui entendent faire le point sur leurs connaissances de la foi chrétienne et leur appréhension de la foi. En fait, cet outil pratique donne en quelque sorte une colonne vertébrale aux six autres livres qui composent la collection. C'est une véritable initiation et une formation des acteurs de la catéchèse qui veut aider ces intervenants à approtondir leur foi d'adulte. Pour les autres ouvrages, il s'agit de livres pédagogiques richement illustrés, «Les enfants d'aujourd'hui étant très réceptifs à l'image» ainsi que l'a noté Jean-Claude Reichert, délimités en trois tranches d'âge: les 6-7 ans, les 8-9 ans et les 10 ans, soit les élèves du cours préparatoire au cours moyen deuxième année. Pour chacune des tranches d'âge, on dispose à la fois d'un manuel à l'usage du maître et d'un livre pour les élèves. Le premier ouvrage joliment dénommé «L'amandier en fleur» a autant de dessins que de textes. Le second, toujours aussi bien: titré puisqu'il s'appelle «L'arbre aux oiseaux» rassemble des photographies de scènes de la vie quotidienne et fait assez largement appel à la cartographie. Le troisième livre - celui qui reste à paraître s'appelle «La rose des vents», fera la part belle à l'histoire et à la transmission des Ecritures à travers les siècles.

profondir utilement leur foi.

Albert Odouard

(Photo: Labo 2)

Partagé entre le respect des

Ecritures et un certain moder-

nisme dans sa conception, cet

ensemble pédagogique devrait

plaire aux nouvelles généra-

tions. Et leur permettre d'ap-

dans le cadre du statut scolaire... de la religion à l'école publique En Alsace, l'enseignement

# c est

- d'enseignement... une discipline
- dans l'emploi du temps... une heure par semaine
- au-delà des convictions... un cours ouvert à tous
- de nouveaux programmes du CP à la terminale

une ouverture

## et lui transmettre quelles valeurs? pour le faire habiter quel monde Quel homme former

es textes de référence et les programmes du cours de religion sont disponibles sur le site Internet : www.ere-oca.com

ERE

DE LA RELIGION

L'enseignement

à l'école publique

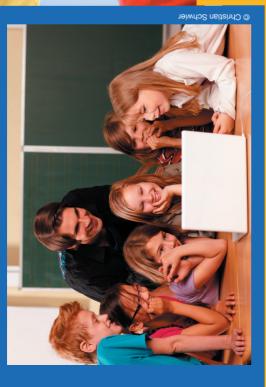


en Alsace

Informations et renseignements Enseignement Religieux Catholique à l'École 67000 STRASBOURG 15 rue des Écrivains

contact@ere-oca.com

# Une réalité...



enseignement de la religion dans le programme scolaire Un statut scolaire entre héritage et innovation Le statut scolaire de l'Alsace et de la Moselle intègre un des écoles élémentaires, des collèges et des lycées.

Cette réalité en école publique, heure par semaine inscrite dans habituelle en Europe, s'adresse à tous les élèves à raison d'une sinqulière en France mais l'emploi du temps.

Discipline d'enseignement, la religion s'inscrit dans

compétences et de culture. Elle vise à faire acquérir des savoirs, l'acquisition du socle commun des méthodes et des attitudes des connaissances, de

convictions, cultures et religions. école élémentaire, proposés par es autorités religieuses, agréés par les services académiques et formés par les organismes dans l'estime des différentes Les cours sont dispensés par en collège et en lycée et des intervenants de religion en des professeurs de religion compétents.

es cours sont ouverts à tous les élèves, au-delà des convictions et des appartenances

> d'apprendre à vivre ensemble de construire leur identité et

permettant à des élèves

Des compétences...

découvrir diverses approches du monde et de ses cultures découverte et à l'approfondissement de sa propre religion promouvoir l'estime et le respect de l'autre grâce à la à travers leurs expressions religieuses et spirituelles, et de celles des autres,

l'ignorance, les stéréotypes et l'incompréhension à l'égard développer une approche critique afin de combattre des religions,

créer des espaces de dialogue, de débat et de réflexion favorisant la parole libre, l'argumentation et le questionnement, prendre conscience du sens de l'existence et des relations entre le savoir et le croire.

# Des finalités...

En dialogue et en lien avec les autres disciplines

Un programme...

fondamentaux des grandes religions et leurs personnages,

connaître les principaux récits bibliques, les textes



### A l'école élémentaire...

# libre, responsable et citoyen,

contribuer à l'éducation artistique et culturelle, découvrir lire et s'approprier divers langages et genres littéraires, participer à la formation d'une femme et d'un homme, réponses apportées par les religions et les civilisations, les symboles, les fêtes et les traditions aux travers du s'intéresser aux grandes questions de la vie et aux patrimoine religieux local, régional et mondial,

éduquer au respect de la personne, de ses origines, de ses convictions, de ses différences

élèves. Il contribue à l'acquisition de diverses compétences: participe à l'instruction, à l'éducation et à l'orientation des Le cours d'enseignement de la religion à l'école publique

Un projet de société et de citoyenneté

permettant de mieux comprendre son identité et celle des

adopter une démarche de connaissances et de réflexions

travailler les valeurs de références et de préférences

des cultures et des religions,

connaître et comprendre les mythes, les fêtes, les grandes figures de l'humanité et des religions,

étudier les grands récits et les genres littéraires des religions,

repérer les réponses des civilisations, des sociétés, des religions, aux questions sur l'homme, la vie et la transcendance, entrer en histoire, en sociologie, en philosophie, en éthique du christianisme et des autres religions,

contribuer à une connaissance et une pratique de l'histoire des arts dans le domaine religieux, Au collège et au lycée...

former au jugement, au débat, à la responsabilité individuelle et collective, à l'autonomie, pratiquer une ouverture à la diversité des opinions, des convictions, des spiritualités

### Réactions à l'avis de l'observatoire de la laïcité sur le régime des cultes en Alsace-Moselle

Les cultes reconnus d'Alsace-Moselle, catholique, protestants et israélite, prennent acte de l'avis rendu par l'Observatoire de la laïcité en date du 12 mai 2015.

Ils se réjouissent avant toute chose que l'Observatoire reconnaisse pleinement la légitimité des dispositions particulières qui s'appliquent dans nos trois départements, dans la suite de la décision du Conseil constitutionnel rendue le 5 août 2011. Notre régime local des cultes ne contrevient donc pas aux principes constitutionnels, même s'il ne peut connaître d'évolution majeure ou d'extension, ce que l'on est en droit de regretter.

Ils remercient l'Observatoire d'avoir pris en compte un certain nombre de préoccupations relatives notamment à la gestion des fabriques, dans un contexte où certains prêtres se trouvent chargés d'un grand nombre de paroisses (recommandation n° 9) et voient positivement les éventuelles simplifications administratives possibles (recommandations 8 et 10).

Sur les points 1 et 2 (délits de blasphème et de trouble à l'exercice du culte), ils rappellent qu'ils avaient eux-mêmes proposé l'abrogation de l'article 166 du Code de droit local, relatif au blasphème, lors de leur audition commune, le 6 janvier dernier.

Pour ce qui est de l'enseignement religieux, leur appréciation est plus nuancée. Il semble que l'Observatoire ait assez largement suivi les revendications des associations opposées au droit local des cultes, qui avaient concentré leurs attaques sur ce point.

Nos cultes relèvent d'abord que la liberté de choix concernant l'enseignement religieux est largement satisfaite à travers le questionnaire qui demande à chaque élève (et à sa famille) de se positionner positivement ou négativement par rapport à la proposition de l'enseignement religieux. Il n'y a plus, au sens strict, de « dispense ». En revanche, ils souhaitent que cet enseignement demeure une proposition faite à tous, et non une « option » confidentielle, à la discrétion des établissements.

Le placement de l'enseignement religieux en dehors de l'horaire scolaire irait dans le sens d'une marginalisation rapide : qui assurerait ce cours en fin de journée ? Avec quel encadrement des établissements ? Qui voudrait le suivre, surtout si aucune autre alternative que le temps libre n'est plus présentée (recommandation n° 6) ? Quel serait le sérieux d'un cours que l'on pourrait abandonner à tout moment de sa scolarité (recommandation n°4) ?

Nous redisons notre attachement à un enseignement obligatoirement organisé dans le cadre scolaire, tel qu'il fonctionne depuis maintenant près d'un siècle dans l'école publique en Alsace-Moselle, sans préjudice pour la formation intellectuelle des élèves. Cet enseignement, qui propose l'accès à une véritable culture religieuse, permet, dans le cadre d'une approche positive et critique de la religion, une connaissance approfondie de sa propre tradition et de celle des autres. Il contribue ainsi à une meilleure compréhension mutuelle et favorise un bon vivre ensemble. Tout cela dans une liberté absolue des élèves et des familles d'accepter ou d'écarter la proposition qui leur est faite.

Les responsables des cultes reconnus (juifs, catholiques et protestants)

Une éducation au dialogue interreligieux

Déclaration d'intention des représentants des cultes statutaires d'Alsace

Les cultes statutaires d'Alsace ont pris connaissance ce jour du travail initié autour du pasteur

Krieger et de Mgr Kratz, afin d'envisager une modalité alternative d'enseignement religieux à

l'attention des lycées et de certains collèges d'Alsace. Cette modalité s'appuierait juridiquement sur

la forme de l'ECR, déjà reconnue par le Rectorat. Elle constituerait une éducation au dialogue interreligieux ( et, conséquemment, interculturel), permettant aux élèves de diverses origines de

mieux connaître leurs racines et celles des autres élèves, présentant les valeurs indispensables au

vivre-ensemble dans une société de plus en plus fragmentée, apportant un certain nombre de

connaissances sur les fois et les pratiques religieuses.

Cet enseignement fonctionnerait sur la dotation horaire dévolue aux cultes catholique et

protestant, selon une répartition qu'il leur appartiendrait de définir, mais s'ouvrirait à des apports du culte israélite, du culte musulman et des religions orientales. Le programme serait élaboré par un

comité spécialisé et approuvé par les autorités des cultes statutaires.

Un contact devra être établi avec les facultés catholique et protestante de théologie, afin

qu'elles collaborent à la formation des professeurs appelés à enseigner selon cette modalité.

Les représentants des cultes statutaires donnent mission au comité mis en place autour du

pasteur Krieger et de Mgr Kratz pour approfondir la réflexion. Ils seront bien évidemment amenés à

donner leur accord au projet final.

Strasbourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Mgr Jean-Pierre GRALLET

Archevêque de Strasbourg

M. Christian ALBECKER,

Président de l'UEPAL

M. René GUTMAN

Grand Rabbin du Bas-Rhin

**ANNEXE 7**